

2022



**Avis de convocation  
à l'assemblée annuelle  
et extraordinaire des actionnaires  
et Circulaire de sollicitation  
de procurations de la direction**

Qui se tiendra le 5 mai 2022  
à Montréal, Québec, Canada

**BOMBARDIER**



# BOMBARDIER INC.

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2022

### VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les termes « Bombardier », « Société », « nous » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc.

**Date :** Le jeudi 5 mai 2022  
**Heure :** 10 h 30 (heure de Montréal)  
**Endroit :** [bombardier.com/fr/aga2022](http://bombardier.com/fr/aga2022)  
Entrez le mot de passe :  
bombardier2022 (sensible à la casse).

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier inscrits au registre des actionnaires de Bombardier à la date de référence le lundi 7 mars 2022, à 17 h (heure de Montréal), seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la lumière des préoccupations actuelles en matière de santé publique liées à la propagation de la COVID-19 et afin d'atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés, de la collectivité et d'autres parties prenantes, la Société met à la disposition de ses actionnaires des moyens leur permettant de participer à une assemblée virtuelle. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, voter et participer à l'assemblée au moyen d'une webdiffusion en direct. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir et qui ne se sont pas inscrits auprès de notre agent des transferts, Computershare, pourront également participer à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités pourront écouter l'assemblée et y assister de façon virtuelle, mais ne pourront pas y voter ni y poser des questions. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister, voter et participer à l'assemblée virtuelle est présenté aux pages 3 à 9 des présentes.

Les actionnaires sont fortement encouragés à exercer à l'avance, par procuration, les droits de vote se rattachant à leurs actions ou à voter virtuellement à l'assemblée en ligne. La Société invite tous les actionnaires et les autres personnes souhaitant assister à l'assemblée à le faire en se joignant à la webdiffusion en direct à l'adresse suivante : [bombardier.com/fr/aga2022](http://bombardier.com/fr/aga2022). Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront soumettre leurs questions à la direction de la Société par l'intermédiaire de la webdiffusion.

### QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de la Société;
3. nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit au Supplément B de la présente circulaire) autorisant la Société à demander un certificat de modification en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») afin de modifier ses statuts de constitution mis à jour (« statuts de constitution mis à jour »), de manière à regrouper les actions classe A (droits de vote multiples), émises et non émises, et les actions classe B (droits de vote limités), émises et non émises, selon les modalités indiquées dans la présente circulaire;
5. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
6. examiner et, s'il est jugé à propos, approuver les propositions d'actionnaire énoncées au Supplément C de la présente circulaire; et
7. examiner toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

La vice-présidente principale, Affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Annie Torkia Lagacé

Montréal (Québec) Canada, le 14 mars 2022

## **DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE**

La Société utilise les procédures de notification et d'accès pour la transmission de la présente circulaire et des documents relatifs à celle-ci à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi, au lieu de recevoir la présente circulaire par la poste, vous y avez accès en ligne. Vous continuerez de recevoir par la poste un formulaire de procuration ou d'instructions de vote vous permettant d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, mais plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la présente circulaire, vous recevrez un avis indiquant les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et expliquant comment consulter la présente circulaire en ligne et en demander un exemplaire imprimé. Les procédures de notification et d'accès ont l'avantage d'être écologiques et économiques puisqu'elles permettent de réduire la consommation de papier ainsi que les frais d'impression et d'envoi postal.

En tout temps avant l'assemblée, ou pendant une période d'un an à partir de la date de dépôt de la présente circulaire sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)), vous pouvez demander qu'un exemplaire imprimé de celle-ci vous soit transmis sans frais. Pour ce faire, composez le 1 866 964 0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982 8714 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous demandez un exemplaire imprimé de la présente circulaire, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour voter.

## AVIS AU LECTEUR RELATIVEMENT À LA MONNAIE DE PRÉSENTATION

Tous les montants en dollars figurant dans la présente circulaire sont exprimés en DOLLARS AMÉRICAINS, sauf indication spécifique contraire dans le texte.

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Section 1 – Renseignements sur le vote</b>	<b>3</b>
<b>Section 2 – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée</b>	<b>10</b>
Réception des états financiers	10
Élection des administrateurs de Bombardier	10
Nomination des auditeurs indépendants de Bombardier et information concernant le comité d'audit	15
Modification des statuts constitutifs mis à jour - Regroupement d'actions	16
Vote consultatif non contraignant sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction	24
<b>Section 3 – Rémunération et relevé des présences des administrateurs de Bombardier</b>	<b>25</b>
<b>Section 4 – Gouvernance</b>	<b>34</b>
<b>Section 5 – Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier</b>	<b>48</b>
Résumé analytique	48
Programme de rémunération des membres de la haute direction	51
Aperçu des éléments de rémunération	52
Vote consultatif sur la rémunération	52
Structure des comités	53
Politiques et pratiques en matière de rémunération	53
Étalonnage par rapport aux groupes de sociétés comparables	54
Éléments de rémunération	54
Gouvernance en matière de rémunération	59
Graphique sur le rendement	60
Tableau sommaire de la rémunération	62
Régimes de retraite	66
Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle	68
Sommaire	71
<b>Section 6 – Autres renseignements</b>	<b>72</b>
Assurance des administrateurs et des dirigeants	72
Documents disponibles	72
Exigence relative au préavis à l'égard de la mise en candidature d'administrateurs	72
Approbation du conseil d'administration de Bombardier	72
<b>Supplément A</b>	<b>73</b>
Mandat du conseil d'administration de Bombardier	73
<b>Supplément B</b>	<b>75</b>
Résolution spéciale - Modification des statuts constitutifs mis à jour - Regroupement des actions	75
<b>Supplément C</b>	<b>76</b>
Propositions d'actionnaire	76
<b>Annexe</b>	<b>83</b>



# CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2022

La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) (« actions classe A ») et des actions classe B (droits de vote limités) (« actions à droits de vote subalternes classe B ») de la Société, qui se tiendra à Montréal le jeudi 5 mai 2022, à 10 h 30 (heure de Montréal) par webdiffusion en direct à l'adresse suivante : [bombardier.com/fr/aga2022](http://bombardier.com/fr/aga2022) (« assemblée »), ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

À la lumière des préoccupations actuelles en matière de santé publique liées à la propagation de la COVID-19 et afin d'atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés, de la collectivité et d'autres parties prenantes, la Société met à la disposition de ses actionnaires des moyens leur permettant de participer à une assemblée virtuelle. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, voter et participer à l'assemblée au moyen d'une webdiffusion en direct. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir et qui ne se sont pas inscrits auprès de notre agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), pourront également participer à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités pourront écouter l'assemblée et y assister de façon virtuelle, mais ne pourront pas y voter ni y poser des questions. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister, voter et participer à l'assemblée virtuelle est présenté aux pages 3 à 9 des présentes.

La Société invite tous les actionnaires et les autres personnes souhaitant assister à l'assemblée à le faire en se joignant à la webdiffusion en direct à l'adresse suivante : [bombardier.com/fr/aga2022](http://bombardier.com/fr/aga2022). Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront soumettre leurs questions à la direction de la Société par l'intermédiaire de la webdiffusion.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations portant sur les objectifs, les anticipations et les perspectives et les prévisions à propos de divers indicateurs financiers et globaux et sources d'apport connexes, les cibles, les buts, les priorités, les marchés et les stratégies, la situation financière, la performance financière, la position sur le marché, les capacités, la position en regard de la concurrence, les cotes de crédit, les croyances, les perspectives, les plans, les attentes, les anticipations, les estimations et les intentions de la Société; les perspectives de l'économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances d'une industrie; la valeur pour le client; la demande prévue de produits et de services; la stratégie de croissance; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité ou la performance projetées; les dates prévues ou fixées de la MES de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l'exécution des commandes en général; la position de la Société en regard de la concurrence; les attentes à l'égard des revenus et du carnet de commandes; l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires; la robustesse de la structure du capital et du bilan, la solvabilité, les liquidités et sources de financement disponibles de la Société, les besoins financiers prévus et l'examen continu des solutions de rechange stratégiques et financières de la Société; la mise en place d'améliorations visant la productivité, de gains d'efficacité opérationnelle, de réduction de coûts et d'initiatives de restructuration et les coûts prévus s'y rattachant, les avantages recherchés et le moment de leur matérialisation; la transition prévue vers un cycle de croissance et la génération de liquidités; les attentes, les objectifs et les stratégies en matière de remboursement de la dette, de refinancement à l'échéance et de réduction des coûts d'intérêts; les attentes à l'égard de la disponibilité des programmes d'aide gouvernementale; la conformité aux clauses financières restrictives; les attentes à l'égard de la déclaration et du versement de dividendes sur nos actions privilégiées; les intentions et les objectifs à l'égard de nos programmes, de nos actifs et de nos activités; l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ce qui précède et l'efficacité des plans et des mesures que nous avons mis en place en réponse à cet égard; et les attentes à l'égard de la vigueur de la reprise du marché et de l'économie après la pandémie de COVID-19.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « devoir », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « anticiper », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « maintenir » ou « aligner », la forme négative de ces termes, leurs variations ou une terminologie semblable. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres dans la compréhension de certains éléments clés de nos objectifs, priorités stratégiques, attentes, perspectives et plans actuels, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension de nos activités et de l'environnement dans lequel nous prévoyons exercer nos activités. Le lecteur est prévenu que de telles informations pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction formule des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que nos résultats réels pour des périodes futures pourraient différer de façon importante des résultats prévus décrits dans les énoncés prospectifs. Bien que la direction juge ces hypothèses raisonnables et appropriées selon l'information actuellement à sa disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes. Les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs formulés dans la présente circulaire comportent les hypothèses significatives suivantes : la croissance du marché de l'aviation d'affaires et l'augmentation de la part de la Société dans ce marché; la détermination appropriée des économies de coûts récurrentes et l'exécution de notre plan de réduction des coûts; l'optimisation de notre portefeuille immobilier, notamment par la vente ou une autre transaction visant des actifs immobiliers à des conditions favorables, et l'accès à une ou à plusieurs des facilités de fonds de roulement selon les modalités du marché. Pour de plus amples renseignements, y compris à l'égard des autres hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire, voir la rubrique Prévisions et énoncés prospectifs du rapport de gestion qui figure dans le rapport financier de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Compte tenu de l'incidence de l'évolution de la situation entourant la pandémie de COVID-19 qui persiste, y compris l'émergence de variants, et de la réponse connexe de la Société, des gouvernements (fédéral, provinciaux et municipaux), des autorités de réglementation, des entreprises, des fournisseurs, des clients, des contreparties et des fournisseurs de services tiers, l'incertitude inhérente aux hypothèses de la Société est plus importante que celle des exercices précédents.

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons, sans s'y limiter, les risques liés à la conjoncture économique générale, à notre contexte commercial (tels les risques liés à la situation financière des clients d'avions d'affaires; à la politique commerciale; à l'accroissement de la concurrence; à l'instabilité politique et à des cas de force majeure ou aux changements climatiques à l'échelle mondiale), aux risques opérationnels (tels les risques liés au développement de nouveaux produits et services; au développement de nouvelles activités; au carnet de commandes; à la transformation en entreprise axée sur les avions d'affaires qui se poursuit; à la certification de produits et services; à l'exécution des commandes; aux pressions sur les flux de trésorerie et sur les dépenses en immobilisations exercées par le caractère saisonnier et cyclique; à la mise en œuvre de notre stratégie, de nos améliorations visant la productivité, de nos gains d'efficacité opérationnelle et de nos initiatives de restructuration et de réduction des coûts; aux partenaires commerciaux; aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur la performance des produits; aux procédures réglementaires et judiciaires; aux risques liés à l'environnement et à la santé et sécurité; à la dépendance de la Société à l'égard de certains clients, contrats et fournisseurs; à la chaîne d'approvisionnement; aux ressources humaines, y compris l'accessibilité globale à une main-d'œuvre qualifiée; à la dépendance à l'égard des systèmes informatiques; à la dépendance à l'égard des droits relatifs à la propriété intellectuelle et à leur protection; aux risques liés à la réputation; à la gestion des risques, aux questions fiscales; et au caractère adéquat de la couverture d'assurance), au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers; aux régimes d'avantages de retraite; à l'exposition au risque de crédit; aux obligations importantes au titre des paiements de la dette et des intérêts; aux clauses restrictives de conventions d'emprunt; à la dépendance à l'égard des stratégies de gestion de la dette et de réduction des coûts d'intérêts; et à la dépendance à l'égard de l'aide gouvernementale), au risque du marché (telles les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; l'augmentation des prix des produits de base; et les fluctuations du taux d'inflation). Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes dans la section Autres du rapport de gestion qui figure dans le rapport financier de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les facteurs mentionnés précédemment peuvent être exacerbés par la pandémie de la COVID-19 et avoir une incidence considérablement plus grave sur les activités, les résultats opérationnels et la situation financière de la Société que si une telle pandémie n'avait pas eu lieu. En raison de la pandémie de COVID-19 actuelle, les autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter : les risques liés à l'incidence et aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la conjoncture économique et les marchés des capitaux et l'incidence connexe sur notre entreprise, nos activités, nos sources de financement, nos liquidités, notre situation financière, nos marges, nos perspectives et nos résultats; l'incertitude à l'égard de l'ampleur et de la durée des perturbations économiques par suite de la pandémie de COVID-19 et des répercussions connexes sur la demande de nos produits et services; l'incertitude à l'égard de la reprise du marché et de l'économie après la pandémie de COVID-19; les mesures d'urgence et les restrictions décrétées par les autorités de la santé publique ou les gouvernements; les réponses des gouvernements et des institutions financières en matière de politique fiscale et monétaire; la perturbation de la chaîne d'approvisionnement mondiale, des fournisseurs, des clients, de la main-d'œuvre, des contreparties et des fournisseurs de services tiers; la perturbation additionnelle des activités opérationnelles, des commandes et des livraisons; les risques liés à la technologie, à la protection des renseignements personnels, à la cybersécurité et à la réputation; et d'autres événements défavorables imprévus.

Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. D'autres risques et incertitudes que nous ne connaissons pas ou que nous considérons comme non importants à l'heure actuelle pourraient également faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés explicitement ou implicitement dans nos énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs décrits aux présentes reflètent les attentes de la direction à la date de la présente circulaire et pourraient subir des modifications après cette date. À moins d'y être tenus selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous nions expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.

## SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

---

### POURQUOI BOMBARDIER TIENT-ELLE UNE ASSEMBLÉE VIRTUELLE?

Encore une fois cette année, dans le but de répondre de façon appropriée aux préoccupations et aux consignes en matière de santé publique liées à la propagation de la COVID-19 et afin d'atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés, de la collectivité et d'autres parties prenantes, la Société met à la disposition de ses actionnaires des moyens leur permettant de participer à une assemblée virtuelle dans le cadre de laquelle les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, voter et participer à l'assemblée au moyen d'une webdiffusion en direct. Le fait d'assister à l'assemblée en ligne virtuelle permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, de participer et de voter à l'assemblée et d'y poser des questions, le tout en temps réel.

### COMMENT LES ACTIONNAIRES POURRONT-ILS PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, y compris un actionnaire non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir, vous pouvez assister à l'assemblée en vous joignant à la webdiffusion en direct à l'adresse [bombardier.com/fr/aga2022](https://bombardier.com/fr/aga2022), où vous pourrez écouter l'assemblée, poser des questions et voter, en temps réel, pourvu que vous soyez connecté à Internet et que vous respectiez toutes les exigences indiquées ci-dessous à la rubrique intitulée « Comment puis-je voter? ». Les actionnaires sont fortement encouragés à exercer à l'avance, par procuration, les droits de vote se rattachant à leurs actions ou à voter virtuellement à l'assemblée en ligne.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé vous-même fondé de pouvoir ou si vous êtes un invité, vous ne pourrez pas exercer virtuellement vos droits de vote ni poser de questions à l'assemblée en ligne. Vous pourrez toutefois écouter l'assemblée en vous connectant à la webdiffusion en direct et en suivant les instructions fournies ci-dessous à la rubrique « Je suis un invité. Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ». Si vous êtes un actionnaire non inscrit (propriétaire véritable) et que vous souhaitez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, consultez la rubrique intitulée « Comment puis-je voter? » ci-dessous.

### QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, les administrateurs, membres de la direction et employés ou agents de la Société peuvent solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne. La Société peut, à sa seule appréciation, faire appel à l'agent de sollicitation de procurations de son choix. S'il y a lieu, le coût intégral de la sollicitation sera assumé par Bombardier.

La direction de Bombardier vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

### QUELLES SONT LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR?

Les détenteurs des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société;
- la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés (« Ernst & Young »), à titre d'auditeurs indépendants de la Société;
- l'adoption d'une résolution spéciale (« résolution spéciale/regroupement d'actions ») autorisant la modification des statuts de constitution mis à jour en vue de regrouper, au moment où le conseil d'administration le jugera opportun, s'il y a lieu, mais au plus tard le 5 mai 2023, les actions classe A, émises et non émises, et les actions à droits de vote subalternes classe B, émises et non émises, selon un ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration, qui devra toutefois se situer à l'intérieur d'une fourchette allant de une action classe A ou de une action à droits de vote subalternes classe B postérieure au regroupement, selon le cas, par tranche de 10 à 30 actions classe A ou actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement, selon le cas (« regroupement d'actions ») (veuillez consulter les pages 16 à 23);
- l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
- les propositions d'actionnaire énoncées au Supplément C de la présente circulaire.

### COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou à l'assemblée en ligne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire, sauf en ce qui a trait à la résolution spéciale/regroupement d'actions, laquelle doit être approuvée au moins aux deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des voix exprimées par procuration à l'assemblée en ligne par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble.



## JE DISPOSE DE COMBIEN DE VOIX?

Les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux comparativement à ceux des actions classe A.

Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son détenteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action à droits de vote subalternes classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 7 mars 2022 (« date de référence »), les droits de vote se rattachant aux actions à droits de vote subalternes classe B représentaient globalement 40,87 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action à droits de vote subalternes classe B. Chaque action à droits de vote subalternes classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition des actions classe A serait acceptée par le détenteur majoritaire (au sens des statuts constitutifs mis à jour), en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où le détenteur majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions à droits de vote subalternes classe B inscrits au registre des actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

## COMBIEN Y A-T-IL D'ACTIONS DONNANT DROIT DE VOTE?

À la date de référence, 308 734 229 actions classe A et 2 133 526 542 actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier étaient émises et en circulation.

À la date de référence, les seules personnes qui, directement ou indirectement, sont véritables propriétaires ou exercent un contrôle ou ont la haute main sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les catégories d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier (collectivement, « actionnaires principaux »). Ces quatre personnes, directement ou indirectement, étaient véritables propriétaires ou exerçaient un contrôle ou avaient la haute main sur 249 449 910 actions classe A et 30 211 319 actions à droits de vote subalternes classe B, représentant globalement 80,80 % des actions classe A émises et en circulation et 1,42 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation de la Société et 48,36 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes ses actions comportant droit de vote émises et en circulation, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

NOM	Actions classe A		Actions à droits de vote subalternes classe B	
	Nombre	% de la classe	Nombre	% de la classe
Janine Bombardier	61 973 491	20,07 %	7 110 137	0,33 %
Claire Bombardier Beaudoin	61 373 490 <sup>(1)</sup>	19,88 %	8 695 136 <sup>(2)</sup>	0,41 %
Huguette Bombardier Fontaine	60 701 887	19,66 %	7 070 136	0,33 %
J. R. André Bombardier	65 401 042	21,18 %	7 335 910	0,34 %

(1) Comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

(2) Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.





De plus, à la date de référence, des membres de la famille immédiate des actionnaires principaux, directement ou indirectement, sont véritables propriétaires ou exercent un contrôle ou ont la haute main sur 12 413 275 actions classe A additionnelles et 5 959 226 actions à droits de vote subalternes classe B additionnelles, ce qui représente 0,75 % de toutes les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation et 2,49 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

## COMMENT PUIS-JE VOTER?

**ACTIONNAIRES INSCRITS** – Vous êtes un actionnaire inscrit lorsque votre nom figure sur votre certificat d'actions. Votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire inscrit.

### Option 1 – Par procuration (formulaire de procuration)

Vous pouvez voter comme suit :

- |   |             |  |
|---|-------------|--|
|  | Internet    | Allez au <a href="http://www.investorvote.com">www.investorvote.com</a> et suivez les instructions.  |
|  | Téléphone   | Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction désignés sur votre formulaire de procuration. |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire de procuration rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays).   |
|  | Poste       | Retournez votre formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.  |

Vous devez avoir fait parvenir votre formulaire de procuration à l'agent des transferts de Bombardier, Computershare, ou avoir voté par Internet ou par téléphone, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le 3 mai 2022. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la marche à suivre pour nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom.

### Option 2 – Virtuellement à l'assemblée en ligne




1. Connectez-vous à l'adresse [bombardier.com/fr/aga2022](http://bombardier.com/fr/aga2022) au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle à 15 chiffres qui est inscrit (sur votre formulaire de procuration).
4. Entrez le mot de passe : bombardier2022 (sensible à la casse).
5. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.

Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

**ACTIONNAIRES NON INSCRITS** – Vous êtes un actionnaire non inscrit lorsqu'un intermédiaire, habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, détient vos actions pour vous. Le fait que vous recevez un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit.

### Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

- |   |           |  |
|---|-----------|--|
|  | Internet  | Allez au <a href="http://www.ProxyVote.com">www.ProxyVote.com</a> et suivez les instructions.  |
|  | Téléphone | Composez le 1 800 474 7501 (pour le service en français) ou le 1 800 474 7493 (pour le service en anglais) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction de la Société désignés sur votre formulaire de procuration. |
|  | Poste     | Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.  |

Votre intermédiaire est tenu de solliciter vos instructions de vote avant l'assemblée. Vous avez reçu, dans un envoi provenant de ce dernier, un ensemble de documents relatifs à l'assemblée, dont un formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Chaque intermédiaire a ses propres instructions relatives à la signature et au retour de ces documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous votez par Internet ou par téléphone, vous devez le faire au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le 3 mai 2022.

Bombardier entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

### Option 2 – Virtuellement à l'assemblée en ligne

Si vous désirez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, vous devez suivre la procédure complète indiquée à la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir. Si vous ne vous êtes pas vous-même dûment nommé comme fondé de pouvoir, vous ne pourrez pas voter à l'assemblée en ligne, mais vous pourrez y participer en tant qu'invité. Cette situation s'explique par le fait que ni Bombardier ni Computershare n'ont accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société.

1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir en suivant la procédure complète indiquée ci-dessous à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir ».
2. Connectez-vous à l'adresse [bombardier.com/fr/aga2022](http://bombardier.com/fr/aga2022) au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
3. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».

- Entrez votre code de contrôle à 4 caractères alphabétiques (fourni par Computershare la veille de la tenue de l'assemblée).
- Entrez le mot de passe : bombardier2022 (sensible à la casse).
- Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.





Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

#### ***ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS (« RAAE »)***

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci.

##### Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

- |   |             |  |
|---|-------------|--|
|  | Internet    | Allez au <a href="http://www.investorvote.com">www.investorvote.com</a> et suivez les instructions.  |
|  | Téléphone   | Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions.   |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays). |
|  | Poste       | Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.  |

Vous devez avoir fait parvenir votre formulaire de procuration à Computershare, ou avoir voté par Internet ou par téléphone, au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le 3 mai 2022. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir.

##### Option 2 – Virtuellement à l'assemblée en ligne

Si vous désirez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, vous devez suivre la procédure complète indiquée à la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir. Si vous ne vous êtes pas vous-même dûment nommé comme fondé de pouvoir, vous ne pourrez pas voter à l'assemblée en ligne, mais vous pourrez y participer en tant qu'invité.

- Nommez-vous comme fondé de pouvoir en suivant la procédure complète indiquée ci-dessous à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir ».
- Connectez-vous à l'adresse [bombardier.com/fr/aga2022](http://bombardier.com/fr/aga2022) au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
- Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
- Entrez votre code de contrôle à 4 caractères alphabétiques (fourni par Computershare la veille de la tenue de l'assemblée).
- Entrez le mot de passe : bombardier2022 (sensible à la casse).
- Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.

Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

#### ***ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT EN ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS RÉGI PAR LE DROIT ANGLAIS (« RIA »)***

Si vous êtes un employé participant au RIA et que vous détenez des actions dans le cadre de celui-ci, vous devez transmettre vos instructions de vote par l'intermédiaire de Computershare EES Trustees Limited, administrateur du RIA au Royaume-Uni, jusqu'à ce que vous les retiriez du RIA conformément aux modalités de celui-ci.

Computershare EES Trustees Limited sollicitera vos instructions de vote avant l'assemblée. Computershare EES Trustees Limited a ses propres instructions quant à la façon dont vous devez transmettre vos instructions de vote. Vous devez les suivre à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, veuillez communiquer avec l'infogline de Computershare en composant le 0370 707 1484.

Si vous désirez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous aura été envoyé par Computershare EES Trustees Limited et suivre la procédure indiquée ci-dessous. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir.

1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir en suivant la procédure complète indiquée ci-dessous à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir ».
2. Connectez-vous à l'adresse [bombardier.com/fr/aga2022](http://bombardier.com/fr/aga2022) au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
3. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
4. Entrez votre code de contrôle à 4 caractères alphabétiques.
5. Entrez le mot de passe : bombardier2022 (sensible à la casse).
6. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et votez lorsqu'il vous est demandé de le faire.

Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

## DE QUELLE FAÇON LES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT À MES ACTIONS SERONT-ILS EXERCÉS?

Vous pouvez voter en cochant la case POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon la question soumise au vote.

Si vous signez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu, vous autorisez Pierre Beaudoin et Éric Martel, respectivement président du conseil d'administration et président et chef de la direction, et administrateurs de Bombardier (ou la Société de fiducie Computershare du Canada en ce qui a trait aux actions détenues dans le cadre du RAAE) à exercer pour vous les droits de vote se rattachant à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. À moins d'indications contraires, ou si vous retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote se rattachant à vos actions soient exercés, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou aux actions à droits de vote subalternes classe B visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société;

POUR l'adoption de la résolution spéciale/regroupement d'actions;

POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction; et

CONTRE toutes les propositions d'actionnaire énoncées au Supplément C.

Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur d'actions de la Société, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir. Sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider. Si vous n'avez pas indiqué sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir peut alors voter comme bon lui semble. Le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous avez reçu confère à votre fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire pour voter sur les modifications aux questions à l'ordre du jour qui sont indiquées dans l'avis de convocation et sur toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

## NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir nommés par la direction indiqués dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, notamment les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir afin de participer ou de voter en ligne à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer comme leur fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir nommés par la direction afin de participer à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, le cas échéant, nommant cette personne comme fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, comme il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir en ligne est une étape supplémentaire à réaliser APRÈS la remise de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit en ligne, il ne pourra pas recevoir le code de contrôle à 4 caractères alphabétiques nécessaire pour voter à l'assemblée.

**Étape 1 : Soumission de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote :** Pour nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir nommés par la direction, veuillez indiquer le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et suivre les directives pour la remise de ce formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Ceci doit être fait avant d'inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, ce qui est une étape supplémentaire à remplir une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.

**Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée,** vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire (ou Société de fiducie Computershare du Canada ou Computershare EES Trustees Limited, selon le cas, si les actions sont détenues dans le cadre du RAAE ou du RIA, respectivement), suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire comme fondé de pouvoir en ligne, comme il est décrit ci-après. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents.

**Étape 2 : Inscription de votre fondé de pouvoir en ligne :** Pour inscrire un fondé de pouvoir (y compris des actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir), les actionnaires doivent se rendre à l'adresse <https://www.computershare.com/Bombardier> avant 16 h (heure de Montréal) le 3 mai 2022 et fournir les coordonnées de leur fondé de pouvoir à Computershare de sorte que celle-ci puisse leur envoyer un code de contrôle par courriel. Sans code de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront participer en tant qu'invités virtuellement à l'assemblée en ligne.

Un fondé de pouvoir dûment nommé doit assister à l'assemblée virtuellement pour exercer les droits de vote se rattachant à vos actions. Si le fondé de pouvoir assiste à l'assemblée en ligne, il pourra y voter virtuellement à l'aide du code de contrôle fourni par Computershare après qu'il se sera dûment inscrit.

## COMMENT PUIS-JE RÉVOQUER LA PROCURATION OU LES INSTRUCTIONS DE VOTE QUE J'AI DONNÉES?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare ou en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir s'il vous est possible de modifier vos instructions de vote et le cas échéant, la marche à suivre pour ce faire. Les intermédiaires peuvent fixer des dates et heures limites pour la réception des avis de révocation qui sont plus en avance de l'assemblée que celles prévues ci-dessus et, par conséquent, une telle révocation doit être remplie bien en avance de la date et de l'heure limites indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour s'assurer qu'elle sera prise en compte à l'assemblée.

De plus, si vous avez suivi la procédure établie à l'égard des actionnaires inscrits ou des actionnaires non inscrits pour assister et voter virtuellement à l'assemblée en ligne, le fait de voter à l'assemblée en ligne révoquera toute procuration précédente.

## MON VOTE EST-IL CONFIDENTIEL?

Computershare préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier; et (ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

## POSER DES QUESTIONS À L'ASSEMBLÉE

Les questions peuvent être posées avant l'assemblée, par l'intermédiaire du site [investorvote.com](http://investorvote.com) (veuillez vous reporter à votre numéro de contrôle figurant sur votre formulaire de procuration, selon le cas), ou pendant l'assemblée par les actionnaires participant au moyen de la webdiffusion en direct. Seuls les actionnaires inscrits peuvent soumettre des questions avant l'assemblée, mais les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent poser des questions pendant l'assemblée. Le président de l'assemblée et d'autres membres de la direction présents à l'assemblée répondront aux questions relatives aux points à l'ordre du jour soumis au vote avant la tenue du vote sur chaque point, s'il y a lieu. Les questions d'ordre général seront abordées à la fin de l'assemblée pendant la période de questions. Afin que le plus grand nombre de questions possible puissent être traitées, il est demandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir d'être brefs et concis et d'aborder un seul sujet par question. Si plusieurs actionnaires posent des questions sur le même sujet ou si leurs questions se recoupent par ailleurs, ces questions pourront être regroupées et résumées et faire l'objet d'une seule réponse.

Toutes les questions des actionnaires sont les bienvenues. Toutefois, la Société n'a pas l'intention de répondre aux questions qui :

- ne se rapportent pas aux points à l'ordre du jour de l'assemblée ou aux activités de Bombardier;
- se rapportent à des renseignements concernant Bombardier qui ne sont pas du domaine public;
- sont répétitives ou ont déjà été posées par d'autres actionnaires;
- sont désobligeantes envers des personnes ou autrement offensantes pour des tiers;
- se rapportent à des griefs personnels;
- sont posées dans l'intérêt personnel ou commercial d'un actionnaire; ou
- sont irrégulières ou sont par ailleurs inappropriées, de l'avis du président de l'assemblée ou de la secrétaire de l'assemblée, agissant raisonnablement.

Le président de l'assemblée a tous les pouvoirs nécessaires pour diriger l'assemblée de façon ordonnée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une façon juste pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée peut utiliser son pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait, notamment, à l'ordre dans lequel les questions sont posées et au temps alloué à une question donnée. La réponse à toute question pertinente à l'assemblée qui ne peut être donnée pendant l'assemblée en raison d'un manque de temps sera affichée en ligne sur notre site Web à l'adresse [bombardier.com/fr/aga2022](http://bombardier.com/fr/aga2022). Les questions affichées pourraient être résumées ou regroupées. Les questions et réponses seront disponibles dès que possible après l'assemblée et demeureront disponibles pendant une semaine après qu'elles auront été affichées.

## JE SUIS UN INVITÉ. COMMENT PUIS-JE ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE?

Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée comme il est indiqué ci-après. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ils ne peuvent pas y voter ni poser des questions.

**Connectez-vous en ligne à l'adresse [bombardier.com/fr/aga2022](https://bombardier.com/fr/aga2022). Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.**

**Cliquez sur « Invité » puis remplissez le formulaire en ligne.**

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

## COMMENT PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC COMPUTERSHARE?

Vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.

100, avenue University

8<sup>e</sup> étage

Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

ou par téléphone au 1 800 564 6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982 7555 (dans les autres pays).



## SECTION 2 : QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Bombardier pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant sont inclus dans le Rapport financier 2021 de Bombardier. Le Rapport financier 2021 a été envoyé par la poste aux actionnaires qui ont demandé de le recevoir.

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Les statuts constitutifs mis à jour prévoient que le conseil d'administration de Bombardier doit être composé d'au moins 5 et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement.

Il est proposé d'élire 13 administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier.

Le mandat de chacun d'eux se termine à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison.

Le conseil d'administration actuel propose que Ji-Xun Foo soit élu en tant que nouvel administrateur de la Société pour la prochaine année.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront en faveur de l'élection des 13 candidats proposés présentés dans les pages suivantes, qui sont tous actuellement administrateurs de Bombardier, à l'exception de Ji-Xun Foo.

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour quelque raison que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

Les notices biographiques présentées ci-dessous contiennent de l'information sur les candidats aux postes d'administrateur, à savoir leur indépendance, l'année de leur première élection ou nomination au conseil, les résultats de vote obtenus à leur égard l'année précédente, leur âge, leur municipalité et leur pays de résidence, leur occupation principale, leurs principaux domaines d'expertise et les comités dont ils sont membres (comité d'audit, comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR ») et comité de la gouvernance et des nominations (« CGN »)). Le nombre d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B dont chaque candidat est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, et le nombre d'unités d'actions différées dont chaque candidat est propriétaire sont également présentés.

#### PIERRE BEAUDOIN<sup>(A)(B)</sup>



Président du conseil d'administration  
Westmount (Québec) Canada

Âge : 59 ans

Administrateur depuis 2004

Non indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle  
précédente : 98,59 %

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées
<b>31 décembre 2021</b>	<b>512 859</b>	<b>952 761</b>	—
31 décembre 2020	512 859	952 761	—
Variation	—	—	—

Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. En 1992, il a été nommé vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il est devenu président de celle-ci en janvier 1994. En avril 1996, il a été promu au poste de président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier. En février 2015, il est devenu président exécutif du conseil d'administration et, en juillet 2017, président du conseil d'administration. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada et de BRP inc.

**JOANNE BISSONNETTE<sup>(C)</sup>**

Administratrice de sociétés  
Montréal (Québec) Canada  
Âge : 60 ans  
Administratrice depuis 2012  
Non indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,88 %

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées <sup>(D)</sup>
<b>31 décembre 2021</b>	—	<b>5 824</b>	<b>553 889</b>
31 décembre 2020	—	5 824	476 199
Variation	—	—	77 690

Joanne Bissonnette est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce international qui lui a été décerné par l'Université d'Ottawa en 1987. De 1987 à 1989, elle a été agente de liaison puis agente de communication auprès du ministère des Affaires extérieures du Canada. De 1989 à 1994, elle a occupé divers postes au sein des services des ressources humaines et des relations publiques de Bombardier Aéronautique. Elle siège au conseil de diverses entités.

**CHARLES BOMBARDIER<sup>(E)</sup>**

Administrateur de sociétés  
Montréal (Québec) Canada  
Âge : 48 ans  
Administrateur depuis : 2019  
Non indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,77 %

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées <sup>(D)</sup>
<b>31 décembre 2021</b>	—	<b>16</b>	<b>342 263</b>
31 décembre 2020	—	16	186 881
Variation	—	—	155 382

Charles Bombardier est président de Gestion Charles Bombardier inc. et d'autres entités fermées canadiennes depuis plus de 20 ans. De 2018 à 2019, il a également été conseiller principal auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), une institution spécialisée des Nations Unies. De plus, depuis novembre 2016, M. Bombardier mène des recherches à l'Université de Sherbrooke, où il conçoit des systèmes de rétroaction neurologique (également appelés *neurofeedback systems*) visant le développement de nouveaux produits. Ingénieur canadien, M. Bombardier est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences de l'École de technologie supérieure et détient un certificat en gouvernance de sociétés de l'Université Laval. Il siège également au conseil d'administration de BRP inc.

**DIANE FONTAINE<sup>(F)</sup>**

Gestionnaire de portefeuille principale et conseillère en placement, RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Montréal (Québec) Canada  
Âge : 58 ans

Administratrice depuis : 2019  
Non indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,87 %

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées <sup>(D)</sup>
<b>31 décembre 2021</b>	—	—	<b>342 263</b>
31 décembre 2020	—	—	186 881
Variation	—	—	155 382

Diane Fontaine travaille pour RBC Dominion valeurs mobilières Inc. depuis 1986. Elle y a occupé des postes à responsabilités croissantes, dont celui de gestionnaire de portefeuille principale et conseillère en placement. En 2000, elle a reçu le titre de Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières. Elle est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke obtenu en 1985.

**JI-XUN FOO**

Directeur général, GGV Capital  
Shanghai, Chine  
Âge : 54 ans

Administrateur depuis : s.o.  
(M. Foo est un nouveau candidat proposé à des fins d'élection au poste d'administrateur)

Indépendant  
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : s.o.

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées <sup>(D)</sup>
<b>31 décembre 2021</b>	—	—	—
31 décembre 2020	—	—	—
Variation	—	—	—

Ji-Xun Foo est directeur général de GGV Capital, société mondiale de capital de risque, depuis janvier 2006. Avant de se joindre à GGV Capital, il a occupé divers postes au sein de Draper Fisher Jurvetson, du Conseil national de la science et de la technologie de Singapour et de Hewlett Packard. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique et d'une maîtrise en gestion de la technologie, tous deux décernés par l'Université nationale de Singapour. Il siège au conseil d'administration de Baidu et de XPeng et à celui de plusieurs entités fermées.

## DIANE GIARD



Administratrice de sociétés  
Bromont (Québec) Canada

Âge : 61 ans

Administratrice depuis 2017

Membre du :

Comité d'audit (présidente)

CGN

Indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle  
précédente : 98,10 %

Actions classe A

Actions à droits de  
vote subalternes  
classe B

Unités d'actions  
différées<sup>(D)</sup>

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées <sup>(D)</sup>
<b>31 décembre 2021</b>	—	—	<b>501 172</b>
31 décembre 2020	—	—	321 511
Variation	—	—	179 661

Diane Giard a été, de mars 2017 jusqu'à sa retraite en juin 2018, première vice-présidente à la direction, Particuliers — Entreprises et Marketing de la Banque Nationale du Canada. Elle s'est jointe à la Banque Nationale du Canada en 2011 pour assumer les fonctions de première vice-présidente à la direction, Marketing et, moins d'un an plus tard, elle a pris les commandes du secteur Particuliers et Entreprises. M<sup>me</sup> Giard possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine bancaire, dont plusieurs années à La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), à laquelle elle s'est jointe en 1982 et où elle a occupé différents postes de haute direction à responsabilités croissantes, notamment celui de vice-présidente principale, Région Québec et Est de l'Ontario. M<sup>me</sup> Giard est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Elle est membre du conseil d'administration de TFI International Inc. et de Banque Équitable.

## ANTHONY R. GRAHAM



Président du conseil, président et chef de la direction, Sumarria Inc., société de portefeuille

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 65 ans

Administrateur depuis : 2019

Membre du :

Comité d'audit

CRHR (président)

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle  
précédente : 98,13 %

Actions classe A

Actions à droits de  
vote subalternes  
classe B

Unités d'actions  
différées<sup>(D)</sup>

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées <sup>(D)</sup>
<b>31 décembre 2021</b>	—	—	<b>365 412</b>
31 décembre 2020	—	—	198 602
Variation	—	—	166 810

Anthony R. Graham est président du conseil, président et chef de la direction de Sumarria Inc. Il était auparavant un haut dirigeant de Wittington Investments, Limited, société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, dont il a été le président de 2000 à 2014 et le vice-président du conseil de 2014 à 2019. Avant de se joindre à Wittington Investments, Limited, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), firme de courtage en valeurs mobilières établie à Montréal. M. Graham siège au conseil d'administration de Power Corporation du Canada et au conseil d'un certain nombre de sociétés fermées.

## AUGUST W. HENNINGSEN



Administrateur de sociétés

Hambourg, Allemagne

Âge : 71 ans

Administrateur depuis 2016

Membre du :

Comité d'audit

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle  
précédente : 99,26 %

Actions classe A

Actions à droits de  
vote subalternes  
classe B

Unités d'actions  
différées<sup>(D)</sup>

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées <sup>(D)</sup>
<b>31 décembre 2021</b>	—	<b>26 500</b>	<b>363 567</b>
31 décembre 2020	—	26 500	285 877
Variation	—	—	77 690

August W. Henningsen a été chef de la direction de Lufthansa Technik AG d'avril 2000 jusqu'à sa retraite en avril 2015. Il a auparavant été directeur général et chef de la direction d'Ameco Beijing d'août 1997 à mars 2001. Il a commencé sa carrière chez Lufthansa en 1979 et a occupé plusieurs postes à responsabilités croissantes au sein du groupe Lufthansa jusqu'en juillet 1997. Il est titulaire d'une maîtrise en génie mécanique et aéronautique de l'Université technique de Braunschweig. M. Henningsen est président du conseil d'administration de l'aéroport de Hambourg et siège également au conseil d'administration de Lufthansa Technik AG.

## ÉRIC MARTEL



Président et chef de la direction  
Mont-Royal (Québec) Canada  
Âge : 54 ans

Administrateur depuis 2020  
Non indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle  
précédente : 99,12 %

Actions classe A

Actions à droits de  
vote subalternes  
classe B

Unités d'actions  
différées

31 décembre 2021

—

100 000

—

31 décembre 2020

—

—

—

Variation

—

100 000

—

Éric Martel est président et chef de la direction de Bombardier depuis le 6 avril 2020. Il était, avant sa nomination, président-directeur général d'Hydro-Québec depuis juillet 2015. De 2002 à 2015, il a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de Bombardier, dont celui de président de Bombardier Services aéronautiques de 2011 à 2013 et celui de président de Bombardier Avions d'affaires de janvier 2014 à mai 2015. M. Martel est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Laval et d'un doctorat *honoris causa* de l'Université Concordia.

## DOUGLAS R. OBERHELMAN



Administrateur de sociétés  
Edwards (Illinois) États-Unis

Âge : 69 ans

Administrateur depuis 2017

Administrateur principal

Membre du :  
CGN (président)

CRHR

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle  
précédente : 97,71 %

Actions classe A

Actions à droits de  
vote subalternes  
classe B

Unités d'actions  
différées<sup>(D)</sup>

31 décembre 2021

—

100 000

323 865

31 décembre 2020

—

100 000

246 175

Variation

—

—

77 690

Douglas (Doug) R. Oberhelman était, au moment de prendre sa retraite en mars 2017, président exécutif du conseil d'administration de Caterpillar, dont il a été chef de la direction du début de 2010 jusqu'à la fin de 2016. Au cours de ses 41 années chez Caterpillar, M. Oberhelman a occupé divers postes de haute direction à responsabilités croissantes, y compris celui de vice-président et chef de la direction financière de 1995 à 2002 et celui de président de groupe de 2002 à 2010. Il siège au conseil d'administration de Peter Kiewit Sons', Inc. Il est aussi vice-président de Wetlands America Trust et président du conseil des fiduciaires de la fondation Easter Seals of Central Illinois.

## MELINDA ROGERS-HIXON



Vice-présidente du conseil, Rogers  
Communications Inc.

Toronto (Ontario) Canada

Âge : 51 ans

Administratrice depuis : 2021

Membre du :

CGN

CRHR

Indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle  
précédente : 99,68 %

Actions classe A

Actions à droits de  
vote subalternes  
classe B

Unités d'actions  
différées<sup>(D)</sup>

31 décembre 2021

—

—

98 688

31 décembre 2020

—

—

—

Variation

—

—

98 688

Melinda Rogers-Hixon est membre du conseil d'administration de Rogers Communications Inc. depuis janvier 2002 et vice-présidente du conseil de cette dernière depuis 2018. Elle est également vice-présidente du conseil de la Fiducie de contrôle Rogers depuis 2008. M<sup>me</sup> Rogers-Hixon a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de Rogers Communications Inc. depuis qu'elle s'est jointe à l'entreprise en 2000. Elle est la fondatrice de Rogers Venture Partners, entité auprès de laquelle elle a été active de 2011 à 2018. Elle a également été première vice-présidente, Stratégie et développement de 2006 à 2014 de Rogers Communications Inc. M<sup>me</sup> Rogers-Hixon siège au conseil de Maple Leaf Sports and Entertainment et est présidente du conseil de la Jays Care Foundation. M<sup>me</sup> Rogers-Hixon est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

## ERIC SPRUNK

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées <sup>(D)</sup>
 Administrateur de sociétés Seattle (Washington) États-Unis Âge : 57 ans Administrateur depuis : 2021 Membre du : Comité d'audit Indépendant Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,68 %	31 décembre 2021	—	95 256
	31 décembre 2020	—	—
	Variation	—	95 256

Eric Sprunk était, jusqu'à ce qu'il ait quitté ses fonctions en août 2020, chef de l'exploitation de Nike, Inc. depuis 2013. Au cours de sa carrière de 27 ans au sein de Nike, M. Sprunk a occupé divers postes de haute direction à responsabilités croissantes, notamment ceux de vice-président directeur, division mondiale des produits et du merchandising de 2008 à 2013 et de vice-président directeur et directeur général, division mondiale de la chaussure de 2001 à 2008. Il siège au conseil d'administration de General Mills et préside le comité de la responsabilité publique de cette dernière en plus d'être membre de son comité d'audit. M. Sprunk est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en comptabilité de l'Université du Montana.

## ANTONY N. TYLER

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées <sup>(D)</sup>
 Administrateur de sociétés Pokfulam, Hong Kong Âge : 66 ans Administrateur depuis 2017 Membre du : CGN CRHR Indépendant Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 97,93 %	31 décembre 2021	—	278 739
	31 décembre 2020	—	201 049
	Variation	—	77 690

Antony N. Tyler a été directeur général et chef de la direction de l'Association internationale du transport aérien, association regroupant les compagnies aériennes assurant le trafic aérien mondial, de 2011 à 2016. Il avait auparavant fait carrière au sein de Cathay Pacific Airways Limited, dont il a été le chef de la direction de 2007 à 2011. Il est membre du conseil d'administration de BOC Aviation Limited, société mondiale de location-exploitation axée sur le secteur des avions, de Qantas Airways Limited et de Trans Maldivian Airways (Pvt) Ltd. Il est Fellow de la Royal Aeronautical Society.

### NOTES

- (\*) Les renseignements figurant aux pages 10 à 14 de la présente circulaire ont été déterminés respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.
- (\*) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce le contrôle ou a la haute main.
- (A) Pierre Beaudoin ne détient aucune unité d'action différée d'administrateur, mais détenait, au 31 décembre 2021, le nombre d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions différées indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité à l'intention de Pierre Beaudoin » et au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par Pierre Beaudoin » présentés plus loin pour obtenir des précisions.
- (B) Claire Bombardier Beaudoin, mère de Pierre Beaudoin, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 61 373 490 actions classe A, ce qui comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Claire Bombardier Beaudoin exerce également le contrôle, conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., sur plus de 8 695 136 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (C) Janine Bombardier, mère de Joanne Bissonnette, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 61 973 491 actions classe A et 7 110 137 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (D) Par « unités d'actions différées », on entend les unités d'actions différées d'administrateur portées au crédit du compte de chacun des administrateurs non membres de la haute direction aux termes du régime d'unités d'actions différées d'administrateur, qui est décrit plus en détail à la section 3 de la présente circulaire. Le nombre d'unités d'actions différées à l'égard de chacun des administrateurs a été calculé respectivement au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, à l'exception des unités d'actions différées qui ont été portées au crédit de chacun en paiement de la tranche applicable de sa rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement pour le trimestre clos le 31 décembre 2021, dont le nombre a été déterminé au 4 janvier 2022.
- (E) J. R. André Bombardier, père de Charles Bombardier, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'il contrôle, sur 65 401 042 actions classe A et 7 335 910 actions à droits de vote subalternes classe B.
- (F) Huguette Bombardier Fontaine, mère de Diane Fontaine, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce le contrôle ou a la haute main sur 60 701 887 actions classe A et 7 070 136 actions à droits de vote subalternes classe B.

À la connaissance de Bombardier et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection au conseil d'administration, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui remplit une des conditions suivantes :
- (i) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
  - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;
  - (iii) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ni
- (b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question.

## NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DE BOMBARDIER ET INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

### NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Bombardier propose qu'Ernst & Young soient nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants.

**Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs indépendants de la Société, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.**

### INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

Diane Giard agit à titre de présidente du comité d'audit de Bombardier, dont les autres membres sont Anthony R. Graham, August W. Henningsen et Eric Sprunk. Chaque membre est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Pour d'autres précisions sur le comité d'audit et les auditeurs indépendants de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit » dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et peut être obtenue sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com).



# MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS MIS À JOUR – REGROUPEMENT D’ACTIONS

À l’exception du nombre prévu d’actions postérieures au regroupement indiqué dans la présente proposition, le nombre d’actions indiqué dans la présente circulaire ne tient pas compte du regroupement d’actions proposé.

## INTRODUCTION

La Société demande aux actionnaires d’autoriser le conseil d’administration à procéder, au moment où il le jugera opportun, mais au plus tard le 5 mai 2023, à un regroupement d’actions (ou fractionnement inversé d’actions) visant les actions classe A, émises et non émises, et les actions à droits de vote subalternes classe B, émises et non émises, selon un ratio de regroupement d’actions devant être fixé par le conseil d’administration, qui devra toutefois se situer à l’intérieur d’une fourchette allant de une action classe A ou de une action à droits de vote subalternes classe B postérieure au regroupement, selon le cas, par tranche de 10 à 30 actions classe A ou actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement, selon le cas, par voie de dépôt de clauses modificatrices visant les statuts constitutifs mis à jour de la Société, sous réserve du pouvoir dont dispose le conseil d’administration de décider de ne pas procéder au dépôt des clauses modificatrices et à la mise en œuvre du regroupement d’actions. Le conseil d’administration peut choisir, à son gré, n’importe quel ratio de regroupement d’actions tombant dans la fourchette de ratios susmentionnée sur réception de l’approbation des actionnaires et avant le dépôt des clauses modificatrices visant les statuts constitutifs mis à jour de la Société, en leur version modifiée. À l’heure actuelle, le conseil d’administration est d’avis qu’un cours initial par action postérieure au regroupement se situant dans une fourchette entre 11,60 \$ CAN et 34,80 \$ CAN par action classe A ou action à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, constituerait un cours initial approprié pour ces actions, en supposant un prix avant regroupement par action classe A ou action à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, de 1,16 \$ CAN. Toutefois, le conseil d’administration peut, s’il le désire, choisir dans la fourchette indiquée dans la résolution spéciale/regroupement d’actions un ratio qui devrait donner lieu à un cours initial par action postérieure au regroupement se situant au-dessus ou en dessous de cette fourchette. Le conseil d’administration choisira à quel moment le regroupement d’actions sera mis en œuvre, le cas échéant, après avoir évalué à quel moment il serait le plus avantageux de le faire pour la Société et ses actionnaires. Ces décisions seront prises par le conseil d’administration compte tenu des conditions du marché alors en vigueur.

Même si les actionnaires ont approuvé le regroupement d’actions, le conseil d’administration conserve le pouvoir discrétionnaire de décider de ne pas procéder à celui-ci, sans autre approbation ou mesure de la part des actionnaires et sans préavis à ces derniers. Si le regroupement n’est pas mis en œuvre avant le 5 mai 2023, l’approbation donnée par les actionnaires à l’égard du regroupement d’actions sera réputée avoir été révoquée, et le conseil d’administration sera tenu d’obtenir de nouveau l’approbation des actionnaires s’il souhaite procéder à un regroupement d’actions.

Le conseil d’administration estime que la fourchette de ratios de regroupement d’actions proposée (plutôt qu’un seul ratio) lui offrira la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre le regroupement d’actions de façon à maximiser les avantages escomptés pour la Société et ses actionnaires et parce qu’il est impossible de prédire quelles seront les conditions du marché au moment de la mise en œuvre du regroupement d’actions. Pour déterminer quel ratio de regroupement d’actions choisir, s’il y a lieu, dans la fourchette de ratios susmentionnée après l’obtention de l’approbation des actionnaires, le conseil d’administration pourra tenir compte, notamment, des facteurs suivants :

- les cours historiques et le volume des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B et le volume d’opérations sur celles-ci;
- le cours alors en vigueur des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B et le volume d’opérations sur celles-ci ainsi que l’incidence prévue du regroupement d’actions sur le ou les marchés où se négocient les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B;
- les perspectives concernant le cours des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B;
- les prix seuils des maisons de courtage ou des investisseurs institutionnels qui pourraient avoir une incidence sur leur capacité d’investir ou de recommander des placements dans les actions classe A et/ou les actions à droits de vote subalternes classe B;
- le nombre d’actions classe A et d’actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de l’exercice, de l’échange ou de la conversion de titres en circulation donnant droit à des actions classe A ou à des actions à droits de vote subalternes classe B et aux termes de l’exercice des bons de souscription émis;
- la réduction globale des coûts administratifs de la Société; et
- la conjoncture de l’économie et des marchés en général.

À la fermeture des bureaux à la date de référence, le cours de clôture des actions classe A et le cours des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX s’élevaient à 1,30 \$ CAN et à 1,16 \$ CAN, respectivement, et il y avait 308 734 229 actions classe A et 2 133 526 542 actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation. D’après le nombre d’actions classe A et le nombre d’actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation à la date de référence, il y aurait, à titre d’exemple seulement, immédiatement après la réalisation du regroupement d’actions, (i) en supposant un ratio de regroupement d’actions de 10 pour 1, environ 30 873 423 actions classe A et 213 352 654 actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation, respectivement; (ii) en supposant un ratio de regroupement d’actions de 20 pour 1, environ 15 436 711 actions classe A et 106 676 327 actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation, respectivement; et (iii) en supposant un ratio de regroupement d’actions de 30 pour 1, environ 10 291 141 actions classe A et 71 117 551 actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation, respectivement (dans chaque cas, sans qu’il soit tenu compte du traitement des fractions d’action). La Société

ne s'attend pas à ce que le regroupement d'actions ait en soi une incidence économique sur les actionnaires ou les détenteurs de titres dont l'exercice, l'échange ou la conversion donne droit à des actions classe A ou à des actions à droits de vote subalternes classe B, sauf s'il donne lieu à des fractions d'action ainsi qu'il est expliqué ci-dessous.

## **CONTEXTE ET MOTIFS ENTOURANT LE REGROUPEMENT D' ACTIONS**

Le conseil d'administration souhaite avoir le pouvoir de mettre en œuvre le regroupement d'actions pour les raisons suivantes.

### *POTENTIEL QUE LE COURS DES ACTIONS S'ACCROISSE ET SOIT PLUS ATTRAYANT*

La Société estime qu'il est souhaitable que ses actions classe A et ses actions à droits de vote subalternes classe B se négocient à un cours par action plus élevé. L'augmentation du cours des actions classe A et du cours des actions à droits de vote subalternes classe B qui pourrait découler d'un regroupement d'actions est susceptible de susciter un intérêt accru à l'égard de la Société au sein des milieux financiers et, potentiellement, d'accroître le bassin d'investisseurs susceptibles de songer à investir ou d'être en mesure d'investir dans la Société, ce qui pourrait potentiellement donner lieu à une hausse du volume de négociation des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B et de leur liquidité. Le regroupement d'actions pourrait aussi contribuer à attirer des investisseurs institutionnels qui sont dotés de politiques internes interdisant l'achat d'actions dont le cours est inférieur à un seuil minimum ou qui ont tendance à dissuader les courtiers de recommander ce genre d'actions à leurs clients.

### *FRAIS DE NÉGOCIATION RÉDUITS POUR LES ACTIONNAIRES*

Bon nombre d'investisseurs paient des commissions calculées en fonction du nombre d'actions négociées lorsqu'ils achètent ou vendent des actions. Si le cours des actions classe A et le cours des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société étaient plus élevés, ces investisseurs paieraient, pour négocier un montant en dollars fixe d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, des commissions inférieures à celles qu'ils paieraient si leur cours était plus bas. De plus, les actionnaires actuels qui détiennent seulement un petit nombre d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B ne disposent peut-être pas d'un moyen économique de vendre leurs actions. Les actionnaires qui détiendraient des fractions d'action par suite du regroupement d'actions recevraient une somme en espèces en échange de leurs actions et n'auraient pas à engager de frais de négociation.

### *AMÉLIORATION DE LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS*

Des frais de négociation potentiellement inférieurs conjugués à un intérêt accru de la part des investisseurs institutionnels et des fonds d'investissement pourraient ultimement améliorer la liquidité des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société.

### *RAJUSTEMENT DU NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION DE MANIÈRE À CE QU'IL SOIT PLUS REPRÉSENTATIF D'UNE ENTREPRISE AXÉE EXCLUSIVEMENT SUR LES AVIONS D' AFFAIRES*

Le rajustement du nombre d'actions en circulation vise à refléter l'évolution des activités et de la taille de la Société et à faire en sorte que le nombre d'actions soit relativement comparable à celui de la majorité des sociétés inscrites à la TSX à capitalisation boursière similaire.

## **DATE DE PRISE D' EFFET DU REGROUPEMENT D' ACTIONS**

Si les actionnaires approuvent le regroupement d'actions, la Société a l'intention de déposer des clauses modificatrices donnant effet à ce dernier selon les modalités indiquées dans la résolution spéciale/regroupement d'actions, dont le texte intégral est reproduit au Supplément B de la présente circulaire. Le regroupement d'actions prendra effet à la date à laquelle le certificat de modification sera délivré par le directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »), cette date étant appelée « date de prise d'effet du regroupement d'actions ». À la date de prise d'effet du regroupement d'actions, les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B seront regroupées ainsi qu'il est décrit ci-dessus.

## **CERTAINS FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS AU REGROUPEMENT D' ACTIONS**

- La réduction du nombre d'actions classe A et du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation au moyen du regroupement d'actions vise, en l'absence d'autres facteurs, à accroître leur cours; toutefois, celui-ci sera aussi établi selon les résultats financiers et les résultats opérationnels de la Société, ses ressources en capital et en liquidités, sa gamme de produits, les conditions du marché à l'égard des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B à ce moment-là, la conjoncture économique, géopolitique, boursière et sectorielle en général et la façon dont la Société sera perçue sur le marché et d'autres facteurs et éventualités sans lien avec le nombre d'actions en circulation. Par conséquent, rien ne garantit que le cours des actions classe A et le cours des actions à droits de vote subalternes classe B augmenteront réellement à la suite du regroupement d'actions ni qu'ils ne diminueront pas par la suite. Si le cours des actions classe A et/ou le cours des actions à droits de vote subalternes classe B sont inférieurs à ce qu'ils étaient avant le regroupement d'actions, la capitalisation boursière totale respective des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B après le regroupement d'actions pourrait être inférieure à ce qu'elle était avant le regroupement d'actions. En outre, il est possible que le cours des actions classe A et celui des actions à droits de vote subalternes classe B après le regroupement d'actions ne soient pas supérieurs aux cours qui prévalaient avant le regroupement d'actions ni, s'ils le sont, qu'ils le demeureront.
- Même si le conseil d'administration estime qu'un cours supérieur pourrait contribuer à attirer des investisseurs institutionnels qui sont dotés de politiques internes interdisant l'achat d'actions dont le cours est inférieur à un seuil minimum ou qui ont tendance à dissuader les courtiers de recommander ce genre d'actions à leurs clients, il est possible que le regroupement d'actions ne se traduise pas par un cours par action qui intéressera les investisseurs institutionnels ou les fonds d'investissement et que ce cours ne satisfasse pas à leurs lignes directrices en matière de placement. Par conséquent, la liquidité des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B sur les marchés ne s'améliorera pas nécessairement.

- Si le regroupement d'actions a lieu et que le cours des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B baisse, la diminution en pourcentage, calculée en nombre absolu et en pourcentage de la capitalisation boursière totale de la Société, pourrait être supérieure à ce qu'elle aurait été sans le regroupement d'actions. Dans bien des cas, tant la capitalisation boursière totale d'une société que le cours de ses actions à l'issue d'un regroupement d'actions baissent par rapport à ce qu'ils étaient avant le regroupement d'actions. De plus, la réduction du nombre d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui seraient en circulation après le regroupement d'actions pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité de ces actions.
- À l'issue du regroupement d'actions, certains actionnaires pourraient détenir des « lots irréguliers » de moins de 100 actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B. Les lots irréguliers pourraient être plus difficiles à vendre que des « lots réguliers » de multiples de 100 actions, ou leur vente pourrait occasionner des frais de transaction par action plus élevés.

## **INCIDENCE DU REGROUPEMENT D' ACTIONS**

### *DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

S'il est approuvé et mis en œuvre, le regroupement d'actions aura principalement pour effet de réduire proportionnellement le nombre d'actions classe A et le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B, émises et non émises, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration. Le regroupement d'actions n'aura pas d'incidence sur l'inscription des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B à la cote de la TSX. Après le regroupement d'actions, sauf comme il est décrit dans les présentes, les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B continueront d'être inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « BBD.A » et « BBD.B », respectivement, mais les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement seront considérées comme une substitution d'inscription et se verront attribuer de nouveaux numéros CUSIP et ISIN.

Comme le regroupement d'actions s'appliquerait à l'ensemble des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation, il n'aurait pas d'incidence sur la participation et les droits de vote proportionnels attachés aux actions de la Société ni sur les autres droits, droits préférentiels, privilèges ou droits prioritaires des détenteurs des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B, sauf en ce qui concerne le traitement des fractions d'action décrit ci-dessous. Par exemple, le détenteur d'actions conférant 2 % des droits de vote rattachés à toutes les actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B en circulation immédiatement avant la date de prise d'effet du regroupement d'actions continuerait généralement à détenir 2 % des droits de vote rattachés à ces actions immédiatement après la date de prise d'effet du regroupement d'actions. Le nombre d'actionnaires inscrits ne serait pas touché par le regroupement d'actions (sauf pour ceux d'entre eux qui recevraient une somme en espèces contre leurs fractions d'action).

Aucune fraction d'action ne sera émise ou livrée aux actionnaires inscrits détenant des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B dans le cadre du regroupement d'actions. Si, à la suite du regroupement d'actions, un actionnaire a droit à une fraction d'action, le nombre de nouvelles actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement, selon le cas, auquel l'actionnaire inscrit a droit sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près, et toutes les fractions d'action classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B auxquelles les détenteurs inscrits auraient droit par ailleurs par suite du regroupement d'actions seront regroupées et vendues sur le marché par l'agent des transferts et agent chargé des registres de la Société, ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Règlement des fractions d'action » ci-après.

De plus, le taux du dividende prioritaire par année par action que comportent les actions à droits de vote subalternes classe B, qui est actuellement de 0,0015625 \$ par action par année selon les statuts constitutifs mis à jour, sera, comme conséquence directe et nécessaire du regroupement d'actions, rajusté proportionnellement au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration. Cependant, les actionnaires ne seront pas touchés, puisque leur droit à ce dividende prioritaire, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration de déclarer ou non des dividendes, demeurera inchangé.

S'il est approuvé et mis en œuvre, le regroupement d'actions pourra faire en sorte que certains actionnaires détiendront des « lots irréguliers » de moins de 100 actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B. Il pourrait être plus difficile de vendre des actions en lot irrégulier et les frais de courtage et autres frais liés aux opérations visant des lots irréguliers pourraient être supérieurs à ceux qui s'appliquent à des lots réguliers de multiples de 100 actions. Le conseil d'administration estime toutefois que ces incidences potentielles seront contrebalancées par les avantages prévus du regroupement d'actions.

Les actionnaires véritables qui détiennent leurs actions classe A et/ou leurs actions à droits de vote subalternes classe B par l'intermédiaire d'un prête-nom doivent prendre note que ce prête-nom pourrait avoir des procédures de traitement du regroupement d'actions différentes de celles qui sont mises en place pour les actionnaires inscrits. Si vous détenez vos actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B par l'intermédiaire d'un prête-nom et que vous avez des questions à cet égard, vous êtes prié de communiquer avec votre prête-nom.

### *INCIDENCE SUR LES ACTIONS CLASSE A ET LES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B AUTORISÉES MAIS NON ÉMISES*

Actuellement, la Société est autorisée à émettre jusqu'à 3 592 000 000 d'actions classe A et jusqu'à 3 592 000 000 d'actions à droits de vote subalternes classe B. Le nombre maximal d'actions classe A et le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre, selon ce qui est prévu dans ses statuts constitutifs mis à jour, seront rajustés proportionnellement au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration. Si, à titre d'exemple seulement, le ratio de regroupement d'actions est de 20 pour 1, le nombre maximal d'actions classe A et le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B que la Société est autorisée à émettre, selon ce qui est prévu dans ses statuts constitutifs mis à jour, seront divisés par 20.

## INCIDENCE SUR LES TITRES CONVERTIBLES, LES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET LES AUTRES ARRANGEMENTS

Sous réserve de l'approbation de la TSX, s'il y a lieu :

- le prix d'exercice ou de conversion et/ou le nombre d'actions de la Société pouvant être émises aux termes de tous titres convertibles, options d'achat d'actions, unités d'actions, droits et autres titres similaires de la Société en circulation ou en cours de validité seront rajustés proportionnellement au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration; et
- le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions différées de 2010 de la Société sera réduit proportionnellement en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'a pas besoin d'obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les ajustements nécessaires mentionnés ci-dessus afin de donner effet au regroupement d'actions.

De même, les prix d'exercice applicables et le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises à l'exercice des bons de souscription émis seront rajustés proportionnellement au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de la TSX.

### PROCÉDURE LIÉE AU REGROUPEMENT D' ACTIONS

#### *ACTIONS INSCRITES EN COMPTE (DÉTENTEUR INSCRIT OU PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE)*

Si le regroupement d'actions est effectué, chaque compte d'inscription existant des détenteurs d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui détiennent leurs actions sans certificat (c'est-à-dire les actions détenues sous forme d'inscription en compte et qui ne sont pas représentées par un certificat d'actions matériel), en tant que détenteurs inscrits ou propriétaires véritables, sera ajusté électroniquement par l'agent des transferts de la Société ou, dans le cas des propriétaires véritables, par leurs maisons de courtage, banques, fiducies ou autres prête-noms qui détiennent leurs actions immatriculées au nom du courtier, pour leur compte, selon le cas, pour donner effet au regroupement d'actions. Ces détenteurs n'ont aucune autre mesure à prendre pour échanger leurs actions préalables au regroupement inscrites en compte, s'il en est, contre des actions postérieures au regroupement.

#### *ACTIONNAIRES NON INSCRITS*

Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre prête-nom doivent prendre note que ceux-ci pourraient avoir des procédures de traitement du regroupement d'actions différentes de celles mises en place par la Société pour les actionnaires inscrits. Par exemple, les sommes en espèces exactes versées par le prête-nom contre des fractions d'action pourraient être différentes. Si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre prête-nom et que vous avez des questions à cet égard, vous êtes prié de communiquer avec votre prête-nom.

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du RAAE de Bombardier, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci; vous n'avez aucune mesure à prendre pour échanger ces actions préalables au regroupement contre des actions postérieures au regroupement.

#### *ACTIONNAIRES INSCRITS DÉTENANT DES CERTIFICATS D' ACTIONS – ÉCHANGE DE CERTIFICATS D' ACTIONS*

Si le regroupement d'actions est approuvé par les actionnaires et mis en œuvre par la suite, les actionnaires inscrits qui détiendront au moins une (1) action classe A postérieure au regroupement et/ou une (1) action à droits de vote subalternes classe B postérieure au regroupement devront échanger leurs certificats d'actions représentant leurs anciennes actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B contre de nouveaux certificats d'actions représentant les nouvelles actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement.

Si le regroupement d'actions est approuvé et mis en œuvre, la Société (ou son agent des transferts) enverra par la poste à chaque actionnaire inscrit une lettre d'envoi adressée à la Société et à son agent des transferts, lettre que chaque actionnaire inscrit devra remplir et signer après que la Société aura annoncé la date de prise d'effet du regroupement d'actions. La lettre d'envoi contiendra des instructions sur la manière dont le ou les certificats représentant les actions classe A et/ou les actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, de l'actionnaire inscrit doivent être remis à l'agent des transferts.

L'agent des transferts enverra à chaque actionnaire inscrit qui aura fait parvenir les documents requis, y compris ses certificats d'actions représentant ses anciennes actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B, un ou des nouveaux certificats d'actions représentant le nombre de nouvelles actions classe A et/ou actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement, selon le cas, auquel l'actionnaire inscrit aura droit, arrondi au nombre entier inférieur le plus près. Tant qu'il n'aura pas été remis à l'agent des transferts, chaque certificat d'actions représentant des actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement sera réputé annulé et, à toutes fins, sera réputé représenter uniquement le nombre d'actions classe A ou d'actions à droits de vote subalternes classe B postérieures au regroupement, selon le cas, et le droit de recevoir une somme en espèces à l'égard de toute fraction d'action à laquelle l'actionnaire inscrit a droit par suite du regroupement d'actions, le cas échéant.

Tant que l'ancien ou les anciens certificats d'actions de l'actionnaire inscrit n'auront pas été remis de la manière prévue aux présentes, ils seront réputés, à compter de la date de prise d'effet du regroupement d'actions, représenter le nombre d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, entières résultant de l'application du ratio de regroupement d'actions, le

cas échéant. Cependant, tant que les actionnaires inscrits n'auront pas retourné leur lettre d'envoi dûment remplie et signée et qu'ils n'auront pas remis leurs anciens certificats d'actions en vue de leur échange, ils n'auront pas le droit de recevoir de dividendes ou toute autre distribution, s'il en est, qui pourront être déclarés et être payables aux détenteurs inscrits après le regroupement d'actions.

L'envoi par la poste des certificats représentant les actions classe A et/ou les actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement, selon le cas, est au choix et aux risques de chaque actionnaire et ni la Société ni son agent des transferts n'engagent leur responsabilité à l'égard des certificats d'actions et/ou des lettres d'envoi qui ne sont pas effectivement reçus par l'agent des transferts. La Société recommande que ces certificats et documents soient remis en mains propres à l'agent des transferts et qu'un récépissé soit alors obtenu ou, s'ils sont envoyés par la poste, qu'ils soient envoyés par courrier recommandé adéquatement assuré avec accusé de réception.

Il appartient à la Société, à son gré, de trancher toutes les questions ayant trait à la validité, à la forme et à l'acceptation des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement déposées dans le cadre du regroupement d'actions. Les actionnaires qui déposent des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B reconnaissent que ces décisions seront définitives et les lieront. La Société se réserve le droit absolu de rejeter les dépôts qui, selon elle, n'ont pas été faits en bonne et due forme et le droit de renoncer à invoquer tout défaut ou toute irrégularité relativement à un dépôt d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B préalables au regroupement, selon le cas. Ni la Société, ni l'agent des transferts, ni quelque autre personne ne seront tenus de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité dans un dépôt d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B, selon le cas, et ils n'engagent aucunement leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. La Société se réserve le droit de permettre l'échange d'actions dans le cadre du regroupement d'actions d'une autre façon que celle qui est indiquée ci-dessus.

L'actionnaire inscrit dont le ou les anciens certificats auront été perdus, détruits ou volés n'aura droit à un certificat d'actions de remplacement qu'après avoir rempli les exigences que la Société et l'agent des transferts fixent habituellement relativement aux certificats perdus, détruits ou volés.

**LES ACTIONNAIRES INSCRITS NE DEVRAIENT NI DÉTRUIRE NI REMETTRE DE CERTIFICATS D' ACTIONS TANT QU'ILS N'EN RECEVRONT PAS LA DEMANDE.**

#### ***RÈGLEMENT DES FRACTIONS D' ACTION***

Aucun certificat représentant des fractions d'action ne sera émis ou livré dans les cas où, par suite du regroupement d'actions, l'actionnaire inscrit aurait droit à une fraction d'action classe A et/ou d'action à droits de vote subalternes classe B. Toutes ces fractions d'action seront regroupées et vendues sur le marché par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, et le produit de cette vente, déduction faite des frais de courtage et autres frais, sera réparti au prorata entre les actionnaires inscrits (sans intérêts) en remplacement de fractions d'action. Après le regroupement d'actions, les actionnaires inscrits à ce moment-là n'auront alors aucun autre intérêt dans la Société en ce qui concerne leurs fractions d'action classe A ou d'action à droits de vote subalternes classe B et ils ne disposeront d'aucun droit de vote, droit à un dividende ou autre droit à l'égard de ces fractions d'action classe A et/ou d'action à droits de vote subalternes classe B, si ce n'est le droit de recevoir, à leur égard, le paiement décrit aux présentes. L'élimination des fractions d'action réduira le nombre d'actionnaires inscrits après le regroupement si certains d'entre eux détiennent un nombre d'actions classe A ou un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B qui ne correspond pas à un multiple de 20, dans le cas où, à titre d'exemple seulement, le ratio de regroupement d'actions est de 20 pour 1. Toutefois, ce n'est pas dans ce but que la Société propose la réalisation du regroupement d'actions.

#### ***AUCUN DROIT À LA DISSIDENCE***

En vertu de la LCSA, les actionnaires ne disposent pas du droit de faire valoir leur dissidence à l'égard du regroupement d'actions proposé.

#### ***CONSÉQUENCES COMPTABLES***

Après le regroupement d'actions, le bénéfice ou la perte par action, de même que d'autres montants par action, augmentera en termes absolus puisqu'il y aura moins d'actions classe A ou d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation. Dans les états financiers futurs, le bénéfice ou la perte par action et les autres montants par action établis pour les périodes se terminant avant la date de prise d'effet du regroupement d'actions seront recalculés de manière à tenir compte rétroactivement du regroupement d'actions.

#### **CERTAINES INCIDENCES FISCALES DU REGROUPEMENT D' ACTIONS**

##### ***CERTAINES INCIDENCES DU REGROUPEMENT D' ACTIONS AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU FÉDÉRAL CANADIEN***

Le résumé qui suit décrit les principales incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« Loi de l'impôt ») qui s'appliquent généralement au détenteur des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B de la Société dont les actions seront regroupées dans le cadre du regroupement d'actions et qui, aux fins de la Loi de l'impôt et de toute convention fiscale applicable et à tous les moments pertinents, est un résident du Canada, détient ses actions en tant qu'immobilisations, n'a aucun lien de dépendance avec la Société et n'appartient pas au même groupe qu'elle (« détenteur canadien »).

Ce résumé ne s'applique pas (i) au détenteur canadien qui est une « institution financière », au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché; (ii) au détenteur canadien lorsqu'une participation dans ce dernier constitue un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt; (iii) au détenteur canadien qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; (iv) au détenteur canadien qui est une société ayant choisi dans la forme et la manière prescrites d'utiliser une monnaie fonctionnelle pour sa déclaration de revenus ainsi qu'il est prévu dans la Loi de l'impôt et qui s'est par ailleurs conformé aux exigences

à cet égard; ni (v) au détenteur canadien qui est exonéré de l'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt. De tels détenteurs canadiens qui ne sont pas visés par ce résumé sont invités à consulter leur propre conseiller en fiscalité.

Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (« règlement ») et sur l'interprétation que les conseillers juridiques canadiens donnent aux pratiques administratives et politiques actuelles en matière de cotisations publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il tient aussi compte de toutes les propositions particulières visant la modification de la Loi de l'impôt et du règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (« propositions fiscales ») et suppose que toutes ces propositions fiscales seront adoptées sous la forme sous laquelle elles ont été proposées. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées ni, le cas échéant, qu'elles seront adoptées sous cette forme. Ce résumé ne tient pas compte par ailleurs de changements apportés à la loi ou aux pratiques administratives par voie de mesure législative, de décision judiciaire ou de mesure ou d'interprétation gouvernementale ou administrative et il n'en prévoit pas, pas plus qu'il ne tient compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

**CE RÉSUMÉ A UNIQUEMENT UNE PORTÉE GÉNÉRALE : IL NE CONSTITUE PAS UN AVIS JURIDIQUE NI UN AVIS FISCAL DONNÉ À UN DÉTENTEUR EN PARTICULIER ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME TEL. LES DÉTENTEURS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEUR PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES QUI S'APPLIQUENT DANS LEUR CAS PARTICULIER.**

Le détenteur canadien ne réalisera aucun gain en capital et ne subira aucune perte en capital par suite du regroupement d'actions, sauf en ce qui concerne la vente d'une fraction d'action ainsi qu'il est décrit ci-dessous. Immédiatement après le regroupement d'actions mais avant la vente d'une fraction d'action comme il est décrit à la rubrique « Règlement des fractions d'action », le prix de base rajusté total, pour le détenteur canadien, de toutes ses actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B (y compris toute fraction d'action émise par suite du regroupement d'actions) sera identique à ce qu'il était immédiatement avant le regroupement d'actions.

Le détenteur canadien au nom duquel une fraction d'action sera vendue à l'issue du regroupement d'actions ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Règlement des fractions d'action » sera réputé avoir disposé de celle-ci au moment de la vente et réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où la somme reçue pour la fraction d'action, déduction faite des frais de disposition raisonnables, sera supérieure (ou inférieure) au prix de base rajusté de cette fraction d'action pour le détenteur canadien. En règle générale, la moitié du gain en capital (gain en capital imposable) réalisé doit être incluse dans le revenu et la moitié de la perte en capital (perte en capital déductible) subie peut être portée en déduction des gains en capital imposables conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt.

#### ***CERTAINES DES PRINCIPALES INCIDENCES DU REGROUPEMENT D' ACTIONS AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU FÉDÉRAL AMÉRICAIN***

L'analyse qui suit résume de manière générale certaines des principales incidences du regroupement d'actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui peuvent être pertinentes pour les détenteurs d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui détiennent ces actions en tant qu'immobilisations, au sens donné au terme *capital asset* à l'article 1221 de l'Internal Revenue Code, en sa version modifiée (« IRC »). Ce résumé est fondé sur les dispositions de l'IRC, en leur version définitive, temporaire et proposée, les règlements du Trésor promulgués en vertu de celui-ci, les décisions administratives publiées et les jugements rendus jusqu'à la date des présentes, qui peuvent tous changer (peut-être même avec un effet rétroactif), de telle sorte que les incidences de l'impôt sur le revenu fédéral américain pourraient différer de celles qui sont décrites ci-dessous. La Société ne sollicitera pas d'avis juridique ni de décision auprès de l'Internal Revenue Service (« IRS ») à l'égard des incidences fiscales décrites ci-dessous. L'IRS ou un tribunal américain pourrait en venir à une conclusion contraire à l'égard des questions abordées dans les présentes s'il y avait contestation. Cette analyse ne traite pas de tous les aspects de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui peuvent être pertinents pour ces détenteurs eu égard à leur cas particulier ou pour les détenteurs pouvant être assujettis à des règles fiscales particulières, notamment : (i) les banques, sociétés d'assurance et autres institutions financières; (ii) les organisations exonérées d'impôt; (iii) les régimes de retraite, régimes individuels, comptes de retraite individuels et comptes à imposition différée; (iv) les courtiers en valeurs mobilières, en devises ou en marchandises; (v) les sociétés de placement réglementées ou fiduciaires de placement immobilier et les détenteurs de titres de ces sociétés; (vi) les sociétés de personnes (ou autres entités intermédiaires au sens de *flow-through entities* aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) ainsi que leurs associés ou membres; (vii) les négociateurs de valeurs mobilières; (viii) les détenteurs américains (au sens défini ci-dessous) dont la « monnaie fonctionnelle » n'est pas le dollar américain; (ix) les personnes qui détiennent des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B à titre de position dans une opération de couverture, une position double (*straddle*), une « opération de conversion », une « vente réputée », une « vente fictive », une « valeur synthétique » ou quelque autre opération intégrée ou opération de réduction du risque; (x) les personnes qui acquièrent des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B dans le cadre de leur emploi ou d'une autre prestation de services; (xi) les détenteurs américains assujettis à l'impôt minimum de remplacement; (xii) les expatriés américains; (xiii) les détenteurs non américains (au sens défini ci-dessous) qui sont des sociétés étrangères contrôlées ou des sociétés de placement étrangères passives; (xiv) les détenteurs américains qui sont tenus d'accélérer la comptabilisation d'éléments du revenu brut à l'égard des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B en raison de la comptabilisation de ce revenu dans des états financiers applicables; et (xv) les détenteurs américains qui détiennent leurs actions classe A et leurs actions à droits de vote subalternes classe B par l'entremise de courtiers non américains ou d'autres intermédiaires non américains. De plus, ce résumé a) ne traite pas des incidences fiscales découlant des lois étrangères, étatiques ou locales ni des incidences de l'impôt fédéral américain autre que l'impôt sur le revenu (comme les incidences fiscales en lien avec les successions et les dons); b) ne tient pas compte des faits et de la situation individuels d'un détenteur américain particulier pouvant influencer sur les incidences fiscales fédérales américaines pour ce détenteur; ni c) n'aborde les exigences en matière de déclaration de revenus à l'exception de ce qui est expressément décrit ci-après. Ce résumé ne traite pas de l'impôt relatif à Medicare de 3,8 % visant certains revenus.



Si une société de personnes (y compris une entité ou un mécanisme traité comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) détient des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B, le traitement fiscal réservé au détenteur qui est un associé de cette société de personnes dépendra généralement du statut de cet associé et des activités de la société de personnes.

**CHAQUE DÉTENTEUR D' ACTIONS CLASSE A ET D' ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DEVRAIT CONSULTER SON PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ AU SUJET DES INCIDENCES FISCALES PARTICULIÈRES DU REGROUPEMENT D' ACTIONS À SON ENDROIT, Y COMPRIS EN CE QUI A TRAIT À L' APPLICATION DES INCIDENCES DE L' IMPÔT SUR LE REVENU FÉDÉRAL AMÉRICAIN DONT IL EST QUESTION CI-DESSOUS ET À L' APPLICATION DES LOIS FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES AUTRES QUE CELLES EN MATIÈRE D' IMPÔT SUR LE REVENU (COMME LES LOIS FISCALES QUI S' APPLIQUENT AUX SUCCESSIONS ET AUX DONNS) ET DES LOIS FISCALES ÉTATIQUES, LOCALES ET NON AMÉRICAINES AINSI QUE DES CONVENTIONS FISCALES PERTINENTES.**

Aux fins de l'analyse qui suit, le « détenteur américain » s'entend du propriétaire véritable (sauf une société de personnes) d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est : (1) un particulier qui est citoyen américain ou résident des États-Unis, y compris un particulier étranger qui est résident permanent de ce pays ou qui répond au critère de présence appréciable au sens donné à *substantial presence* à l'alinéa 7701(b) de l'IRC; (2) une société par actions (y compris une entité traitée comme une société par actions aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou constituée aux États-Unis, dans un État américain ou dans le District de Columbia ou en vertu des lois des États-Unis, d'un État américain ou du District de Columbia; (3) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle qu'en soit la provenance; ou (4) une fiducie si son administration est soumise à la supervision principale d'un tribunal américain et si une ou plusieurs personnes américaines ont le pouvoir d'exercer un contrôle sur toutes les décisions importantes de cette fiducie, ou une fiducie qui a fait un choix valide en vigueur afin d'être traitée comme une personne américaine. Le « détenteur non américain » s'entend du propriétaire véritable d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B qui est un particulier, une société par actions, une succession ou une fiducie ne répondant pas à la définition de détenteur américain.

### **DÉTENTEURS AMÉRICAINS**

Le regroupement d'actions devrait constituer une « restructuration du capital » (*recapitalization*) aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Par conséquent, le détenteur américain ne devrait généralement pas avoir à déclarer de gain ni de perte à l'issue du regroupement d'actions, sauf à l'égard du paiement en espèces reçu au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B ainsi qu'il en est question ci-dessous. L'assiette fiscale totale du détenteur américain quant aux actions classe A et aux actions à droits de vote subalternes classe B qu'il recevra par suite du regroupement d'actions devrait être égale à ce qu'elle était pour les actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B qu'il aura remises (à l'exclusion de la proportion de cette assiette fiscale qui sera attribuée aux fractions d'action classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B), et la période de détention de ce détenteur américain des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B reçues devrait comprendre la période de détention des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B remises. Les détenteurs américains d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B acquises à différentes dates et à différents prix devraient consulter leur conseiller en fiscalité au sujet de la répartition de l'assiette fiscale et de la période de détention applicables à ces actions. Le détenteur américain qui recevra un paiement en espèces au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B dans le cadre du regroupement d'actions devrait déclarer un gain ou une perte en capital d'un montant égal à la différence, s'il en est, entre la somme en espèces reçue et son assiette fiscale quant aux actions classe A et aux actions à droits de vote subalternes classe B remises attribuée à cette fraction d'action classe A et d'action à droits de vote subalternes classe B. Ce gain ou cette perte en capital devrait constituer un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention du détenteur américain quant aux actions classe A et aux actions à droits de vote subalternes classe B remises était supérieure à un an à la date de prise d'effet du regroupement d'actions.

*Déclaration de renseignements et retenue d'impôt de réserve.* En règle générale, certains détenteurs américains devront déposer des déclarations de renseignements auprès de l'IRS relativement aux paiements en espèces reçus au lieu de fractions d'action classe A et d'action à droits de vote subalternes classe B par suite du regroupement d'actions. De plus, le détenteur américain pourra être assujéti à une retenue d'impôt de réserve sur ce paiement en espèces s'il n'en est pas exempté par ailleurs et s'il (i) omet de fournir un numéro d'identification de contribuable (« numéro de contribuable ») à utiliser pour déclarer des renseignements à l'IRS; (ii) fournit un numéro de contribuable inexact; (iii) est avisé par l'IRS du fait qu'il a omis de déclarer en bonne et due forme un versement d'intérêts ou de dividendes; ou (iv) omet de certifier, sous peine de parjure, qu'il a fourni le bon numéro de contribuable, qu'il est une personne américaine et qu'il n'est pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve. En vertu de la loi actuelle, la retenue d'impôt de réserve est de 24 %. La retenue d'impôt de réserve ne constitue pas un impôt supplémentaire. Toute somme retenue auprès d'un détenteur américain conformément aux règles relatives à la retenue d'impôt de réserve peut lui être remboursée ou être inscrite à titre de crédit à valoir sur tout impôt sur le revenu fédéral américain à payer par le détenteur américain, pourvu que les renseignements requis aient été donnés en temps opportun à l'IRS.

### **DÉTENTEURS NON AMÉRICAINS**

Les détenteurs non américains qui échangeront leurs actions classe A et leurs actions à droits de vote subalternes classe B dans le cadre du regroupement d'actions ne devraient généralement pas être assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain dans le cadre de cet échange.

*Déclaration de renseignements et retenue d'impôt de réserve.* En règle générale, la retenue d'impôt de réserve et l'obligation de produire une déclaration de renseignements ne s'appliqueront pas aux paiements en espèces reçus par le détenteur non américain au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B dans le cadre du regroupement d'actions si le détenteur non américain certifie, de la manière requise, qu'il est un détenteur non américain et que la Société et son agent des transferts n'ont connaissance d'aucune information à l'effet contraire. La retenue d'impôt de réserve ne constitue pas un

impôt supplémentaire. Toute somme retenue conformément aux règles relatives à la retenue d'impôt de réserve peut être remboursée au détenteur non américain ou être inscrite à titre de crédit à valoir sur son impôt sur le revenu fédéral américain à payer, le cas échéant, pourvu que certains renseignements requis soient fournis en temps opportun à l'IRS. Dans certains cas, le montant en espèces versé à un détenteur non américain au lieu d'une fraction d'action classe A et d'une fraction d'action à droits de vote subalternes classe B et certains autres renseignements peuvent être fournis à l'IRS.

## **RÉSOLUTION SPÉCIALE**

En vertu de la LCSA, la modification du nombre d'actions d'une catégorie d'actions d'une société pour un nombre différent d'actions de la même catégorie doit être approuvée par une résolution spéciale des actionnaires de celle-ci, adoptée par une majorité d'au moins les deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des voix exprimées par les actionnaires ayant voté à l'égard de cette résolution.

À ce titre, la résolution spéciale/regroupement d'actions doit être approuvée au moins aux deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des voix exprimées, par procuration ou virtuellement à l'assemblée en ligne, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble. Le texte de la résolution spéciale/regroupement d'actions devant être soumise au vote des détenteurs d'actions classe A et des détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B à l'assemblée est présenté au Supplément B de la présente circulaire.

**Le conseil d'administration est d'avis que le regroupement d'actions proposé est au mieux des intérêts de la Société et il recommande donc aux détenteurs d'actions classe A et aux détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B de voter POUR le regroupement d'actions et la résolution spéciale/regroupement d'actions.**

**En l'absence d'une instruction de vote contre le regroupement d'actions proposé tel qu'il est décrit ci-dessus, les fondés de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter, à l'assemblée, POUR le regroupement d'actions et la résolution spéciale/regroupement d'actions énoncée au Supplément B de la présente circulaire.**

## VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR L'APPROCHE DE BOMBARDIER EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'approche adoptée par Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction vise à maximiser la performance globale de la Société en s'appuyant sur la performance individuelle de ses hauts dirigeants. La politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les hauts dirigeants afin d'améliorer la performance de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, ce qui a pour effet de soutenir l'engagement de Bombardier en matière de rémunération à la performance.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les prestations aux termes des régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. La Société a pour principe de positionner la rémunération directe globale des membres de la haute direction au point médian (50<sup>e</sup> centile) de celle de postes similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier sur les marchés pertinents.

La section 5 de la présente circulaire, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », présente des renseignements pertinents sur les divers éléments de la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier.

Le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion tenue le 30 mars 2011, de mettre en œuvre le vote consultatif mais non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction (*Say on Pay*). Par conséquent, les actionnaires de la Société seront invités à voter, à l'assemblée, « POUR » ou « CONTRE » l'adoption de la résolution suivante relative à l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction :

**« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Bombardier Inc., que les actionnaires de Bombardier Inc. acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Bombardier Inc. du 5 mai 2022. »**

Étant donné qu'il s'agit d'une résolution consultative, les résultats du vote ne lieront pas le conseil d'administration. Cependant, les membres du CRHR en tiendront compte dans le cadre de leur examen futur du principe, des politiques, des programmes ou des arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction.

Les résultats du vote seront également inclus dans le rapport sur les résultats du vote devant être affiché sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), à la suite de l'assemblée.

**Le conseil d'administration recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de voter POUR l'adoption de cette résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction.**

**L'adoption de cette résolution nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées, par procuration ou à l'assemblée, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble.**

## SECTION 3 : RÉMUNÉRATION ET RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

---

Cette section décrit l'approche de Bombardier en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Dans le but d'offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et de faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le CGN revoit le montant et le mode de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction en tenant compte des responsabilités des administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à un tel poste. Le CGN analyse la compétitivité de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier par rapport à celle qu'offrent des sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier. Le CGN n'a recommandé aucun changement touchant le montant et le mode de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Veillez prendre note des renseignements suivants concernant chaque administrateur ayant agi à ce titre pendant une partie du dernier exercice écoulé, lesquels sont pertinents pour l'ensemble de la section 3 :

- Martha Finn Brooks a quitté son poste d'administratrice à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 6 mai 2021 et a cessé de siéger au comité d'audit à cette date;
- Vikram Pandit a quitté son poste d'administrateur à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 6 mai 2021 et a cessé de siéger au CGN et au CRHR à cette date;
- Anthony R. Graham a cessé de siéger au CGN et a été nommé président du CRHR à la clôture de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 6 mai 2021;
- August W. Henningsen a cessé de siéger au CRHR et a été nommé membre du comité d'audit à la clôture de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 6 mai 2021;
- Melinda Rogers-Hixon a été nommée membre du CRHR et du CGN à la clôture de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 6 mai 2021;
- Douglas R. Oberhelman a été nommé administrateur principal à la clôture de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 6 mai 2021; et
- Eric Sprunk a été nommé membre du comité d'audit à la clôture de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 6 mai 2021.

## TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ainsi que le relevé des présences à ces réunions des administrateurs de la Société, qui sont tous, à l'exception de Martha Finn Brooks et de Vikram Pandit, candidats à l'élection au conseil d'administration pour le prochain exercice.

Personne ayant occupé la fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2021	Conseil	Comité d'audit <i>Présidente : Diane Giard</i>	Comité de la gouvernance et des nominations <i>Président : Douglas R. Oberhelman</i>	Comité des ressources humaines et de la rémunération <i>Président : Anthony R. Graham</i>	Taux de présence individuel
Pierre Beaudoin <sup>(1)</sup>	13/13	(1)	(1)	(1)	100 %
Éric Martel <sup>(1)</sup>	13/13	(1)	(1)	(1)	100 %
Joanne Bissonnette	13/13	—	—	—	100 %
Charles Bombardier	13/13	—	—	—	100 %
Martha Finn Brooks	6/6	2/2	—	—	100 %
Diane Fontaine	13/13	—	—	—	100 %
Diane Giard	13/13	8/8 <sup>(2)</sup>	4/4	—	100 %
Anthony R. Graham	13/13	8/8 <sup>(2)</sup>	2/2	2/2	100 %
August W. Henningsen	13/13	6/6 <sup>(2)</sup>	—	3/3	100 %
Douglas R. Oberhelman	13/13	—	4/4	5/5	100 %
Vikram Pandit	6/6	—	2/2	3/3	100 %
Melinda Rogers-Hixon	6/7	—	2/2	2/2	91 %
Eric Sprunk	7/7	6/6 <sup>(2)</sup>	—	—	100 %
Antony N. Tyler	13/13	—	4/4	5/5	100 %
Taux de présence global :	99 %	100 %	100 %	100 %	—

(1) Le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et le président et chef de la direction, Éric Martel, n'étaient membres d'aucun comité du conseil d'administration; cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités (sauf les réunions qui ont été tenues à huis clos ou les volets de certaines réunions qui se sont tenus à huis clos), mais ne pouvaient y voter.

(2) Y compris une réunion conjointe tenue parallèlement à une réunion du conseil d'administration.

# ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le tableau suivant présente les éléments de rémunération auxquels les administrateurs ont eu droit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, après avoir renoncé à leur rémunération pour la majeure partie de l'année 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19, à l'exception d'Éric Martel, qui n'a reçu aucune rémunération en tant qu'administrateur de la Société.

Type de rémunération	(\$)
<b>Rémunération forfaitaire</b>	
Président du conseil d'administration	400 000
Administrateurs (autres que le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction)	160 000
<b>Rémunération forfaitaire additionnelle</b>	
Administrateur principal du conseil d'administration	15 000
Président(e) du comité d'audit	20 000
Président(e) des autres comités	10 000
Membres des comités (autres que le (la) président(e))	5 000
<b>Allocation de déplacement<sup>(1)</sup></b>	<b>2 500</b>

(1) Chaque fois qu'un administrateur doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement à partir de sa résidence afin d'assister en personne à une réunion du conseil d'administration et/ou de l'un de ses comités, il a droit à une allocation de déplacement.

Les administrateurs ne reçoivent aucun jeton de présence lorsqu'ils assistent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, si ce n'est l'allocation de déplacement mentionnée dans le tableau ci-dessus, s'il y a lieu.

Certains administrateurs ont également droit à un nombre limité d'avantages accessoires et d'avantages sociaux, notamment des services d'administration de bureau, une allocation d'automobile et une assurance collective et/ou une assurance-vie. Se reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » présentée ci-dessous pour d'autres précisions.

Le président du conseil d'administration est également en droit de toucher une allocation annuelle pour le développement des affaires d'un montant global de 250 000 \$ dans le cadre d'une entente de développement des affaires intervenue entre la Société et Pierre Beaudoin en 2017, aux termes de laquelle ce dernier appuie la Société dans le cadre des opérations conclues avec des clients, des relations avec des parties prenantes et des campagnes de vente, et continue de participer à des conférences et événements internationaux. Pierre Beaudoin a occupé diverses fonctions clés chez Bombardier au cours des quelque 30 dernières années (dont celle de président et chef de la direction de 2008 à février 2015 et de président exécutif du conseil d'administration de février 2015 à juin 2017) et il comprend les enjeux de la Société et ceux de ses différentes parties prenantes. Sa profonde connaissance du secteur d'activité de Bombardier, sa perspective à long terme et sa contribution à la Société, qui s'est échelonnée sur l'ensemble de sa carrière, bonifient considérablement les relations que la Société entretient avec ses parties prenantes. M. Beaudoin attache une grande importance au développement durable au sein de la Société, ce qui enrichit considérablement les délibérations du conseil d'administration. Sous sa gouverne, le conseil d'administration a su orienter la direction en ce qui a trait à diverses questions touchant l'ensemble de l'entreprise, comme le développement durable, la mobilité et les relations avec les parties prenantes.

Il y a également lieu de se reporter aux rubriques intitulées « Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA » et « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » présentées ci-dessous pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par les administrateurs de la Société qui y ont eu droit, qu'elle soit portée au crédit de leur compte en unités d'actions différées d'administrateur (« UADA ») ou versée en espèces.

# RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Le tableau suivant présente la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par les administrateurs de la Société qui y ont droit.

Administrateur	Rémunération annuelle				Allocation de déplacement	Total	Répartition de la rémunération		
	Rémunération forfaitaire <sup>(1)</sup> (\$)	Administrateur principal (\$)	Comités (\$)	Total (\$)	Allocation de déplacement <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération totale gagnée (\$)	Rémunération totale versée en espèces (\$)	Rémunération totale créditée en UADA (\$)	Nombre d'UADA créditées <sup>(3)</sup>
Pierre Beaudoin	400 000	—	—	400 000	—	400 000	400 000	—	—
Joanne Bissonnette <sup>(4)</sup>	160 000	—	—	160 000	—	160 000	80 000	80 000	77 690
Charles Bombardier	160 000	—	—	160 000	—	160 000	—	160 000	155 382
Martha Finn Brooks <sup>(2)(4)</sup>	80 000	—	2 500	82 500	—	82 500	42 500	40 000	50 234
Diane Fontaine	160 000	—	—	160 000	—	160 000	—	160 000	155 382
Diane Giard <sup>(5)</sup>	160 000	—	25 000	185 000	—	185 000	—	185 000	179 661
Anthony R. Graham <sup>(5)</sup>	160 000	—	12 500	172 500	—	172 500	—	172 500	166 810
August W. Henningsen <sup>(2)</sup>	160 000	—	5 000	165 000	2 500	167 500	87 500	80 000	77 690
Douglas R. Oberhelman <sup>(2)(4)</sup>	160 000	7 500	15 000	182 500	2 500	185 000	105 000	80 000	77 690
Vikram Pandit <sup>(2)(4)</sup>	80 000	7 500	7 500	95 000	—	95 000	55 000	40 000	50 234
Melinda Rogers-Hixon	120 000	—	5 000	125 000	—	125 000	—	125 000	98 688
Eric Sprunk <sup>(2)</sup>	120 000	—	2 500	122 500	2 500	125 000	5 000	120 000	95 256
Antony N. Tyler <sup>(2)</sup>	160 000	—	10 000	170 000	2 500	172 500	92 500	80 000	77 690

(1) Le montant intégral de la rémunération forfaitaire a été porté au crédit du compte de chaque administrateur sous forme d'UADA, à l'exception de (i) Pierre Beaudoin, (ii) Joanne Bissonnette, (iii) Martha Finn Brooks, (iv) August W. Henningsen, (v) Douglas R. Oberhelman, (vi) Vikram Pandit et (vii) Antony N. Tyler.

(2) Cet administrateur avait droit à une allocation de déplacement de 2 500 \$ par réunion à laquelle il a assisté en personne, le cas échéant.

(3) Ces chiffres comprennent les UADA créditées le 4 janvier 2022 à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire.

(4) Cet administrateur a choisi de recevoir seulement 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA.

(5) Cet administrateur a choisi de recevoir 100 % de sa rémunération forfaitaire additionnelle et de son allocation de déplacement sous la forme d'UADA.



## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le Tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chacun des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à l'exception du président et chef de la direction, Éric Martel, qui n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société.

La rémunération du président et chef de la direction, Éric Martel, est présentée à la section 5 de la présente circulaire.

Administrateur	Rémunération totale gagnée <sup>(1)</sup> (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Pierre Beaudoin	400 000	320 200 <sup>(2)</sup>	720 200
Joanne Bissonnette	160 000	—	160 000
Charles Bombardier	160 000	—	160 000
Martha Finn Brooks	82 500	—	82 500
Diane Fontaine	160 000	—	160 000
Diane Giard	185 000	—	185 000
Anthony R. Graham	172 500	—	172 500
August W. Henningsen	167 500	—	167 500
Douglas R. Oberhelman	185 000	—	185 000
Vikram Pandit	95 000	—	95 000
Melinda Rogers-Hixon	125 000	—	125 000
Eric Sprunk	125 000	—	125 000
Antony N. Tyler	172 500	—	172 500

- (1) Veuillez consulter le tableau précédent, présenté sous la rubrique intitulée « Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 » de la présente circulaire, pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qu'elle soit portée au crédit du compte des administrateurs en UADA ou versée en espèces.
- (2) Ce montant comprend la somme de 250 000 \$, qui correspond à l'allocation annuelle totale pour le développement des affaires aux termes de l'entente de développement des affaires intervenue entre la Société et Pierre Beaudoin en 2017. Ce montant comprend également (i) la somme de 29 000 \$, qui correspond au total des coûts à régler par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de Pierre Beaudoin, y compris le coût réel de location du véhicule, la prime d'assurance, les frais de stationnement et autres frais associés à l'utilisation du véhicule; (ii) la somme de 29 400 \$ qui correspond aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre d'examens médicaux et de la prime d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés retraités; et (iii) la somme de 11 800 \$, qui correspond aux coûts à régler par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles, laquelle somme représente l'équivalent des coûts opérationnels globaux additionnels à régler par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles par M. Beaudoin; le calcul des coûts opérationnels additionnels à régler par Bombardier pour l'utilisation de l'avion d'affaires à des fins personnelles comprend les coûts variables engagés aux fins du vol à des fins personnelles, comme les frais liés au carburant, à la maintenance et à l'entretien liés au vol, à la restauration, à l'atterrissage et au stationnement, à l'équipage et aux fournitures de faible valeur. Les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7977 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Outre la rémunération annuelle indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus, Pierre Beaudoin a touché les prestations de retraite indiquées ci-dessous au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, prestations auxquelles il avait droit à titre d'ancien membre de la haute direction de Bombardier. Étant donné qu'il a gagné ces prestations antérieurement en contrepartie des services qu'il a fournis au cours d'exercices antérieurs en tant que membre de la haute direction de Bombardier, le montant de celles-ci n'a pas été inclus à titre de rémunération dans le Tableau sommaire de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Des précisions sur ces prestations sont fournies dans des circulaires de Bombardier portant sur les exercices antérieurs.

Administrateur	Prestations de retraite <sup>(1)</sup> (\$)
Pierre Beaudoin	874 700

- (1) Tous les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7977 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D' UADA

Le conseil d'administration estime qu'il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen de la détention d'actions et/ou d'UADA par chacun d'eux.

Chacun des administrateurs (à l'exception du président du conseil et du président et chef de la direction) est tenu de détenir des actions et/ou des UADA ayant une valeur minimale de 400 000 \$ CAN (équivalant à 313 960 \$ selon un taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2021 et à 313 960 \$ selon un taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2020) pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur.

Afin d'encourager les administrateurs (autres que le président du conseil et les administrateurs qui sont également membres de la haute direction) à aligner plus étroitement leurs intérêts sur ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées d'administrateur (« régime d'UADA ») prévoit que jusqu'à ce qu'un administrateur respecte cette exigence minimale en matière de détention (étant entendu que toute baisse future du cours des actions à la Bourse de Toronto (« TSX ») n'aura pas d'incidence sur la conformité antérieure des administrateurs à l'exigence en matière de détention), sa rémunération forfaitaire sera entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Une fois ce seuil atteint, l'administrateur doit continuer de recevoir au moins 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA. De plus, chaque administrateur admissible qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de sa rémunération autre (à savoir la rémunération forfaitaire additionnelle et/ou l'allocation de déplacement, selon le cas) sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir leur rémunération forfaitaire additionnelle, leur allocation de déplacement et, une fois l'exigence en matière de détention atteinte, 50 % de leur rémunération forfaitaire, en espèces. Veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » ci-dessous pour obtenir des précisions sur les UADA.

Aux termes du code d'éthique de Bombardier (« Code d'éthique »), les administrateurs ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ni tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché portant sur des titres de Bombardier ou toute autre forme d'instruments dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, les administrateurs ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (vente à découvert).

## RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES D' ADMINISTRATEUR

Les UADA ont une valeur correspondant au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Les UADA sont acquises à la date de l'octroi et prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur. Les UADA seront rachetées contre espèces à la demande de l'administrateur admissible lorsque celui-ci cessera d'être administrateur, à défaut de quoi les UADA seront automatiquement rachetées contre espèces à l'expiration d'une période prédéterminée. La valeur d'une UADA, au moment de son rachat contre espèces, correspond au cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX le dernier jour de négociation précédant la date de rachat. Les UADA donnent droit à des équivalents de dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que les dividendes versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Le régime d'UADA n'a pas d'effet dilutif.

## TABLEAU DE LA DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D'UADA PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA dont les administrateurs actuels de Bombardier sont véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement, à l'exception d'Éric Martel qui, en tant que président et chef de la direction actuel, est un membre de la haute direction visé (dans son cas, veuillez consulter les renseignements présentés à la section 5 de la présente circulaire).

Administrateur	Exercice clos le 31 décembre <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions classe A	Nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B	Valeur totale des actions <sup>(2)</sup> (\$)	Nombre d'UADA	Valeur totale des UADA <sup>(2)</sup> (\$)	Nombre total d'actions et d'UADA	Valeur totale des actions et des UADA <sup>(2)</sup> (\$)	Seuil en matière d'actionariat atteint
Pierre Beaudoin <sup>(3)</sup>	2021	512 859	952 761	1 952 741	—	—	1 465 620	1 952 741	oui
	2020	512 859	952 761	689 040	—	—	1 465 620	689 040	oui
	Variation nette	—	—	1 263 701	—	—	—	1 263 701	
Joanne Bissonnette	2021	—	5 824	7 680	553 889	730 376	559 713	738 056	oui
	2020	—	5 824	2 194	476 199	179 409	482 023	181 603	oui <sup>(4)</sup>
	Variation nette	—	—	5 486	77 690	550 967	77 690	556 453	
Charles Bombardier	2021	—	16	21	342 263	451 319	342 279	451 340	oui
	2020	—	16	6	186 881	70 408	186 897	70 414	non
	Variation nette	—	—	15	155 382	380 911	155 382	380 926	
Diane Fontaine	2021	—	—	—	342 263	451 319	342 263	451 319	oui
	2020	—	—	—	186 881	70 408	186 881	70 408	non
	Variation nette	—	—	—	155 382	380 911	155 382	380 911	
Diane Giard	2021	—	—	—	501 172	660 861	501 172	660 861	oui
	2020	—	—	—	321 511	121 130	321 511	121 130	non
	Variation nette	—	—	—	179 661	539 731	179 661	539 731	
Anthony R. Graham	2021	—	—	—	365 412	481 844	365 412	481 844	oui
	2020	—	—	—	198 602	74 824	198 602	74 824	non
	Variation nette	—	—	—	166 810	407 020	166 810	407 020	
August W. Henningsen	2021	—	26 500	34 944	363 567	479 411	390 067	514 355	oui
	2020	—	26 500	9 984	285 877	107 705	312 377	117 689	oui <sup>(5)</sup>
	Variation nette	—	—	24 960	77 690	371 706	77 690	396 666	
Douglas R. Oberhelman	2021	—	100 000	131 863	323 865	427 059	423 865	558 922	oui
	2020	—	100 000	37 675	246 175	92 747	346 175	130 422	oui <sup>(6)</sup>
	Variation nette	—	—	94 188	77 690	334 312	77 690	428 500	
Melinda Rogers-Hixon	2021	—	—	—	98 688	130 133	98 688	130 133	non
	2020	—	—	—	—	—	—	—	non
	Variation nette	—	—	—	98 688	130 133	98 688	130 133	
Eric Sprunk	2021	—	—	—	95 256	125 608	95 256	125 608	non
	2020	—	—	—	—	—	—	—	non
	Variation nette	—	—	—	95 256	125 608	95 256	125 608	
Antony N. Tyler	2021	—	—	—	278 739	367 554	278 739	367 554	oui
	2020	—	—	—	201 049	75 746	201 049	75 746	oui <sup>(6)</sup>
	Variation nette	—	—	—	77 690	291 808	77 690	291 808	

(1) Le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B ou d'UADA dont chacun des administrateurs est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, est déterminé respectivement en date du 31 décembre 2021 et du 31 décembre 2020, à l'exception des UADA créditées à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de la rémunération forfaitaire additionnelle et de l'allocation de déplacement gagnées pour le trimestre clos le 31 décembre 2021, dont le nombre a été déterminé le 4 janvier 2022

(2) La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2021, soit respectivement 1,73 \$ CAN et 1,68 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849. La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2020, soit respectivement 0,82 \$ CAN et 0,48 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849. Cette valeur correspond en outre à la valeur marchande ou de paiement des UADA non payées ou non distribuées.

(3) De plus, Pierre Beaudoin détenait au 31 décembre 2021 le nombre d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement (« UAR ») et d'unités d'actions différées (« UAD ») indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité à Pierre Beaudoin » et au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par Pierre Beaudoin » présentés plus loin pour obtenir des précisions.

(4) Cette administratrice a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2014.

(5) Cet administrateur a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2017.

(6) Cet administrateur a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2018.

## ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ À PIERRE BEAUDOIN

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup>	Prix d'exercice des options <sup>(2)</sup> (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice <sup>(3)</sup> (\$)	Nombre d'UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice	Valeur marchande des UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées (\$)
Pierre Beaudoin	7 août 2015	4 636 037	1,30	7 août 2022	109 100	—	—	1 151 000
	12 août 2016	1 377 845	1,55	12 août 2023	—	—	—	
	4 août 2017	— <sup>(4)</sup>	—	—	—	—	—	

- (1) Au 31 décembre 2021, seules les options d'achat d'actions octroyées le 7 août 2015 et le 12 août 2016 étaient acquises.
- (2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice tient compte de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2021.
- (3) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2021 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacents à cette date et leur prix d'exercice. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice. Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 1,68 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 au 31 décembre 2021.
- (4) Pierre Beaudoin n'a reçu aucune option d'achat d'actions depuis le 12 août 2016.

Veillez consulter la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier – Éléments de rémunération – Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur les UAR et la section « Annexe (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010.

### TABLEAU DE L'AVOIR TOTAL EN UAD ACQUISES PAR PIERRE BEAUDOIN

Nom	Nombre d'UAD additionnelles acquises ou portées au crédit de son compte au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2021	Valeur marchande des UAD acquises au 31 décembre 2021 <sup>(2)</sup> (\$)
Pierre Beaudoin	872 896	—	872 896
			1 151 000

- (1) Aucune UAD additionnelle n'a été portée au crédit de son compte ni acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et aucun dividende en espèces n'a été versé sur les actions à droits de vote subalternes classe B au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2021, soit 1,68 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2021.

Veillez consulter la section « Annexe (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010.

### ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF À PIERRE BEAUDOIN – VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(3)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(4)</sup> (\$)
Pierre Beaudoin	—	—	—	—

- (1) Au cours de 2021, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par Pierre Beaudoin.
- (2) La valeur est établie en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent, en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à cette date et leur prix d'exercice, et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'acquisition. Certaines de ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice. Étant donné que toutes les options d'achat d'actions détenues par Pierre Beaudoin avaient été entièrement acquises avant janvier 2021, aucune valeur n'a été acquise au cours de l'exercice.
- (3) Toutes les attributions fondées sur des actions auparavant octroyées à Pierre Beaudoin ont été acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et aucune valeur n'a été acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- (4) En tant que président du conseil d'administration non membre de la direction depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Pierre Beaudoin n'est plus admissible à participer aux régimes incitatifs à court terme et à long terme.

Régime d'unités d'actions différées (« régime d'UAD ») et régime d'unités d'actions différées 2010 (« régime d'UAD 2010 »)

Veillez consulter la section « Annexe (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD, sur le régime d'UAD et sur le régime d'UAD 2010.

Aucune UAD n'a été octroyée à M. Beaudoin au cours des exercices clos les 31 décembre 2019, 2020 et 2021.

## SECTION 4 : GOUVERNANCE

---

Bombardier estime que le solide rendement d'une entreprise est lié à des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance, donnant lieu à une rentabilité soutenue et permettant ainsi d'accroître la valeur du placement pour les actionnaires.

Comme il est décrit en détail ci-dessous, Bombardier a établi des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent et, dans certains cas, dépassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (en sa version modifiée, « Règlement 52-110 »), lequel énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit de sociétés ouvertes, de *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

De plus, Bombardier cherche continuellement à renforcer ses pratiques en matière de gouvernance en surveillant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter ses politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de sa situation particulière.

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration est composé de 12 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 13 candidats proposés en vue de leur élection ou réélection aux postes d'administrateur de la Société pour l'exercice en cours de même que le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités se trouvent respectivement aux sections 2 et 3 de la présente circulaire.

Le président du conseil d'administration est Pierre Beaudoin.

## INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le CGN a conclu que 7 des 12 administrateurs actuels et que 8 des 13 candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société sont indépendants et qu'ils sont donc plus que majoritaires au sein du conseil d'administration, sur le fondement des renseignements suivants :

Administrateur	Direction	Indépendant	
		Oui	Non
Pierre Beaudoin	Président du conseil d'administration		<p>(1) Fils de Claire Bombardier Beaudoin, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec Janine Bombardier, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier, et de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration.</p> <p>(2) Neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine, de J. R. André Bombardier, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration, et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration.</p> <p>(3) Cousin de Joanne Bissonnette, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.</p>
Joanne Bissonnette			<p>(1) Fille de Janine Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.</p> <p>(2) Nièce de Claire Bombardier Beaudoin, d'Huguette Bombardier Fontaine, de J. R. André Bombardier, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration, de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration.</p> <p>(3) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.</p>
Charles Bombardier			<p>(1) Fils de J. R. André Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle, détient (avec Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.</p> <p>(2) Neveu de Claire Bombardier Beaudoin, d'Huguette Bombardier Fontaine, de Janine Bombardier, de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration.</p> <p>(3) Cousin de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Diane Fontaine.</p>
Diane Fontaine			<p>(1) Fille d'Huguette Bombardier Fontaine, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier, et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration.</p> <p>(2) Nièce de Claire Bombardier Beaudoin, de Janine Bombardier, de J. R. André Bombardier, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration, et de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration.</p> <p>(3) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Charles Bombardier.</p>
Ji-Xun Foo		✓	
Diane Giard		✓	
Anthony R. Graham		✓	
August W. Henningsen		✓	
Éric Martel	Président et chef de la direction		Membre de la haute direction de Bombardier
Douglas R. Oberhelman		✓	
Melinda Rogers-Hixon		✓	
Eric Sprunk		✓	
Antony N. Tyler		✓	

Les postes d'administrateur occupés par tous les candidats aux postes d'administrateur sont décrits à la section 2 de la présente circulaire, sous la notice biographique de chacun.



## RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Mandat du conseil d'administration** Le mandat du conseil d'administration est présenté au Supplément A de la présente circulaire et sur le site Web de Bombardier, à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com).

- **Gérance de Bombardier** En conformité avec la LCSA et comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

La direction est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec le plan stratégique, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président et chef de la direction de Bombardier, fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées, supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Le conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs mis à jour et des règlements administratifs de Bombardier, de toute loi applicable, des politiques de Bombardier ou du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses trois comités. Il agit également en conformité avec le Code d'éthique. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses trois comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil d'administration demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses trois comités auxquels le pouvoir d'approbation est délégué.

- **Planification stratégique** Chaque année, le président et chef de la direction de concert avec des membres de la haute direction présentent, au cours de séances spéciales, l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés aux activités de Bombardier et des nouvelles tendances. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction.

Le conseil d'administration adopte également chaque année des plans opérationnels et des budgets appropriés, qu'il passe en revue tous les trimestres.

- **Développement du leadership et planification de la relève de la direction** Le fait de pouvoir compter sur d'excellents talents à l'échelle mondiale constitue l'une des forces concurrentielles de Bombardier. Pour atteindre ses objectifs stratégiques, Bombardier fait appel à son processus de gestion de la performance (PGP) intégré afin de s'assurer que les objectifs, les compétences et les comportements des employés et de la direction concordent avec les stratégies commerciales, tout en optimisant leurs occasions de formation et de perfectionnement afin qu'ils puissent devenir des leaders et des experts de calibre mondial dans leur domaine respectif.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CRHR, s'assurera que Bombardier a en place un processus de planification de la relève pour les principaux membres de la haute direction ainsi que des stratégies pertinentes qui lui permettront de renforcer les capacités de leadership de l'entreprise de même que celles de l'ensemble de son bassin de talents.

De plus, en 2021, le processus de gestion de la relève s'est déroulé sous forme de séances axées sur la structure organisationnelle durant lesquelles ont eu lieu des évaluations du leadership. Ces séances ont abouti à une évaluation intégrée et détaillée de l'état du leadership.

En 2022, le processus de gestion de la relève de la direction continuera d'être étoffé pour mieux appuyer les stratégies d'affaires de Bombardier, renforcer ses plans à l'égard des talents et accélérer le développement de la relève dans l'optique d'améliorer l'efficacité, la diversité, les compétences, les connaissances et le leadership. De plus, nous continuerons, par l'intermédiaire de l'Académie d'apprentissage Bombardier, de mettre en œuvre des initiatives qui comprennent notamment de nouvelles ressources axées sur le développement du leadership. Ces initiatives contribueront au développement des leaders de la Société, qui pourront ainsi être catalyseurs de la réussite de Bombardier.

- **Gestion des risques** Conformément à sa charte, le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :
  - les questions liées à la gestion des risques;
  - les activités de financement;
  - la gestion de la capitalisation des régimes de retraite; et
  - les questions environnementales.

De plus amples renseignements sur le comité d'audit sont présentés plus loin dans cette section.

- **Relève de la direction et performance** Conformément à sa charte, le CRHR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, de nomination de ces derniers et d'évaluation du rendement du président et chef de la direction.

De plus amples renseignements sur le CRHR sont présentés plus loin dans cette section.

- **Politique de communication** L'objectif de la politique de communication de l'information de l'entreprise est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La politique prévoit entre autres comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties prenantes; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité d'audit a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et de mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration et le comité d'audit examinent et, au besoin, approuvent, avant leur publication et/ou leur dépôt, les états financiers annuels et trimestriels de Bombardier et les rapports de gestion s'y rapportant, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse s'y rapportant.

De plus, le conseil d'administration est résolu à interagir avec les actionnaires et toutes les parties prenantes de Bombardier. Un processus d'interaction interne a été prévu afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties prenantes aux termes duquel tous les commentaires des actionnaires et des autres parties prenantes sont remis au haut dirigeant concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction en informe le conseil d'administration en temps opportun.

Bombardier transmet régulièrement à ses actionnaires et autres parties prenantes, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de ses rapports financiers annuels et trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

En outre, la Société organise des conférences téléphoniques à l'intention des investisseurs et des analystes financiers pour passer en revue ses résultats financiers, et toutes les parties prenantes peuvent assister à une diffusion audio de celles-ci. Il est également possible d'assister à une webdiffusion en direct de chacune de ces conférences téléphoniques et de consulter les tableaux financiers pertinents par l'intermédiaire du site Web [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com). Le contenu de ces présentations est également accessible en différé peu après la fin de la webdiffusion. La Société organise également à l'occasion une Journée des investisseurs où des membres de la haute direction font le point sur les progrès réalisés par Bombardier aux termes de son plan d'affaires, et ces présentations sont suivies d'une période de questions. Les médias, actionnaires et autres parties prenantes ont accès à une webdiffusion en direct et aux tableaux financiers pertinents se rapportant à l'événement par l'intermédiaire du site Web [ir.bombardier.com/fr](http://ir.bombardier.com/fr). La webdiffusion est également accessible en différé à compter du lendemain à la même adresse. De plus, en 2021, les membres de l'équipe de direction de la Société ont eu des échanges avec des actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue sur la gouvernance et les pratiques de Bombardier, échanges qui ont pris par exemple la forme de discussions avec de grands actionnaires institutionnels et de présentations aux investisseurs et de conférences ou auprès de ceux-ci, en personne ou virtuellement.

- **Présentation de l'information financière** Le conseil d'administration a délégué au comité d'audit la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Bombardier. À cette fin, le comité d'audit examine divers rapports préparés périodiquement par le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le chef de l'audit ou les auditeurs indépendants, Ernst & Young, selon le cas.

De plus amples renseignements sur le comité d'audit sont présentés plus loin dans cette section.

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Bombardier a trois comités.

La charte de chaque comité comprend une description de poste de son président. Essentiellement, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil d'administration.

- **Comité d'audit** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants. En outre, ils possèdent tous des compétences financières, tel qu'il est exigé par le Règlement 52-110.

Diane Giard est présidente du comité d'audit; les autres membres sont Anthony R. Graham, August W. Henningsen et Eric Sprunk. Veuillez consulter la section 3 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le comité d'audit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com) et qui est par ailleurs présentée à l'Annexe 1 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com)), le comité d'audit a pour objectifs

(i) d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes; (ii) de favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs indépendants de Bombardier, Ernst & Young; (iii) de favoriser le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young; (iv) de veiller à ce qu'un système approprié de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances et un cadre approprié de gestion des risques soient maintenus eu égard aux risques et aux expositions aux risques importants auxquels Bombardier peut faire face; (v) de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier; et (vi) d'étudier et d'évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité d'audit.

Le comité d'audit surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne de Bombardier à l'aide de rapports préparés par le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le chef de l'audit et Ernst & Young, selon le cas.

En règle générale, le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière et le chef de l'audit ainsi que des représentants d'Ernst & Young sont présents à toutes les réunions du comité d'audit. Au cours de ces réunions, le comité d'audit rencontre également à huis clos tant le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction financière, le chef de l'audit que les auditeurs indépendants pour discuter de divers sujets d'intérêt.

– **Comité des ressources humaines et de la rémunération** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Anthony R. Graham est président du CRHR; les autres membres sont Douglas R. Oberhelman, Melinda Rogers-Hixon et Antony N. Tyler. Veuillez consulter la section 3 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CRHR entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Aucun des membres du CRHR n'occupait de fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les membres actuels possèdent tous de l'expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction, notamment à titre (i) d'anciens chefs de la direction d'une société ouverte; (ii) de membres de la haute direction de grandes entreprises; ou (iii) de membres d'un comité de la rémunération d'une société ouverte. De plus, tous les membres du CRHR ont de l'expérience en gestion des ressources humaines, ayant tous eu à superviser activement des services des ressources humaines d'entreprises et à évaluer la performance relativement à des politiques et pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration estime que les membres du CRHR possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour s'acquitter de leur mandat.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com)), les objectifs du CRHR sont de revoir, de présenter et si approprié, de faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui. De plus, il lui incombe de s'assurer que le président et chef de la direction a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des principaux membres de la haute direction et qu'il en assure le suivi. Le processus interne employé aux fins du développement du leadership et de la planification de la relève de la direction est décrit un peu plus tôt dans cette section.

Le CRHR examine aussi la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier.

Le CRHR examine (i) les questions de santé et de sécurité au travail tous les trimestres; et (ii) un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité en ce qui concerne les questions touchant les ressources humaines et veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard de questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination.

Le CRHR examine, évalue et approuve une politique de rémunération globale des membres de la haute direction qui comprend, entre autres éléments (i) le salaire de base; (ii) les incitatifs à court terme; (iii) les incitatifs à long terme; et (iv) les régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires ainsi que les risques connexes. Il examine la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Le CRHR évalue également la performance du président et chef de la direction en regard des objectifs établis à son endroit au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, et soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le CRHR est également responsable de la gouvernance en matière de rémunération et, à cet égard, il doit : (i) au moyen des indicateurs clés de performance relatifs aux ressources humaines, veiller à ce que des politiques, procédures, pratiques et systèmes appropriés en matière de ressources humaines soient en place afin d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction le personnel ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier; (ii) examiner tous les aspects des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, y compris la conformité à celles-ci; (iii) examiner l'analyse de la rémunération figurant dans les circulaires de sollicitation de procurations de Bombardier; (iv) surveiller les tendances en matière de rémunération et les nouveaux enjeux; et (v) choisir et gérer les consultants en rémunération indépendants du CRHR en tenant compte de leurs compétences et de leurs honoraires.

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le vice-président principal, Ressources humaines et durabilité assistent aux réunions du CRHR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CRHR. Ils ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et ils sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu.

## Consultants en rémunération

En février 2011, le CRHR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Les services de consultation en matière de rémunération des membres de la haute direction fournis par Meridian au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprennent la participation aux réunions du CRHR et la présentation d'exposés au cours de celles-ci, l'examen de décisions concernant la rémunération et la fourniture de conseils connexes ainsi que la production de rapports sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération. Le CRHR n'a pas donné d'instructions à Meridian quant à la façon d'exécuter ses services. Ultiment, les décisions sont prises par le CRHR et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Meridian.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Meridian n'a fourni aucun autre service à Bombardier ni à l'un ou l'autre de ses administrateurs ou membres de la direction, et le CRHR est satisfait de l'indépendance de Meridian.

De plus, dans le cadre des pratiques courantes de la Société, la direction a retenu les services de son conseiller Mercer (Canada) Limitée (« Mercer »), dans le cadre de demandes ponctuelles liées aux programmes, aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération. Les services de Mercer n'ont pas été retenus pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à fixer la rémunération d'administrateurs et de membres de la haute direction de la Société.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des honoraires qui ont été versés à Meridian, le consultant en rémunération indépendant dont les services ont été retenus en 2021 pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à établir la rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction, en contrepartie des services fournis au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

	Exercice clos le 31 décembre 2021 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2020 (\$)
Mandats et honoraires	Meridian	
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	18 400 <sup>(1)</sup>	33 400 <sup>(1)</sup>
Autres honoraires	—	—
Total des honoraires	18 400 <sup>(1)</sup>	33 400 <sup>(1)</sup>

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7977 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et au taux de change moyen de 0,7461 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- **Comité de la gouvernance et des nominations** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Douglas R. Oberhelman est président du CGN; les autres membres sont Diane Giard, Melinda Rogers-Hixon et Antony N. Tyler. Veuillez consulter la section 3 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CGN entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com)), le CGN a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs, la composition du conseil d'administration et de ses comités et la performance de ceux-ci ainsi que la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Le CGN supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de gouvernance de Bombardier, y compris le Code d'éthique ainsi que le plan et les pratiques de la Société relativement aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), afin de s'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de gouvernance et réalise chaque année une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités.

Le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction assistent aux réunions du CGN. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CGN.

- **Groupe de travail sur les initiatives stratégiques (« groupe de travail »)** Ce groupe était composé de cinq administrateurs, dont la majorité étaient indépendants.

Vikram Pandit était président du groupe de travail et les autres membres comprenaient Pierre Beaudoin, Diane Giard, Éric Martel et Douglas R. Oberhelman.

Comme il a été annoncé auparavant, conformément à son plan de transformation quinquennal et à la suite d'un examen approfondi d'options stratégiques, la Société étudie activement des options visant à renforcer son bilan et à créer de la valeur pour ses actionnaires. Dans le cadre de ce processus, le conseil d'administration a mis sur pied un groupe de travail en février 2019, composé en majorité d'administrateurs indépendants, pour aider la direction à cerner et à évaluer certaines options et solutions de rechange stratégiques s'offrant à la Société, et faire rapport et présenter des recommandations au conseil d'administration. Ayant mené à bien son plan de transformation une fois établie sa stratégie de répartition du produit net tiré de la vente du secteur Transport, le groupe de travail a réduit progressivement ses travaux et a tenu sa dernière réunion en février 2021.

## STRUCTURE DU LEADERSHIP

La Société établit à l'occasion la structure de leadership qu'elle juge la plus appropriée. Le conseil d'administration a choisi à l'heure actuelle de séparer les fonctions de président et chef de la direction de celles de président du conseil d'administration. Le fait d'avoir des postes distincts pour le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction accroît l'efficacité du conseil d'administration dans le cadre de la surveillance des activités de la Société et lui permet de responsabiliser la direction à l'égard des activités de la Société.

De plus, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant, étant donné que le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur principal, Douglas R. Oberhelman, préside les réunions des administrateurs indépendants de Bombardier, comme il est expliqué en détail ci-dessous.

## RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Une structure officielle permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la haute direction de Bombardier.

Après la tenue de chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la haute direction de l'entreprise et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, décident s'il y a lieu de se réunir à huis clos sous la présidence de Douglas R. Oberhelman, à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal transmet au président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et/ou au président et chef de la direction, s'il y a lieu, tous les commentaires, questions et suggestions exprimés pendant ces réunions.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, les administrateurs indépendants ont tenu une séance à huis clos après 7 des 13 réunions tenues pendant l'exercice, dont une séance après chacune des réunions trimestrielles régulières du conseil d'administration et après la réunion de décembre.

## MANDATS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT DE CHAQUE COMITÉ ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration a adopté des mandats officiels qui énoncent les responsabilités spécifiques du président du conseil d'administration, du président de chaque comité et du président et chef de la direction. Ces mandats s'établissent comme suit :

### – **Mandat du président du conseil d'administration**

En tant que président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin est responsable de veiller à ce que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace, notamment en supervisant la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier, conformément au mandat du conseil d'administration reproduit au Supplément A joint à la présente circulaire. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- gérer le conseil d'administration et établir l'ordre du jour de concert avec le président et chef de la direction;
- faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer de la cohésion au sein de celui-ci;
- représenter Bombardier aux fins de certaines de ses relations avec la clientèle ainsi qu'à l'occasion de conférences; et
- collaborer avec le CGN pour s'assurer de la qualité et de la continuité du conseil d'administration :
  - en passant en revue la performance du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs;
  - en s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil d'administration; et
  - en veillant à ce que le conseil d'administration élabore des descriptions de poste bien définies à l'intention du président du conseil d'administration et du président de chacun des comités du conseil d'administration.

### – **Le mandat et les responsabilités du président de chaque comité sont présentés dans la charte de chaque comité.**

### – **Mandat du président et chef de la direction**

Le président et chef de la direction a la responsabilité de gérer et d'exécuter le plan stratégique et les plans opérationnels de Bombardier. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- mettre en œuvre les résolutions et les politiques du conseil d'administration;
- fournir une orientation stratégique à long terme sous forme de plan stratégique et de plan d'affaires;
- gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier :
  - en assumant la responsabilité de la gestion du capital et de la gestion financière;
  - en mettant en œuvre les décisions relatives aux acquisitions, aux désinvestissements, aux financements et aux activités similaires, sous réserve de l'approbation préalable du conseil d'administration;

- en s’assurant que Bombardier ait en place des systèmes de contrôle et des procédures de communication de l’information ainsi que des contrôles internes efficaces; et
- en identifiant, en évaluant et en gérant les risques inhérents au cours normal des affaires; et
- représenter Bombardier auprès de groupes externes.

Les objectifs d’entreprise que le président et chef de la direction doit atteindre sont déterminés d’après les plans opérationnels et les budgets approuvés chaque année par le conseil d’administration. Il est évalué en fonction du respect des plans opérationnels et des budgets et peut aussi être évalué, en partie, en fonction d’objectifs spécifiques fixés pour lui par le conseil d’administration sur la recommandation du CRHR.

À chaque réunion régulière du conseil d’administration, une séance à huis clos est tenue à laquelle participent seulement le président et chef de la direction et les administrateurs afin de leur permettre d’examiner et de discuter de divers sujets d’intérêt selon les circonstances du moment.

## RECRUTEMENT ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le CGN, dont les quatre membres sont indépendants, a la responsabilité (i) de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d’administrateur; (ii) de surveiller la taille et la composition du conseil d’administration et de ses comités pour assurer l’efficacité du processus décisionnel; et (iii) de soumettre ses recommandations au conseil d’administration. Le CGN et le conseil d’administration estiment que la taille et la composition du conseil d’administration et que l’ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres conviennent bien à la situation actuelle de Bombardier qui a maintenant mené à bien sa transformation en une entreprise axée exclusivement sur l’aviation d’affaires et favorisent son fonctionnement efficace en tant qu’organe décisionnel et une saine gouvernance.

En collaboration avec le président du conseil d’administration, Pierre Beaudoin, le CGN détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme étant souhaitables pour les candidats à titre de membres du conseil d’administration, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

Conformément à une approche stratégique portant sur le processus de relève des administrateurs, les membres du CGN se concentrent sur (i) une meilleure évaluation des compétences, de l’expertise fonctionnelle, de l’expérience et des antécédents des administrateurs actuels compte tenu des besoins du conseil d’administration et de la Société, notamment la mesure dans laquelle la composition actuelle du conseil d’administration apporte suffisamment de diversité sur les plans des connaissances, de l’expérience, des compétences et des antécédents, y compris la représentation des femmes au sein du conseil d’administration; (ii) la détermination et la prévision des besoins futurs du conseil d’administration en fonction de l’évolution des activités de la Société et de son environnement externe; et (iii) l’identification des candidats les plus aptes à pourvoir un poste au sein du conseil d’administration, compte tenu de la situation actuelle et projetée de la Société.

Lorsque Pierre Beaudoin, en collaboration avec les membres du CGN, propose des candidats éventuels à un poste d’administrateur, les membres du CGN examinent ces candidatures et font les recommandations appropriées au conseil d’administration. Avant qu’il n’accepte de se joindre au conseil d’administration, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu’il devra consacrer à ses fonctions.

## GRILLE DE COMPÉTENCES

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales compétences qui, de l'avis de la Société, sont nécessaires pour assurer la supervision et la gestion efficaces des activités de la Société. L'absence d'un crochet ne signifie pas que l'administrateur ne possède pas les compétences, les aptitudes ou l'expérience indiquées; le crochet indique plutôt les principaux domaines d'expertise que l'administrateur apporte au conseil d'administration.

	Membre de la haute direction/leadership en matière de croissance stratégique	Expérience/connaissances sectorielles	Exploitation/activités de fabrication	Image de marque/expérience client et ventes	Expérience sur le plan international	Compétences financières et en comptabilité	Ressources humaines, rémunération et main-d'œuvre	Gouvernance	Responsabilité sociale d'entreprise	Marchés financiers et relations avec les investisseurs	Gestion des risques/cyber sécurité	Affaires gouvernementales/réglementation
Pierre Beaudoin	✓	✓			✓			✓				✓
Joanne Bissonnette		✓		✓				✓				
Charles Bombardier		✓			✓			✓	✓			
Diane Fontaine				✓		✓		✓		✓		
Ji-Xun Foo	✓				✓	✓				✓	✓	
Diane Giard	✓			✓		✓		✓			✓	
Anthony R. Graham	✓			✓	✓	✓	✓					
August W. Henningsen	✓	✓	✓		✓	✓						
Éric Martel	✓	✓	✓	✓	✓							
Doug R. Oberhelman	✓		✓			✓		✓			✓	
Melinda Rogers-Hixon	✓			✓			✓		✓		✓	
Eric Sprunk	✓		✓	✓		✓			✓			
Antony N. Tyler	✓	✓			✓		✓					✓

**Membre de la haute direction/leadership en matière de croissance stratégique** Expérience à titre de président du conseil ou de membre de la haute direction, y compris pour guider l'orientation stratégique et favoriser la croissance et/ou l'innovation, au sein d'une société ouverte ou d'une grande organisation.

**Expérience/connaissances sectorielles** Connaissance approfondie du secteur de l'aéronautique et/ou de la défense.

**Exploitation/activités de fabrication** Expérience à titre de membre de la haute direction assurant la direction/gestion de l'exploitation ou des activités de fabrication.

**Image de marque/expérience client et ventes** Expérience dans une société de produits et de services fortement centrée sur le client.

**Expérience sur le plan international** Expérience à titre de membre de la haute direction au sein d'une société ouverte ou d'une grande organisation exerçant des activités dans un ou plusieurs pays et/ou continents.

**Compétences financières et en comptabilité** Expérience ou connaissances en comptabilité financière et communication de l'information financière, contrôles financiers internes et financement des entreprises et bonne connaissance des PCGR du Canada ou des États-Unis et/ou des IFRS.

**Ressources humaines, rémunération et main-d'œuvre** Expérience ou connaissances en matière de rémunération de la haute direction, de rémunération incitative et de programmes d'avantages sociaux, de régimes de retraite, de recrutement et de gestion de talents, de planification de la relève, de développement du leadership, de culture en milieu de travail, de diversité et d'inclusion et de gestion d'une main-d'œuvre syndiquée au sein d'une grande société en exploitation.

**Gouvernance** Expérience ou connaissances des pratiques exemplaires en matière de responsabilité et de gouvernance au sein d'une société ouverte ou d'une grande organisation.



**Responsabilité sociale d'entreprise** Expérience ou connaissances en lien avec des initiatives et des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale d'entreprise/durabilité, y compris les aspects ESG et la santé et sécurité au travail, et leur pertinence eu égard aux activités et à la stratégie de la Société.

**Marchés financiers et relations avec les investisseurs** Expérience ou connaissances en financement d'entreprise, opérations financières complexes, services bancaires d'investissement et fusions et acquisitions ainsi qu'en relations avec les investisseurs, réputation d'entreprise et gestion des parties prenantes.

**Gestion des risques/cybersécurité** Expérience ou connaissances en matière de contrôles des risques internes, d'évaluation des risques, de gestion et/ou de déclaration des risques, y compris en ce qui a trait à la gouvernance des systèmes d'information, de la technologie de l'information et de la cybersécurité.

**Affaires gouvernementales/réglementation** Expérience ou connaissances du fonctionnement de l'appareil gouvernemental et des politiques publiques, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

## POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE À L'ÉGARD DE L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Bombardier a adopté une politique de vote majoritaire à l'égard de l'élection de ses administrateurs. Les formulaires de procuration utilisés pour voter lors d'une assemblée des actionnaires prévoyant l'élection d'administrateurs permettront à chaque actionnaire de voter, soit en votant en faveur, soit en s'abstenant de voter, séparément pour chaque candidat. La politique prévoit que si le nombre d'actions auxquelles se rattachent les droits de vote et les abstentions exprimés à l'égard d'un candidat donné excède le nombre d'actions auxquelles se rattachent les droits de vote exprimés en sa faveur, le candidat devra soumettre, sans délai, sa démission à l'examen du CGN après l'assemblée. Le CGN présentera sa recommandation au conseil d'administration après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'administration d'accepter ou de rejeter cette offre de démission sera rendue publique au moyen d'un communiqué de presse. Le candidat ne participera pas aux délibérations de tout comité ou du conseil d'administration à ce sujet. Toutefois, cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'élections d'administrateurs contestées.

## POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ

En mettant en œuvre l'engagement pris par la Société de choisir, et de proposer aux actionnaires, les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil d'administration de la Société de même que les meilleurs candidats en vue de leur nomination au sein de la direction de la Société, le conseil d'administration estime que la diversité constitue un atout important qui lui permet de veiller à ce que les administrateurs et les membres de la direction disposent des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une saine gestion de l'entreprise. La Société s'est engagée à appliquer un système fondé sur le mérite pour la composition du conseil d'administration et de la direction s'inscrivant dans une culture axée sur la diversité et l'inclusion qui privilégie divers points de vue et diverses opinions et est exempte de discrimination et de préjugés conscients ou inconscients.

C'est pourquoi Bombardier a adopté une politique sur la diversité qui définit son approche visant à obtenir et à maintenir une composition assurant la diversité au sein de son conseil d'administration ainsi que parmi les membres de sa haute direction et de sa direction et, outre la diversité des genres et des autres groupes minoritaires désignés (à savoir les Autochtones, les membres de minorités visibles et les personnes handicapées), la Société s'efforcera toujours de maintenir l'équilibre voulu de compétences, d'expérience, d'indépendance et de connaissances de Bombardier et de l'industrie en général et de s'aligner sur sa stratégie. Le conseil d'administration sera notamment appelé à établir des objectifs quantifiables qui favoriseront la diversité au sein du conseil d'administration, des membres de la haute direction et des membres de la direction, alors qu'il appartiendra aux comités pertinents du conseil d'administration de surveiller la mise en œuvre de la politique, d'évaluer l'efficacité du processus de mise en candidature des administrateurs et du processus de nomination des membres de la direction eu égard à la réalisation des objectifs de la politique et d'évaluer les progrès annuels et cumulatifs réalisés par la Société dans l'atteinte des objectifs en matière de diversité et des cibles favorisant la diversité des genres.

Le 29 septembre 2020, le président et chef de la direction de Bombardier a signé L'Initiative BlackNorth qui témoigne des engagements pris par Bombardier pour lutter contre le racisme envers les Noirs au Canada. En 2021, Bombardier a franchi plusieurs étapes clés aux termes de l'engagement pris par la Société pour lutter contre le racisme envers les Noirs au Canada.

Il incombe au CGN et au CRHR de veiller à la mise en application de la politique sur la diversité et de voir à l'efficacité de celle-ci. Ces comités évaluent régulièrement (i) la diversité ainsi que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences au sein du conseil d'administration, des membres de la haute direction et des membres de la direction; et (ii) les progrès réalisés sur le plan de la diversité, y compris en ce qui a trait à l'atteinte d'objectifs et de cibles quantifiables fixés aux termes de la politique en matière de diversité. Le CGN et le CRHR font ensuite rapport au conseil d'administration.

Bombardier est une société mondiale qui est présente dans 12 pays, ce qui représente 99 nationalités et 7 langues. Quel que soit l'endroit où elle exerce ses activités, ainsi qu'à l'échelle de son entreprise, elle s'efforce de créer une culture axée sur la diversité et l'inclusion reflétant la diversité sur le plan des compétences, des genres, de l'âge, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience et de l'expertise globale. Au 31 décembre 2021, Bombardier comptait 13 800 employés. Conformément à sa politique sur la diversité, initialement mise en œuvre en 2015 (puis modifiée en 2020), Bombardier souhaite (i) que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes; et (ii) qu'au moins 25 % des postes de gestion soient occupés et conservés par des femmes, à mesure que des postes pertinents deviennent vacants et que des candidates possédant les compétences requises soient disponibles.

Au 31 décembre 2021, la cible relative à la représentation des femmes au sein du conseil a été atteinte puisque 33,33 % de tous les administrateurs de la Société étaient des femmes. Il est prévu que le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration diminuera pour s'établir à 30,77 % à la clôture de l'assemblée (dans l'hypothèse où les 13 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée), donc la cible fixée aux termes de la politique sur la diversité en ce qui a trait au nombre de femmes siégeant au conseil sera toujours respectée, le tout ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Objectif exprimé en pourcentage	Exercice clos le 31 décembre 2021		Exercice clos le 31 décembre 2020	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Nombre de femmes occupant des postes de gestion <sup>(1)</sup>	30 %	167/660	25,3 %	523/2 743	19,1 %
Nombre de femmes occupant des postes de membres de la haute direction	s.o.	2/11	18,2 %	1/11	9,1 %
Nombre de femmes siégeant au conseil d'administration	30 %	4/12	33,3 %	4/12	33,3 %

(1) Postes de gestionnaire et échelons supérieurs

Au 31 décembre 2021, deux membres de la haute direction de la Société se sont identifiés en tant que femmes et aucun ne s'est identifié comme membre d'un autre groupe minoritaire désigné aux termes de la LCSA, tandis que quatre membres du conseil d'administration se sont identifiés en tant que femmes. Sur les 13 candidats proposés à des fins d'élection aux postes d'administrateur à l'assemblée, quatre d'entre eux s'identifient en tant que femmes et un des candidats dit appartenir à une minorité visible faisant partie des catégories de diversité désignées aux termes de la LCSA.

L'atteinte des objectifs fixés est tributaire de plusieurs facteurs, notamment la fréquence à laquelle des postes pertinents deviennent vacants et la disponibilité de candidats possédant les compétences requises, compte tenu des besoins stratégiques de Bombardier en tant qu'entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires.

La Société estime que pour mieux assurer la promotion de la diversité, il faut examiner attentivement l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque candidat à un poste au sein du conseil d'administration, de la haute direction ou de la direction en tenant compte de l'évolution des besoins du conseil et de la Société et de la stratégie de la Société maintenant qu'elle a mené à bien sa transformation en une entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires, sans s'attarder à des caractéristiques particulières en matière de diversité. Par conséquent, elle n'a pas adopté d'objectifs précis à cet égard, si ce n'est la représentation des femmes au sein du conseil et de la direction.

Le CGN et le CRHR continueront de surveiller la mise en œuvre de la politique en vue d'en atteindre les objectifs ou de continuer d'en assurer le respect, selon le cas, et pourraient réexaminer la pertinence d'adopter des cibles particulières en matière de diversité, outre la représentation des genres au sein du conseil ou de la haute direction, afin d'y inclure des normes plus larges en matière de diversité maintenant que la Société a mené à bien sa transformation en une entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires.

Lorsqu'il évalue la composition du conseil d'administration ou recherche des candidats qualifiés en vue de leur nomination ou de leur réélection au conseil d'administration, le CGN, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, évalue les candidats au mérite par rapport à des critères objectifs en tenant dûment compte des avantages que représente la diversité au sein du conseil et des besoins de celui-ci. En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN élabore, passe en revue et assure la surveillance des critères de sélection appropriés des candidats aux postes d'administrateur qui favorisent la diversité sur le plan des compétences, du genre, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience diversifiée, de l'expertise globale, des compétences financières et de l'indépendance, compte tenu des circonstances nouvelles et des besoins stratégiques de Bombardier dans le cadre de son plan de redressement actuel.

Dans le cadre de sa recherche de candidats qualifiés pour un poste d'administrateur, le CGN est soucieux d'inclure des groupes, des connaissances et des points de vue diversifiés. Pour ce faire, le CGN cherche à recruter des candidats qualifiés aux postes d'administrateur en dehors des réseaux des administrateurs actuels et peut faire appel aux services d'une société de recrutement de cadres pour l'aider à atteindre les objectifs en matière de diversité au sein du conseil d'administration. Plus particulièrement, le CGN :

- cherche à inclure des candidats diversifiés dans toute recherche d'administrateurs en tenant compte du fait que des candidats qualifiés peuvent se trouver dans beaucoup d'organisations, notamment la fonction publique, les institutions d'enseignement, l'entreprise privée, les organismes sans but lucratif, les associations professionnelles et les milieux professionnels tels que la comptabilité et le droit, en plus du réseau habituel des affaires;
- prend en considération des critères en matière de diversité et des candidats potentiels qui proviennent de divers milieux culturels et géographiques, entre autres critères pertinents, au moment d'établir la composition et l'équilibre optimaux du conseil d'administration;
- revoit périodiquement les critères de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité demeure un élément de recherche de candidats; et
- prend en considération le niveau de représentation des femmes et de personnes appartenant à d'autres groupes minoritaires au sein du conseil d'administration lorsqu'il propose des candidats en vue de leur élection ou de leur réélection comme administrateurs afin de favoriser l'atteinte de son objectif axé sur la diversité.

Le CGN et le conseil d'administration estiment que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences des administrateurs, dans l'hypothèse où les candidats proposés sont élus à l'assemblée,

conviennent bien aux circonstances évolutives entourant Bombardier et aux besoins stratégiques de celle-ci, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance, et ce, d'une manière qui répond à l'évolution de ses besoins opérationnels et stratégiques.

Le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a le mandat de superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et de certains des principaux membres de la haute direction, alors que la responsabilité de nommer et de promouvoir d'autres membres de la direction est déléguée à la direction. Conformément à la politique en matière de diversité de la Société, le CRHR, dans l'exercice de ces fonctions, et, s'il y a lieu, la direction :

- évaluent les candidats compétents selon leur expérience, leur formation, leur expertise, leurs qualités personnelles ainsi que leurs connaissances générales et leurs connaissances sectorielles particulières;
- prennent des décisions au sujet des nominations et des promotions en tenant compte de la performance, des compétences et du mérite;
- revoient périodiquement les critères de recrutement et de sélection des candidats afin que la diversité demeure un élément de toute recherche de candidats aux postes de haute direction;
- examinent des candidats potentiels provenant de divers milieux culturels et géographiques et ayant des perspectives différentes en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'objectif axé plus particulièrement sur l'augmentation de la diversité; et
- prennent en considération le niveau de représentation des femmes et de personnes appartenant à d'autres groupes minoritaires désignés au sein des cadres dirigeants au moment de nommer des membres de la haute direction et des membres de la direction.

L'engagement de la Société en matière de diversité se reflète également dans le Code d'éthique, aux termes duquel Bombardier offre des chances égales d'emploi à tous, sans distinction fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, le pays d'origine ou quelque autre facteur que ce soit, conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans chaque pays où Bombardier exerce ses activités.

Par ailleurs, la Société soutient le rôle des femmes dans la société et promeut la diversité des genres. Bombardier est membre d'associations axées sur la diversité dans le secteur de l'aviation, notamment Women in Aviation International et l'International Aviation Women's Association, et offre différentes bourses d'études pour soutenir le développement des femmes dans le milieu de l'aviation. De plus, la Société participe à des conférences et ateliers de travail visant à mener le dialogue sur les moyens pratiques offerts aux femmes pour favoriser l'avancement de leur carrière.

## POLITIQUE SUR L'ÂGE DE LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS / DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration ne limite pas la durée du mandat d'un administrateur. Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouvelles perspectives au conseil d'administration, en imposant une telle restriction, le conseil d'administration se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de Bombardier avec le temps. Le conseil d'administration est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la haute direction.

Conformément à la politique sur l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et aux membres du CGN, au plus tard à la réunion du conseil d'administration tenue en février de la même année. Ces derniers évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins du conseil d'administration et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le CGN a la responsabilité d'examiner périodiquement la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Il analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier et il fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les administrateurs (à l'exception de ceux qui font partie de la haute direction de la Société) ainsi que les membres et présidents de comités.

Le CGN passe aussi en revue périodiquement les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

La rémunération versée aux administrateurs entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est décrite à la section 3 de la présente circulaire.

Comme il est expliqué dans cette section de la présente circulaire, le CRHR a la responsabilité d'examiner, d'évaluer et d'approuver une politique de rémunération totale des membres de la haute direction et d'examiner la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. La rémunération versée aux membres de la haute direction visés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est décrite à la section 5 de la présente circulaire.

## ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque année, les membres du CGN effectuent une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Chaque administrateur est invité à remplir un questionnaire détaillé remis par la vice-présidente principale, Affaires juridiques et secrétaire de la Société afin d'évaluer la performance (i) du conseil d'administration et (ii) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. De plus, la vice-présidente principale, Affaires juridiques et secrétaire de la Société s'entretient avec chaque administrateur afin d'obtenir ses commentaires ou recommandations concernant la performance (i) du conseil d'administration ou (ii) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. Un sommaire des résultats de chaque évaluation est soumis à l'examen du CGN et du président du conseil d'administration.

De plus, les administrateurs indépendants rencontrent périodiquement le président du conseil d'administration et le président du CGN afin de discuter de leur performance respective et de tout autre sujet ou question qu'ils désirent aborder.

En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN évalue périodiquement le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, leur composition et leur structure respectives, la performance des administrateurs collectivement et individuellement, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil d'administration et la direction ainsi que les processus reliés au conseil d'administration et à ses comités. Le CGN présente ses constatations et conclusions au conseil d'administration. Les administrateurs et les membres de chaque comité reçoivent également un sommaire des résultats de leur évaluation respective à des fins d'examen.

L'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration et de ses trois comités permet aussi d'examiner périodiquement leur mandat et, s'il est jugé à propos, de le modifier.

## PROGRAMMES D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE

- **Programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs** Bombardier a mis en œuvre un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Ce programme leur permet de participer à une session initiale d'information sur la Société en présence de certains des hauts dirigeants afin de connaître, entre autres choses, les activités de celle-ci, sa situation financière et sa planification stratégique.

De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient entre autres de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance de Bombardier, la structure du conseil d'administration et de ses comités, l'historique de l'entreprise, ses activités commerciales actuelles, sa structure organisationnelle ainsi que le mandat du conseil d'administration et les chartes de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que les statuts constitutifs mis à jour et les règlements, le Code d'éthique et les politiques générales pertinentes de Bombardier.

Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec les activités de Bombardier dans le cadre des réunions auxquelles ils participent (y compris l'examen annuel de l'orientation stratégique, des plans opérationnels et des budgets) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Programme de formation continue à l'intention des administrateurs** Bombardier encourage ses administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les nouvelles tendances pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs.

De plus, la direction de Bombardier présente périodiquement des exposés aux administrateurs sur divers sujets, tendances et questions reliés aux activités de Bombardier au cours des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas, ce qui aide les administrateurs à améliorer constamment leurs connaissances sur Bombardier et ses activités.

Des visites des diverses installations de Bombardier sont aussi organisées de temps à autre à l'intention des membres du conseil d'administration; des visites individuelles peuvent également avoir lieu sur demande.

## CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les principes suivants sont appliqués afin que les administrateurs et les hauts dirigeants puissent exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent une opération ou une convention particulière dans laquelle un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important : (i) l'administrateur ou le haut dirigeant est tenu d'informer ses collègues de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause relativement à une opération ou à une convention particulière avant que celle-ci ne soit soumise à ses collègues à des fins de discussion et/ou de prise de décision; et (ii) l'administrateur ou le haut dirigeant doit alors, selon l'opération ou la convention examinée, soit quitter la réunion pendant que ses collègues examinent la question, soit demeurer à la réunion, en s'abstenant toutefois de participer de quelque manière que ce soit à la discussion entre ses collègues ou à leur prise de décision.

## CONDUITE PROFESSIONNELLE ÉTHIQUE

- Le Code d'éthique porte sur la conduite éthique à adopter dans le milieu de travail de Bombardier, dans ses pratiques commerciales et dans ses relations avec des tiers. Les principes énoncés dans le Code d'éthique témoignent de la philosophie de Bombardier selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité contribuent à un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes.

- Le Code d'éthique est revu régulièrement et sa dernière mise à jour remonte à 2021 pour tenir compte de l'évolution des lois, des règlements et du contexte social.
- Le Code d'éthique s'adresse, en toutes circonstances et sans exception, à tous les administrateurs ainsi qu'à tous les employés et gestionnaires de Bombardier. Les fournisseurs et partenaires de Bombardier, de même que les tiers (par exemple des agents), se doivent aussi de respecter les dispositions du Code d'éthique lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou en son nom.
- Le Code d'éthique présente les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes qui y sont assujetties dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui, y compris la manière de régler les situations de conflit d'intérêts. Le Code d'éthique ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec les valeurs et la réputation de Bombardier.
- Le Code d'éthique souligne les principales responsabilités des leaders au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du Code d'éthique. Certains membres de la direction doivent participer au processus obligatoire d'attestation de conformité au Code d'éthique. Ce processus d'attestation a été développé afin de fournir à la direction une assurance additionnelle concernant la divulgation de l'information et les attestations requises de la part des membres de la direction; de plus, ce processus (i) aide à intégrer le Code d'éthique dans le programme de gouvernance de Bombardier, (ii) permet de s'assurer que le Code d'éthique constitue une priorité pour les membres de la direction et (iii) promeut l'intégrité comme valeur de base.
- La Société a également mis en œuvre des processus de conformité rigoureux et un programme de formation complet pour guider ses employés dans le cadre de leur processus décisionnel. Chacun de ces outils est examiné et mis à jour continuellement. Des renseignements supplémentaires à cet égard sont fournis dans le Rapport sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« Rapport ESG ») qui peut être consulté à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com).
- Conformément à son engagement et à son approche stratégique en matière de responsabilité d'entreprise, Bombardier a mis en œuvre un code de conduite des fournisseurs. Ce code vise essentiellement à faire en sorte que les fournisseurs respectent les 10 principes touchant les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption prévus dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Bombardier est signataire.
- Le chef, éthique et conformité supervise les efforts de la Société en vue de promouvoir un milieu de travail et des pratiques commerciales éthiques et s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au Code d'éthique. Il en fait rapport au comité d'audit chaque trimestre.
- En outre, il est possible de signaler confidentiellement une infraction potentielle par l'intermédiaire du système de signalement indépendant et sans frais EthicsPoint. Les dénonciations peuvent être faites au moyen d'un site Web et d'une ligne d'assistance téléphonique dont les services sont offerts en plusieurs langues en tout temps, et ce, partout dans le monde.
- Le Code d'éthique est traduit en 16 langues. En plus d'être accessible sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), il peut également être consulté dans chacune de ces 16 langues sur le site Web de Bombardier, à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com).

## GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

La Société place la durabilité au cœur de sa stratégie d'entreprise et s'est fermement engagée à connaître un avenir durable et financièrement résilient. La Société a pour vision d'être le leader de l'aviation durable en offrant les produits les plus évolués et les plus responsables sur le plan environnemental grâce à ses employés créatifs, diversifiés et engagés. Bombardier considère que la gestion des risques et des occasions liés aux aspects ESG fait partie intégrante de sa réussite en tant qu'entreprise. La Société surveille régulièrement les risques éventuels associés au développement durable qui façonnent son cadre d'exploitation en plus de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer sa performance en la matière. En octobre 2021, la Société a publié son Rapport ESG, lequel expose son plan et ses objectifs connexes pour 2025, et présente la performance de la Société en matière de développement durable pour l'année 2020. Le Rapport ESG peut être consulté sur notre site Web à l'adresse <https://bombardier.com/fr/durabilite>.

La responsabilité globale de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de Bombardier incombe au conseil d'administration. Le conseil d'administration a confié au CGN la responsabilité de superviser les aspects liés au développement durable et à la responsabilité sociale d'entreprise, et d'exercer notamment un suivi à l'égard du plan, des pratiques et des politiques connexes de la Société en matière d'ESG et de la communication à ce sujet. Le CGN reçoit des rapports trimestriels de la part du vice-président principal, Ressources humaines et durabilité, qui informe le comité des progrès réalisés dans l'exécution des stratégies ESG, de la performance obtenue par rapport aux objectifs et de l'évolution des pratiques en matière de développement durable. Le CGN fait rapport au conseil d'administration sur les principaux faits nouveaux et la performance de la Société en matière de développement durable et de responsabilité sociale d'entreprise. Le CGN examine également le plan ESG de la Société et le Rapport ESG et les soumet au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Notre équipe de développement durable dirige les initiatives de la Société à ce chapitre, en consultation avec diverses parties prenantes, y compris nos membres de la haute direction. L'équipe de développement durable relève du vice-président principal, Ressources humaines et durabilité de Bombardier qui, de concert avec le président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction, est responsable de l'élaboration et de l'évolution de la stratégie globale, des objectifs et des programmes ESG de la Société. Pour en savoir plus sur l'approche de la Société en matière de durabilité, il y a lieu de se reporter à la rubrique Questions environnementales, sociales et de gouvernance de notre notice annuelle 2021, qui peut être consultée sur notre site Web à l'adresse [www.bombardier.com/fr/investisseurs/rapports-financiers](http://www.bombardier.com/fr/investisseurs/rapports-financiers) et sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

#### PHILOSOPHIE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'une des responsabilités les plus importantes du CRHR est de voir à ce que Bombardier puisse recruter, maintenir en fonction et motiver de façon appropriée les membres actuels et éventuels de l'équipe de haute direction. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société joue un rôle capital dans l'exercice de cette responsabilité. Lorsque la Société établit la structure et les niveaux de rémunération, elle est guidée par des principes fondamentaux, notamment :

- **Reconnaître que Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.** La concurrence dans le secteur de l'aéronautique où la Société exerce ses activités est vive et les règles du jeu, rarement équitables. Pour tirer son épingle du jeu, Bombardier doit pouvoir compter sur des leaders proactifs et disciplinés capables de reconnaître l'évolution rapide des conditions du marché et de s'y adapter tout en sachant comment canaliser les efforts d'une main-d'œuvre mondiale en vue de favoriser l'amélioration continue. Il s'agit d'un ensemble de compétences unique et le bassin de candidats qualifiés est restreint, ce pour quoi Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.
- **Offrir une rémunération fondée sur les données du marché est primordial pour attirer et maintenir en fonction les meilleurs leaders.** Pour que la Société puisse réussir dans un environnement complexe et très concurrentiel, ses régimes de rémunération doivent être fondés sur les données du marché. Pour atteindre cet objectif, le CRHR, avec l'aide de conseillers en rémunération indépendants, effectue des analyses comparatives approfondies par rapport à d'autres sociétés mondiales dont la taille et la complexité sont similaires. Ces exercices d'étalonnage, décrits en détail ci-dessous, visent à faire en sorte que la rémunération totale des membres de la haute direction s'aligne sur celle des concurrents de la Société dans des marchés pertinents et comparables.
- **Lier la rémunération des membres de la haute direction à une performance qui crée de la valeur pour les actionnaires.** La majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier – soit environ 75 % dans le cas des membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de la Société – n'est pas garantie. Elle est plutôt tributaire de l'atteinte, par Bombardier, de cibles prédéfinies. Ces cibles, décrites en détail ci-dessous, sont étroitement liées au plan stratégique de la Société et à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cette structure de rémunération incitative reflète les pratiques exemplaires observées dans l'industrie et vise à encourager les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs clés de performance, ce qui, en retour, devrait contribuer à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'analyse de la rémunération qui suit expose la façon dont ces principes ont été pris en compte aux fins de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier pour 2021.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2021

En 2021, la Société a franchi un jalon important. Alors que la pandémie persistante a servi de catalyseur au secteur des avions d'affaires, Bombardier a mené à bien sa transformation en une entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires. Le tableau ci-dessous présente certaines des réalisations notables :

### RÉSULTATS FINANCIERS

Les revenus comme présentés pour l'exercice 2021 ont atteint 6,1 milliards \$, y compris les revenus tirés des avions d'affaires de 6,0 milliards \$ qui ont augmenté de 7 % par rapport à ceux de l'exercice précédent en raison de la hausse du nombre de livraisons d'avions, d'une combinaison favorable d'avions et d'une solide performance des services après-vente, dont les revenus se sont établis à 1,2 milliard \$, une augmentation de 25 % par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Le RAIIA ajusté<sup>(1)</sup> pour 2021 a augmenté de 220 %, par rapport à celui de la période correspondante de l'exercice précédent, pour atteindre 640 millions \$, grâce à une combinaison d'avions plus favorable, aux progrès réalisés au chapitre de la courbe d'apprentissage de l'avion *Global 7500*, aux améliorations à la structure de coûts et à l'apport plus élevé des services après-vente. Le RAII comme présenté des activités poursuivies pour l'exercice a été de 241 millions \$.

D'importants flux de trésorerie disponibles<sup>(1)</sup> de 100 millions \$ ont été générés par les activités poursuivies en 2021, représentant une amélioration de 2,0 milliards \$ par rapport à ceux de l'exercice précédent qui est attribuable à la croissance des bénéficiaires et à un solide volume de nouvelles commandes. Les additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles des activités poursuivies pour l'exercice complet ont été de 232 millions \$. Les liquidités ajustées<sup>(1)</sup> demeurent solides à 2,1 milliards \$, et la trésorerie et les équivalents de trésorerie atteignaient 1,7 milliard \$ au 31 décembre 2021.

Le ratio de nouvelles commandes sur livraisons unitaires<sup>(2)</sup> pour l'exercice s'est établi à plus de 1,5. Le carnet de commandes diversifié se chiffrait à 12,2 milliards \$ à la fin de l'exercice, ce qui représente une augmentation de 1,5 milliard \$ du carnet de commandes sur douze mois et reflète la solidité soutenue des nouvelles commandes.

Atteinte d'un jalon important en matière de désendettement relativement à la dette venant à échéance au cours des trois prochaines années. Importante étape franchie dans le cadre du plan de désendettement grâce au remboursement des dettes venant à échéance d'ici décembre 2024, ce qui représente une réduction de la dette totale d'environ 3 milliards \$ depuis le début de 2021. La dette nette ajustée<sup>(1)</sup> s'établit à environ 5 milliards \$.

### ACTIVITÉS

**Entente relative à des avions spécialisés avec les Forces aériennes des États-Unis.** Le 2 juin 2021, Bombardier a annoncé une entente entre sa filiale, Learjet Inc., et les Forces aériennes des États-Unis en appui au programme Battlefield Airborne Communications Node. Le contrat incluait une commande ferme immédiate d'un avion *Global 6000*, ainsi que de cinq autres avions *Global 6000*.

**Lancement de l'avion *Challenger 3500*.** Le 14 septembre 2021, Bombardier a lancé l'avion *Challenger 3500*, lequel est une version grandement améliorée de la très populaire plateforme *Challenger 350*. Ce nouvel avion est l'avion d'affaires à la conception la plus écoresponsable de sa catégorie, illustrant à quel point Bombardier accorde la priorité à l'écoresponsabilité dans le cadre de ses investissements en recherche-développement.

**Livraison du 1000<sup>e</sup> avion *Global*.** Le 2 décembre 2021, Bombardier a livré son 1000<sup>e</sup> avion *Global* alors que NetJets prenait livraison de son premier avion *Global 7500* de sa flotte. Cette 1000<sup>e</sup> livraison d'un avion *Global* témoigne de la popularité continue, de la longévité et de la fiabilité des avions de la gamme *Global*, qui restent à l'avant-garde de leur catégorie.

### ESG

**Publication du premier rapport sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).** Le 27 octobre 2021, Bombardier a publié son premier rapport intégré sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)<sup>(3)</sup>, dans lequel la Société expose pour la première fois son plan d'action lié aux aspects ESG, tout en réaffirmant son engagement à l'égard du développement durable. Le rapport ESG est le prolongement naturel de l'engagement de longue date de Bombardier visant à assurer une croissance durable, à bâtir des communautés fortes et à maintenir les normes éthiques les plus rigoureuses. Ces efforts, décrits auparavant dans les rapports d'activité et les rapports de responsabilité d'entreprise de la Société, seront dorénavant suivis et présentés dans un document consolidé.

## MESURES DE PERFORMANCE

Le CRHR, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a choisi le résultat avant intérêts, impôts et amortissement (RAIIA)<sup>(1)</sup> ajusté et les flux de trésorerie disponibles (FTD)<sup>(1)</sup> comme mesures de performance pour le régime incitatif à court terme, étant donné que ces mesures sont essentielles à la réalisation de la transformation de la Société en une entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires et à l'exécution du plan stratégique. La vente de son secteur Transport ayant été menée à bien en janvier 2021, Bombardier peut désormais se consacrer entièrement à l'aviation d'affaires. Compte tenu de ce changement, la direction estime que le RAIIA ajusté donne un meilleur aperçu du rendement à venir que la mesure qu'elle utilisait auparavant, soit le résultat avant intérêts et impôts (RAII)<sup>(1)</sup> ajusté.

Les encadrés ci-dessous exposent les raisons pour lesquelles le CRHR estime que le RAIIA<sup>(1)</sup> ajusté et les FTD<sup>(1)</sup> sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes en ce qui a trait au régime incitatif à court terme de Bombardier.

<sup>(1)</sup> Mesure non conforme aux PCGR. Une mesure non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

<sup>(2)</sup> Définies comme les nouvelles commandes nettes d'avions en unités sur le nombre de livraisons d'avions en unités.

<sup>(3)</sup> Remplace et intègre les rapports d'activité et les rapports de responsabilité d'entreprise publiés antérieurement.

### POURQUOI CHOISIR LE RAIIA?

Le RAIIA ajusté est un indicateur de rendement important pour Bombardier. Il mesure la capacité de gain liée aux activités ordinaires, déduction faite de l'amortissement, des intérêts et des impôts. Le RAIIA ajusté a été choisi comme mesure aux fins du régime incitatif à court terme puisqu'il évalue la mesure dans laquelle la Société réussit à mettre en œuvre ses initiatives stratégiques clés qui ont pour but de créer une entreprise plus solide et financièrement résiliente en augmentant la rentabilité et en gérant les coûts. Le CRHR estime que, dans le contexte actuel où Bombardier se positionne en tant qu'entreprise axée sur l'aviation d'affaires, les mesures de rendement sont moins utiles, alors que l'attention accordée à la rentabilité absolue garantit une approche rigoureuse et signifie que toute croissance obtenue sera source de valeur pour les actionnaires.

### POURQUOI CHOISIR LES FTD?

Les FTD sont un indicateur de rendement clé puisqu'ils évaluent la capacité de Bombardier à dégager une croissance interne et à désendetter le bilan. Les FTD mesurent le processus de répartition du capital de la Société, y compris sa gestion du fonds de roulement et ses investissements dans la recherche et le développement. Le CRHR estime que, dans un contexte de transformation, la trésorerie est l'élément le plus important aux fins de l'évaluation de la stabilité et de la performance de la Société.

## FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La philosophie de la Société consiste à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur la performance et à récompenser un rendement supérieur par une rémunération plus élevée sous forme d'incitatifs à court terme et à long terme fondés sur la performance.

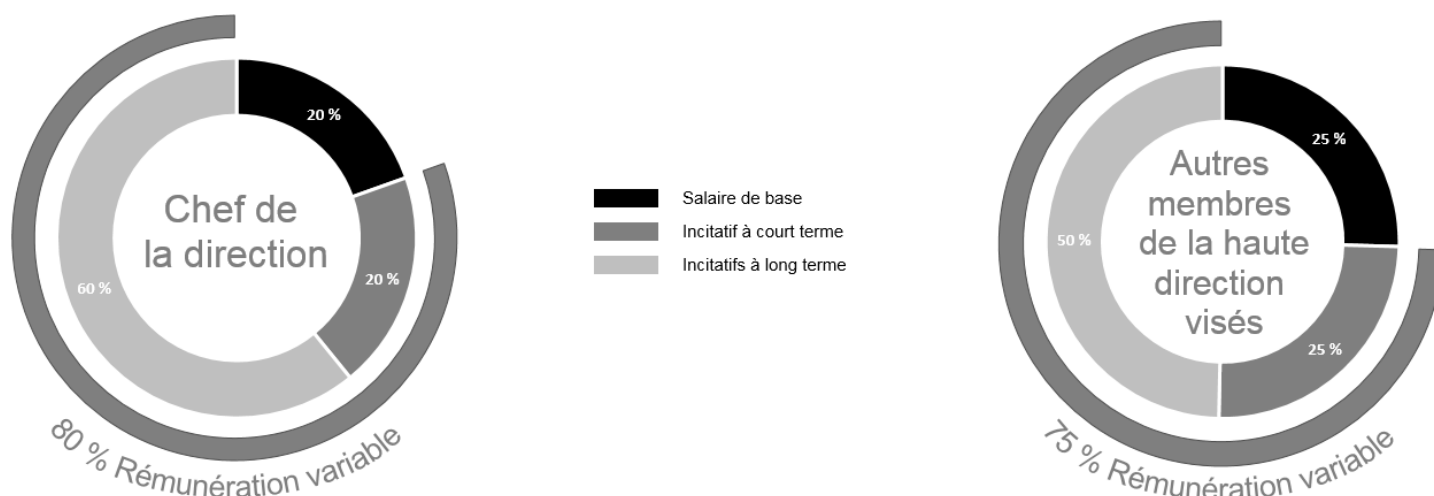
En 2021, la rémunération totale des cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de Bombardier a augmenté globalement par rapport à celle de 2020. Cette augmentation s'explique en partie par le fait que deux des membres de la haute direction visés, soit M. Martel et M. Demosky, se sont joints à Bombardier au cours de 2020 et que leur rémunération avait donc été établie au prorata pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. De plus, le solide rendement dégagé par Bombardier pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 a donné lieu à des paiements d'incitatifs à court terme supérieurs aux cibles, ce qui explique également une partie de l'augmentation.

Le CRHR n'a pas pris en compte l'incidence des subventions reçues dans le cadre du programme de Subvention salariale d'urgence du Canada (« SSUC ») au moment d'évaluer le rendement financier pour les besoins de la rémunération incitative. Le CRHR estime que le fait d'inclure les subventions salariales ne refléterait pas adéquatement la performance sous-jacente de la Société.

Veuillez également vous reporter au graphique sur le rendement plus loin dans cette section.

## RÉMUNÉRATION LIÉE À LA PERFORMANCE

Pour récompenser les membres de l'équipe de haute direction d'avoir réalisé certains jalons pour positionner la Société en tant qu'entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires, une part importante de leur rémunération est liée à l'atteinte de cibles financières qui concordent avec les objectifs à court et à long terme de la Société. Les graphiques suivants illustrent qu'une proportion d'environ 80 % de la rémunération totale directe cible de 2021 du président et chef de la direction est à risque alors que ce pourcentage s'établit à environ 75 % pour les autres membres de la haute direction visés<sup>(1)</sup> de la Société (en moyenne).



<sup>(1)</sup> À l'exclusion de Peter Likoray qui est admissible à des commissions de vente aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes. La composition de sa rémunération est donc différente.



# PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

## MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La présente analyse de la rémunération décrit la rémunération des membres de la haute direction visés de Bombardier pour 2021 lesquels sont :

Nom	Poste	Date d'embauche
Éric Martel	Président et chef de la direction	6 avril 2020
Bart Demosky	Vice-président exécutif et chef de la direction financière	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Peter Likoray	Vice-président principal, Ventes, Nouveaux avions	7 juillet 1990
Daniel Brennan	Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité	10 février 2017
Paul Sislian	Vice-président exécutif, Exploitation	2 août 2008

## OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier a pour but de soutenir la transformation de la Société en une entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires et à long terme de créer de la valeur pour les actionnaires en accomplissant ce qui suit :

- recruter et maintenir en fonction des membres de la haute direction très performants sur le marché mondial de l'emploi grâce à une rémunération concurrentielle sur le marché;
- motiver et récompenser les membres de la haute direction lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs financiers et opérationnels qui soutiennent le repositionnement de la Société en tant qu'entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires et créent de la valeur pour les actionnaires; et
- prendre en considération la performance individuelle de chaque membre de la haute direction.

## APERÇU DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération, leur forme respective et, s'il y a lieu, la période de performance :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR 2021					
Durée	Salaire de base	Incitatifs à court terme <sup>(1)</sup>	Incitatifs à long terme		
			UAI	UAR	Options d'achat d'actions
	Un an	Un an	Trois ans	Trois ans	Sept ans
Objet	Procurer une rémunération fixe établie en fonction des résultats de l'étalonnage par rapport au marché	Récompenser la performance individuelle, les compétences de base et les comportements en fonction de l'atteinte, voire du dépassement, des mesures clés de performance financière	Récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et favoriser le maintien en fonction	Récompenser la création de valeur à long terme pour les actionnaires et l'atteinte d'objectifs de performance précis	Lier davantage les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires en récompensant les membres de la haute direction d'avoir créé de la valeur pour les actionnaires
Critères	Performance individuelle, responsabilités et étendue du rôle, expérience, compétences et capacité globale d'influer sur la réussite future de Bombardier	Performance individuelle, compétences de base et comportements en fonction de l'atteinte des mesures clés de performance financière (RAIIA ajusté et FTD)	Valeur établie d'après le cours des actions à droits de vote subalternes classe B	Atteinte d'objectifs de performance précis. Valeur établie d'après le cours des actions à droits de vote subalternes classe B	N'ont de valeur que si le cours des actions à droits de vote subalternes classe B s'apprécie au-delà du prix d'exercice de l'option
Versement / acquisition	Versé en 2021	Versés en 2022 compte tenu de la performance obtenue en 2021	Versées en 2024	Versées en 2024, mais uniquement si les objectifs de performance sont atteints	Peuvent être exercées en 2024 ou plus tard (sont acquises après trois ans)
Alignement de la politique sur les pratiques au sein du groupe de sociétés comparables	Cibler le point médian du salaire de base offert au sein du groupe de sociétés comparables, tout en permettant une rémunération au-dessus du point médian pour souligner la contribution exceptionnelle et soutenue à la réussite de la Société de la part d'un membre de la haute direction	Cibler le point médian des incitatifs à court terme du groupe de sociétés comparables lorsque les objectifs de performance sont atteints, sous réserve d'ajustements en fonction de la performance individuelle, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables lorsque les objectifs de performance sont atteints, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables lorsque le cours de l'action s'apprécie

<sup>(1)</sup> L'un des membres de la haute direction visés, Peter Likoray, est également admissible à des commissions aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes. Voir la note à la page 56.

## VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

À titre de pratique exemplaire, Bombardier a volontairement adopté en 2011 une politique de vote consultatif sur la rémunération qui accorde aux actionnaires la possibilité de participer à un vote annuel sur le programme de rémunération des membres de la haute direction décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle. À l'assemblée générale annuelle de 2021, 90,87 % des voix exprimées à l'égard du vote consultatif annuel étaient en faveur du programme de rémunération des membres de la haute direction.

Ces résultats traduisent l'appui solide accordé par les actionnaires au programme de rémunération de la Société.

La Société et le CRHR apprécie l'apport des actionnaires et prennent en considération leurs commentaires lorsqu'ils prennent des décisions en matière de rémunération.

## STRUCTURE DES COMITÉS

La structure des divers comités du conseil d'administration facilite l'évaluation des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération. Le fait que les administrateurs siègent à plus d'un comité, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, leur donne plus d'information sur les risques liés aux activités de la Société et leur permet de bien comprendre ceux-ci tout en donnant au CRHR la possibilité d'accéder à l'information nécessaire pour examiner l'incidence des risques liés aux activités sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

MEMBRE DU CRHR	CRHR	AUDIT	CGN	MEMBRE DU CONSEIL DEPUIS
Anthony R. Graham Administrateur indépendant	P	M		2 mai 2019
Douglas Oberhelman Administrateur indépendant	M		P	2 novembre 2017
Melinda Rogers-Hixon Administratrice indépendante	M		M	6 mai 2021
Antony N. Tyler Administrateur indépendant	M		M	11 mai 2017

P=Président

M=Membre

## POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques et des pratiques exemplaires de Bombardier en matière de rémunération et de gouvernance :

POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE	
Ce que l'on fait	Ce que l'on ne fait pas
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Établir un lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance de la Société au moyen de nos régimes incitatifs à court terme et à long terme, y compris les UAR</li> <li>– Assurer un équilibre entre les incitatifs à court terme et à long terme, les attributions sous forme d'espèces et de titres de capitaux propres et la rémunération fixe et variable</li> <li>– Cibler le point médian de la rémunération des membres de la haute direction du groupe de sociétés comparables</li> <li>– Établir des lignes directrices en matière d'actionnariat pour les hauts dirigeants</li> <li>– Maintenir en vigueur une politique en matière de récupération de la rémunération afin de récupérer toute rémunération incitative non gagnée</li> <li>– Recruter un conseiller en rémunération indépendant pour le CRHR</li> <li>– S'assurer qu'aucun aspect des politiques et pratiques en matière de rémunération n'expose la Société à un risque pouvant l'affecter de façon significative</li> <li>– Offrir aux actionnaires l'occasion de participer à un vote consultatif annuel sur la rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Aucune disposition en cas de changement de contrôle</li> <li>– Aucune opération de couverture conclue par des membres de la haute direction ou des administrateurs visant leur avoir en titres de capitaux propres</li> <li>– Aucune révision du prix à l'égard des options d'achat d'actions sous le prix d'exercice</li> </ul>

Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes aux fins des incitatifs à court terme et à long terme afin d'offrir des paiements potentiels qui sont alignés sur la performance de Bombardier dans son ensemble et sur celle de chacun des membres de la haute direction. Le conseil d'administration et le CRHR peuvent ajuster à leur gré les mesures clés de performance et les cibles connexes ainsi que la façon dont ils mesurent les résultats s'ils considèrent que la performance par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas entièrement la qualité globale de l'exercice de performance ou s'il survient des changements imprévisibles importants dans la conjoncture ou encore des circonstances ou des événements importants imprévus, indépendants de la volonté de la direction, et que ces éléments se répercutent favorablement ou défavorablement sur la performance financière par rapport aux cibles établies ou s'il existe des frais ou des crédits non récurrents qui n'ont aucun lien avec la performance mesurée.

## ÉTALONNAGE PAR RAPPORT AUX GROUPES DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

La rémunération totale directe de chacun des membres de la haute direction visés est fixée de manière à se situer dans une fourchette concurrentielle autour du point médian (50<sup>e</sup> centile) du marché pertinent pour des postes similaires au sein de sociétés comparables. De plus, des facteurs internes sont pris en considération aux fins de l'établissement de la rémunération, comme l'étendue du rôle, l'expérience et la performance soutenue du membre de la haute direction.

### FACTEURS PRIS EN COMPTE AUX FINS DE LA SÉLECTION DU GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

– Secteur	– Complexité des activités
– Taille d'après les revenus annuels	– Nombre d'employés
– Structure de propriété (société ouverte ou fermée)	– Concurrents pour le recrutement de talents
– Pays dans lequel est établi le siège social ou une filiale principale	– Portée mondiale des activités

Le groupe de sociétés comparables est approuvé par le CRHR, qui s'appuie sur l'avis de son conseiller indépendant, et est constitué de manière à refléter fidèlement les caractéristiques suivantes des activités de la Société :

### CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Modèle d'affaires complexe	Concurrence mondiale	Concurrence mondiale pour le recrutement de membres de la haute direction clés
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Multitude de sites de fabrication et de centres de service dans plusieurs</li> <li>– Domaine technique / technologies avancées</li> <li>– Secteur fortement réglementé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Clientèle mondiale</li> <li>– Chaînes d'approvisionnement complexes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Candidats aux postes de membres de la haute direction en nombre restreint et très mobiles</li> </ul>

Pour 2021, le groupe de sociétés comparables approuvé servant à comparer la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier est constitué de sociétés canadiennes d'envergure internationale, dont plusieurs exercent leurs activités dans les secteurs de l'aéronautique et de la fabrication (se reporter au tableau qui suit) :

### GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Aecon Group Inc. Air Canada CAE Inc.	Celestica Inc. CGI Chemin de fer Canadien Pacifique Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Financière Banque Nationale du Canada Finning International Groupe SNC-Lavalin NFI Group Inc.	Stantec Inc. Teck Resources Limited TFI International WSP Global Inc.
--	---	--	--

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

### SALAIRE DE BASE

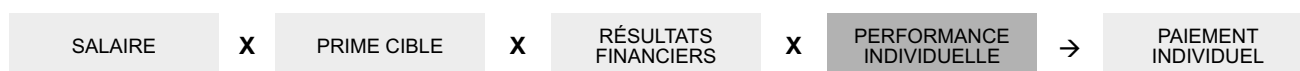
Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est fixé de manière à se situer dans une fourchette concurrentielle autour du point médian du marché selon les résultats de l'étalonnage de postes comportant des responsabilités similaires au sein du groupe de sociétés comparables. Le salaire d'un membre de la haute direction visé peut être ajusté afin de tenir compte de ses responsabilités, de son expérience, de ses compétences et de son influence globale potentielle sur la réussite future de Bombardier. Toute augmentation de salaire est établie en fonction d'un examen de la performance individuelle, notamment des principales compétences en ce qui a trait au leadership, de la qualité de la gestion et des résultats du secteur.

### RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Les membres de la haute direction visés participent à un régime incitatif à court terme (« RICT ») élaboré pour Bombardier Inc. Ce régime les motive à atteindre, voire à dépasser, les objectifs clés de performance approuvés par le conseil d'administration, sur la recommandation du CRHR, et à réaliser individuellement une performance et un apport exceptionnels.

Les cibles au titre des incitatifs à court terme sont établies selon un étalonnage par rapport au marché, en pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé. Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes dans le but de faire concorder les paiements potentiels avec la performance de Bombardier dans son ensemble et celle de chacun des membres de la haute direction. Après l'exercice, l'incitatif à court terme cible de chaque membre de la haute direction visé est multiplié par le pourcentage correspondant au degré d'atteinte des mesures de performance financière applicables, et les paiements individuels peuvent être ajustés d'après une évaluation discrétionnaire de la performance individuelle de chacun des membres de la haute direction.

L'image qui suit illustre le processus servant à établir les paiements individuels.



Le tableau qui suit présente les cibles, les résultats obtenus et les pourcentages de paiement ainsi que le pourcentage de paiement relatif pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

PERFORMANCE DE BOMBARDIER INC. PAR RAPPORT AUX CIBLES					
INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	CIBLE (en millions \$)	RÉSULTATS OBTENUS COMME PRÉSENTÉS (en millions \$)	DEGRÉ D'ATTEINTE <sup>(1)</sup>	PONDÉRATION	COEFFICIENT LIÉ AUX RÉSULTATS FINANCIERS
RAIIA ajusté <sup>(2)</sup>	625,0	640,0	79 %	50 %	140 %
FTD <sup>(2)</sup>	(279,0)	100,0	200 %	50 %	

<sup>(1)</sup> Données ajustées pour tenir compte de la SSUC.

<sup>(2)</sup> Mesure non conforme aux PCGR. Une mesure non conforme aux PCGR ne constitue pas une mesure financière normalisée selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers et il pourrait être impossible de la comparer à des mesures financières similaires présentées par d'autres émetteurs. Se reporter à la rubrique Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières pour la définition de ces indicateurs et pour le rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

Le CRHR n'a pas pris en compte l'incidence des subventions reçues dans le cadre du programme de Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) au moment d'évaluer la mesure dans laquelle les cibles applicables au titre du RAIIA ajusté et des FTD ont été atteintes aux fins de l'établissement du coefficient lié aux résultats financiers pour 2021. Le CRHR estime que le fait d'inclure les subventions salariales ne refléterait pas adéquatement la performance sous-jacente de la Société.

La performance antérieure par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats effectivement obtenus ont été, à l'occasion, inférieurs à la cible au cours des derniers exercices. Les cibles de performance sont établies à un niveau ambitieux et exigeant et sont atteignables moyennant des efforts considérables et une exécution disciplinée de la haute direction, pourvu que les plans opérationnels soient essentiellement respectés et exécutés par cette dernière. Les versements faits au cours des cinq derniers exercices aux termes du RICT, exprimés en pourcentage des versements cibles, illustrent le rendement du RICT de Bombardier Inc. par rapport aux objectifs similaires fixés par le passé (les versements au titre du RICT en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 ayant correspondu respectivement à 134 %, 169 %, 0 %, 25 % et 140 % de la cible).

À la fin de l'exercice, le CRHR et le conseil d'administration évaluent la performance individuelle du président et chef de la direction. Ce dernier évalue quant à lui la performance individuelle des autres membres de la haute direction visés et recommande à l'examen et à l'approbation du conseil et du CRHR les coefficients de performance individuelle. Compte tenu de toute l'information examinée, y compris les recommandations du président et chef de la direction, le CRHR se fait une opinion éclairée et recommande à l'approbation du conseil le coefficient de performance individuelle pour chacun de ces membres de la haute direction visés.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des réalisations individuelles de chacun des membres de la haute direction visés prises en compte par le conseil d'administration et le CRHR dans le cadre de leur appréciation de la performance individuelle en 2021 :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
Éric Martel Président et chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A dirigé les efforts menant à la solide situation financière de la Société, qui a inscrit des revenus de 6,1 milliards \$, un RAIIA ajusté de 640 millions \$ et des FTD de 100 millions \$ générés par les activités poursuivies.</li> <li>– A permis d'atteindre un jalon important de la Société en matière de désendettement relativement à la dette venant à échéance au cours des trois prochaines années.</li> <li>– A dirigé la croissance du carnet de commandes de la Société et en a amélioré la qualité, efforts qui ont abouti à un ratio de nouvelles commandes sur livraisons supérieur à 1,5 et à un carnet de commandes diversifié se chiffrant à 12,2 milliards \$.</li> <li>– A lancé avec succès l'avion <i>Challenger 3500</i>, l'avion d'affaires à la conception la plus écoresponsable de sa catégorie.</li> <li>– A dirigé l'expansion du réseau de centres de service de la Société grâce aux améliorations apportées à son réseau mondial de service à la clientèle, à la création d'une suite de nouveaux services et au lancement de son programme d'avions d'occasion certifiés.</li> <li>– A supervisé la publication du premier rapport ESG de la Société qui réaffirme son engagement à l'égard du développement durable.</li> </ul>
Bart Demosky Vice-président exécutif et chef de la direction financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A contribué à renforcer le bilan et à améliorer les liquidités de la Société.</li> <li>– A dirigé l'atteinte d'un jalon important en matière de désendettement relativement à la dette venant à échéance au cours des trois prochaines années grâce au remboursement des dettes venant à échéance d'ici décembre 2024, ce qui représente une réduction de la dette totale d'environ 3 milliards \$ depuis le début de 2021.</li> <li>– A permis d'obtenir une augmentation de 220 % du RAIIA ajusté par rapport à l'exercice précédent, puisqu'il a atteint 640 millions \$.</li> <li>– A permis de générer d'importants flux de trésorerie disponibles de 100 millions \$ provenant des activités poursuivies, représentant une amélioration de 2,0 milliards \$ par rapport à l'exercice précédent.</li> <li>– A fait preuve de leadership afin de faire croître le carnet de commandes de la Société et d'en améliorer la qualité.</li> </ul>
Peter Likoray Vice-président principal, Ventes, Nouveaux avions	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A fait preuve de leadership dans la création d'un ratio de nouvelles commandes sur livraisons supérieur à 1,5 et d'un carnet de commandes diversifié se chiffrant à 12,2 milliards \$, ce qui reflète la solidité soutenue des nouvelles commandes.</li> <li>– A conclu une entente avec les Forces aériennes des États-Unis portant sur une commande pouvant comprendre jusqu'à six avions Global configurés pour des missions spéciales.</li> </ul>
Daniel Brennan Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A joué un rôle déterminant en appuyant l'expansion des services après-vente de la Société grâce à la planification des ressources et au soutien à l'embauche.</li> <li>– A livré le premier rapport ESG de la Société, réaffirmant l'engagement de cette dernière à l'égard du développement durable.</li> <li>– A finalisé la structure organisationnelle de l'équipe de direction, la Société étant désormais axée exclusivement sur l'aviation d'affaires.</li> </ul>
Paul Sislian Vice-président exécutif, Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>– A lancé l'avion <i>Challenger 3500</i>, l'avion d'affaires à la conception la plus écoresponsable de sa catégorie.</li> <li>– A livré le 1000<sup>e</sup> avion <i>Global</i> qui témoigne de la popularité continue, de la longévité et de la fiabilité des avions de la gamme <i>Global</i>.</li> <li>– A livré 120 avions à des clients.</li> <li>– A dirigé et concrétisé les améliorations sur le plan des coûts unitaires en lien avec la courbe d'apprentissage liée à la plateforme des avions <i>Global 7500</i>.</li> </ul>

Le tableau qui suit illustre l'incitatif à court terme cible payable aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT et les versements effectivement gagnés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est prévu que les niveaux cibles pour tous les membres de la haute direction visés correspondront au point médian du groupe de sociétés comparables.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	CIBLE <sup>(1)</sup>	COEFFICIENT DE VERSEMENT INDIVIDUEL RÉEL EN RAISON DE LA PERFORMANCE
Éric Martel	125 %	140 %
Bart Demosky	90 %	140 %
Peter Likoray <sup>(2)</sup>	60 %	140 %
Daniel Brennan	75 %	140 %
Paul Sislian	90 %	140 %

(1) Données exprimées en pourcentage du salaire de base.

(2) Peter Likoray est également admissible à des commissions aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes.

## COMMISSIONS DE VENTES

Peter Likoray est admissible à des commissions aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes. Le versement de ces commissions est lié à l'obtention de résultats opérationnels précis. La Société estime que la communication des paramètres et des cibles précis fixés aux termes de ce programme serait grandement préjudiciable à ses intérêts du fait qu'elle fournirait des détails à l'égard de sa stratégie.

## RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Les régimes d'UAR, d'UAI et d'options d'achat d'actions de Bombardier ont pour but d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la création de valeur pour les actionnaires et, dans le cas du régime d'UAR, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance ainsi que de maintenir en fonction des talents clés. En ce qui concerne les incitatifs à long terme, Bombardier attribue actuellement une combinaison d'UAR, d'UAI et d'options d'achat d'actions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le CRHR a attribué à tous les membres de la haute direction visés 50 % de la valeur des octrois d'incitatifs à long terme sous forme d'UAR, 30 % sous forme d'options d'achat d'actions et 20 % sous forme d'UAI. Le CRHR estime que cette combinaison d'incitatifs à long terme (« ILT »), qui vise à favoriser le recrutement et le maintien en poste d'employés clés pendant la transformation de la Société en une entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires, est appropriée étant donné que la Société a dû continuer à composer avec l'incertitude économique et les défis importants en lien avec la pandémie de COVID-19. Les octrois d'ILT ont pour but d'inciter les hauts dirigeants à concentrer leurs efforts à long terme sur l'appréciation du cours de l'action tout en poursuivant l'exécution rigoureuse du plan stratégique de la Société.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs respectent les objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur une période de trois ans;
- l'acquisition des UAR est conditionnelle à l'atteinte d'objectifs financiers précis;
- la valeur des octrois dépend de la valeur marchande future des actions à droits de vote subalternes classe B;
- dans le cas des UAR et des UAI, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné qu'elles sont livrées, au moment de leur acquisition ou de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire; et
- la totalité de la rémunération à long terme est liée à la performance et/ou est en corrélation avec l'appréciation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B.

**Détermination des octrois.** Le CRHR détermine annuellement la taille des octrois d'incitatifs à long terme devant être accordés aux membres de la haute direction visés et en fait rapport au conseil d'administration à des fins d'approbation ou d'information, selon le cas. Les octrois sont déterminés à l'aide d'une ligne directrice en matière d'octroi applicable à chaque échelon hiérarchique du personnel cadre au sein de Bombardier à partir de données comparatives des groupes de sociétés comparables en cause, compte tenu de la capacité du haut dirigeant de contribuer à la réussite future de Bombardier. La taille des octrois dépend des objectifs de rémunération de l'exercice en cours et, pour cette raison, les octrois faits au cours des années antérieures ne sont pas, en règle générale, pris en considération pour déterminer l'octroi qui est fait à un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice subséquent.

**Régime d'options d'achat d'actions.** Les options d'achat d'actions constituent un incitatif lié à l'augmentation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B. Veuillez vous reporter à l'« Annexe (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) » pour obtenir des précisions sur les options d'achat d'actions et le régime d'options d'achat d'actions.

**Unités d'actions liées au rendement (« UAR »).** Les UAR visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers et non financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement qui sont liés à des objectifs financiers précis fixés par le CRHR.

**Unités d'actions incessibles (« UAI »).** Les UAI visent à favoriser le maintien en poste des hauts dirigeants tout en les incitant à accroître la valeur pour les actionnaires.

**Incitatifs à long terme en espèces liés à la performance (« ILT en espèces liés à la performance »).** Les ILT en espèces liés à la performance visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les cibles prédéfinies fixées par le CRHR et le conseil d'administration. Aucun octroi n'a été fait aux termes de ce régime en 2021.

Les paiements réels seront indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération en regard des exercices au cours desquels ils ont effectivement été acquis.

**Octrois d'UAR pour 2021 aux membres de la haute direction visés.** Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2021 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 200 %. Le paiement selon le seuil fixé correspond à 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée, à l'exception des mesures liées aux FTD positifs et aux aspects ESG, lesquelles donnent droit à un paiement à hauteur de 100 % ou de 0 % (« tout ou rien »).

## MESURES CLÉS DE PERFORMANCE

- FTD cumulatifs de 2021 à 2023 (pondération de 30 %)
- ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté en 2023 (pondération de 30 %)
- FTD positifs à compter de 2022 (pondération de 20 %)
- marge RAIIA ajusté en 2023 (pondération de 20 %)

## MULTIPLICATEUR ESG

- émissions de gaz à effet de serre (pondération de 2,5 %)
- incidents avec perte de temps (pondération de 2,5 %)
- femmes à des postes de direction (pondération de 2,5 %)
- engagement des employés (pondération de 2,5 %)

**Octrois pour 2020 aux membres de la haute direction visés.** Aucune UAR n'a été attribuée en 2020. Des UAI ont été attribuées à la place. De plus, deux dirigeants parmi les membres de la haute direction visés, soit Éric Martel et Daniel Brennan, ont reçu des ILT en espèces liés à la performance.

**Octrois d'UAR pour 2019 aux membres de la haute direction visés.** Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2019 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 100 %. Le paiement selon le seuil fixé correspond à 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée.

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– RAII ajusté cumulatif de 2019 à 2021 (pondération de 35 %)</li> <li>– marge RAII ajusté en 2021 (pondération de 15 %)</li> <li>– liquidités à la clôture de l'exercice 2021 (pondération de 35 %)</li> <li>– FTD en 2021 (pondération de 15 %)</li> </ul>
Bombardier Aviation Bombardier Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>– RAII ajusté cumulatif de 2019 à 2021 (pondération de 35 %)</li> <li>– marge RAII ajusté en 2021 (pondération de 15 %)</li> <li>– FTD cumulatifs de 2019 à 2021 (pondération de 35 %)</li> <li>– FTD en 2021 (pondération de 15 %)</li> </ul>

**Octrois d'UAR pour 2018 aux membres de la haute direction visés.** Pour ce qui est des octrois d'UAR pour 2018 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 100 %. Le seuil donnant droit à un paiement est de 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée.

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– RAII ajusté cumulatif de 2018 à 2020 (pondération de 35 %)</li> <li>– marge RAII ajusté en 2020 (pondération de 15 %)</li> <li>– liquidités à la clôture de l'exercice 2020 (pondération de 35 %)</li> <li>– FTD en 2020 (pondération de 15 %)</li> </ul>
Bombardier Aviation Bombardier Transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>– RAII ajusté cumulatif de 2018 à 2020 (pondération de 35 %)</li> <li>– marge RAII ajusté en 2020 (pondération de 15 %)</li> <li>– FTD cumulatifs de 2018 à 2020 (pondération de 35 %)</li> <li>– FTD en 2020 (pondération de 15 %)</li> </ul>

Les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme ne sont pas présentées au moment de l'octroi puisqu'elles contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement sensibles et des renseignements stratégiques clés. Leur présentation pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence. Si elles étaient présentées, les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme pourraient également être interprétées à tort comme constituant une indication pour le marché. La performance antérieure de Bombardier Inc. par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les pourcentages d'acquisition au cours des cinq dernières années ont été inférieurs à la cible (les pourcentages d'acquisition au titre des ILT octroyés en 2014, 2016, 2017 et 2018 ayant été de 0 %, 92 %, 57 % et 20 %, respectivement). Les octrois de 2015 ont été faits sous forme d'UAI; par conséquent, aucune cible de performance pertinente n'est applicable.

À la fin de chaque exercice, le CRHR approuve les résultats des mesures de performance des exercices antérieurs afin d'autoriser les paiements aux termes des UAR dont la date d'acquisition tombe au cours de l'exercice.

## CALCUL DES UAR DE 2018 DONT L'ACQUISITION EST LIÉE À LA PERFORMANCE

Les octrois d'UAR pour 2018 ont été acquis en mai 2021 et le tableau ci-dessous présente la façon dont le pourcentage d'acquisition global a été calculé.



	RAII cumulatif de 2018 à 2020	% du RAI en 2020	Liquidités à la clôture de 2020	FTD en 2020	Pourcentage d'acquisition global <sup>(1)</sup>
Pondération	35 %	15 %	35 %	15 %	20 % <sup>(2)</sup>
Cible	3 650	7,20 %	2 500	800	
Résultat réel	678	(5,70) %	2 450	(3 034)	
Paiement	0 %	0 %	58 %	0 %	

\* En ce qui a trait aux UAR pour 2018, le pourcentage d'acquisition global relativement aux secteurs d'activité est fondé à raison de 60 % sur les résultats de Bombardier Inc. et à raison de 40 % sur les résultats du secteur d'activité. Le résultat aux fins de l'acquisition liée à la performance pour Bombardier Aviation était de 0 %; par conséquent, le pourcentage d'acquisition global pour Bombardier Aviation s'est établi à 12 % (soit 60 % de 20 %).

<sup>(1)</sup> Données ajustées pour tenir compte de la SSUC.

<sup>(2)</sup> Quant à la vente du secteur Transport à Alstom, les UAR pour 2018 de Daniel Brennan étaient sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables conformément à leurs modalités, sauf que tous les objectifs de performance applicables pour les exercices ouverts à compter de 2019 devaient être réputés atteints au niveau cible, ce qui s'est traduit par un pourcentage d'acquisition global de 35 %.

Le CRHR n'a pas pris en compte l'incidence des subventions reçues dans le cadre du programme de Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) au moment d'établir le pourcentage d'acquisition global aux fins des UAR de 2018. Le CRHR estime que le fait d'inclure les subventions salariales ne refléterait pas adéquatement la performance sous-jacente de la Société.

**Équivalents de dividendes.** Les UAR et UAI confèrent le droit de recevoir des équivalents de dividendes devant être payés en espèces selon le même taux que les dividendes en espèces (s'il en est) versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Ces équivalents de dividendes, s'il en est, sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans et, dans le cas des UAR, conformément aux modalités d'acquisition applicables liées à la performance.

## RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES ACCESSOIRES

Bombardier offre des prestations de retraite ainsi que des avantages sociaux et des avantages accessoires qui sont concurrentiels par rapport au point médian du groupe de sociétés comparables. Les membres de la haute direction visés participent à des régimes de retraite à cotisations déterminées et/ou à des régimes de retraite à prestations déterminées. De plus amples renseignements au sujet de ces régimes de retraite sont présentés à la rubrique « Régimes de retraite ».

Les régimes d'avantages sociaux à l'intention des hauts dirigeants offrent une couverture en matière d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance pour déplacements d'affaires, d'assurance vie, d'invalidité de longue durée, de services médicaux et de soins dentaires. Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires, à savoir :

- une allocation pour la location, l'utilisation et l'entretien d'un véhicule de fonction qui varie selon le niveau de responsabilité du haut dirigeant; en cas de dépassement du montant de l'allocation accordé, les hauts dirigeants doivent payer la différence au moyen de retenues salariales;
- un examen médical annuel complet;
- des conseils financiers; et
- pour le président et chef de la direction, l'utilisation des avions de l'entreprise à des fins personnelles.

Le président et chef de la direction n'a pas utilisé les avions d'affaires de Bombardier à des fins personnelles en 2021.

## GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

### ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR passe en revue et évalue les régimes de rémunération et les régimes incitatifs de la Société pour s'assurer que ces régimes permettent la prise de risques appropriés en lien avec ses activités sans toutefois encourager la prise de risques excessifs. En 2021, le CRHR a retenu les services de Meridian à titre de consultant indépendant pour examiner les risques associés aux programmes de rémunération de la Société, et ni Meridian ni le CRHR n'ont détecté de risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les facteurs d'atténuation des risques comprennent les suivants :

- une composition équilibrée entre la part fixe et la part variable de la rémunération ainsi qu'entre les composantes en espèces et celles en titres de capitaux propres;
- un étalonnage de la rémunération par rapport aux données observées sur le marché;
- des incitatifs liés à plusieurs périodes (dans une perspective à court, à moyen et à long terme) et à un éventail d'objectifs de performance;
- un nombre restreint d'avantages indirects et l'absence d'avantages en cas de changement de contrôle;
- une politique en matière de récupération de la rémunération;
- une politique interdisant aux employés d'effectuer des opérations de couverture;
- des lignes directrices en matière d'actionnariat;

- un consultant en rémunération indépendant pour le CRHR; et
- des attributions annuelles d’incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ayant des périodes d’acquisition qui se chevauchent font en sorte que les membres de la haute direction demeurent exposés aux risques découlant de leurs décisions à long terme.

## LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D’ACTIONNARIAT

Bombardier a adopté des lignes directrices en matière d’actionnariat afin d’aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires. Chaque membre de la haute direction visé est tenu d’acquérir et de détenir un portefeuille d’actions et d’unités d’actions ayant une valeur au moins égale au multiple applicable de son salaire de base indiqué dans le tableau ci-dessous :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	MULTIPLE DU SALAIRE
Éric Martel	5x
Bart Demosky	3x
Peter Likoray	3x
Daniel Brennan	3x
Paul Sislian	3x

La valeur du portefeuille correspond à la valeur au moment de l’acquisition ou à la valeur marchande, selon le montant le plus élevé, des actions de Bombardier détenues au 31 décembre de chaque année civile. Pour évaluer le niveau d’actionnariat, Bombardier inclut la valeur des actions détenues, celle des UAI et celle des options d’achat d’actions dans le cours acquises qui sont en cours de validité.

Aucune période n’est prescrite pour atteindre la cible en matière d’actionnariat. Cependant, les hauts dirigeants ne peuvent vendre des actions acquises dans le cadre du règlement d’UAI/UAR ou de l’exercice d’options d’achat d’actions tant qu’ils n’ont pas atteint leur cible individuelle, sauf pour payer le coût d’achat des actions et les impôts applicables.

## POLITIQUE INTERDISANT AUX EMPLOYÉS D’EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les employés ne peuvent pas effectuer d’opérations de couverture ou de monétisation ou tout autre genre d’opérations sur des instruments dérivés visant des titres de Bombardier, y compris des options d’achat ou de vente, et ne peuvent pas vendre de titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (ventes à découvert).

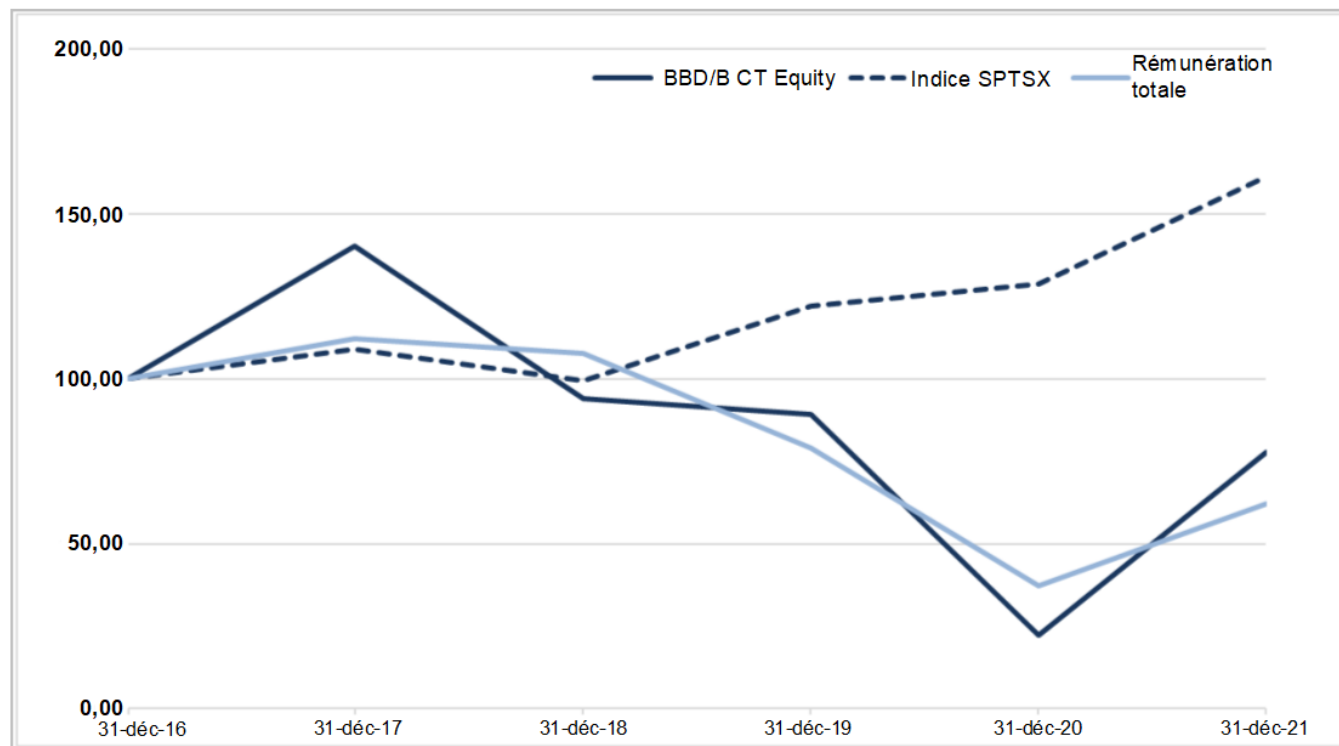
## POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION

Aux termes de sa politique en matière de récupération de la rémunération, Bombardier peut, à la discrétion du conseil d’administration, récupérer des membres de la haute direction visés et de certains autres hauts dirigeants tout versement excédentaire de la rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d’inconduite donnant lieu à une situation de non-conformité qui oblige Bombardier à préparer un retraitement comptable. Les incitatifs attribués qui ont été payés ou acquis peuvent être récupérés et les octrois d’incitatifs à long terme non acquis peuvent être annulés à raison de tout montant excédentaire reçu dans les circonstances visées par le retraitement comptable. Jusqu’ici, Bombardier n’a jamais été aux prises avec une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération se serait imposé dans les circonstances décrites ci-dessus.

## GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique suivant présente le RTA de Bombardier cumulatif sur ses cinq derniers exercices clos, en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2016 dans les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et dans l’indice composé S&P/TSX ainsi que l’évolution de la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés pour la même période.

**RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER  
DU 31 DÉCEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2021**



**TAUX DE CROISSANCE  
ANNUEL COMPOSÉ  
(y compris les dividendes)**  
**Bombardier<sup>(1)</sup> : -4,90 %**  
**S&P/TSX<sup>(2)</sup> : 10,05 %**

(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B, y compris les dividendes réinvestis s'il en est.

(2) Rendement de l'indice S&P/TSX, y compris les dividendes réinvestis.

(Indice : cours de clôture au 31 décembre 2016 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 = 100). La rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.

Le graphique sur le rendement présenté ci-dessus reflète les tendances suivantes en matière de rémunération totale et de rendement :

- pour 2017, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation moindre de la rémunération totale;
- pour 2018, le graphique indique une diminution du RTA accompagnée d'une légère baisse de la rémunération totale;
- pour 2019, le graphique indique une légère baisse du RTA accompagnée d'une baisse de la rémunération totale;
- pour 2020, le graphique indique une baisse du RTA ainsi qu'une baisse similaire de la rémunération totale; et
- pour 2021, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation de la rémunération totale.

Il convient de noter ce qui suit :

- Les membres de la haute direction visés sont rémunérés en fonction d'indicateurs de performance que la Société considère comme étant essentiels et liés à la création de valeur à long terme pour les actionnaires, plutôt que selon le rendement à court terme des actions de la Société sur le marché. Le CRHR estime que le RAIIA ajusté et les FTD sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes aux fins de la politique de rémunération de Bombardier, étant donné que ces deux mesures sont directement liées aux objectifs opérationnels auxquels la direction accorde une importance prioritaire.
- Une part considérable de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque. Outre les attributions faites au titre des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, des paiements d'incitatifs à court terme sont accordés en fonction de l'atteinte des principaux objectifs financiers liés au plan d'affaires de Bombardier Inc. En ce qui a trait aux membres de la haute direction visés, ces composantes à risque en 2021 représentent environ 75 % de leur rémunération totale respective.

- En outre, une part considérable de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, qui sont calculés en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi malgré le fait que les valeurs réelles ne seront réalisées que si les cibles de performance applicables sont atteintes et que le cours des actions de la Société augmente. À titre d'exemple, comme il est indiqué dans la présente circulaire, les résultats réels ont été inférieurs à la cible ou au seuil minimal d'acquisition au cours des derniers exercices, ce qui signifie que les gains réels n'ont jamais été réalisés. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement touchée par le rendement du cours des actions de la Société. Il y a une corrélation directe entre les attributions au titre des options d'achat d'actions, des UAI et des UAR et le cours des actions; les attributions concordent donc avec le rendement pour les actionnaires.
- Bien que le graphique présenté ci-dessus illustre le RTA de Bombardier par rapport aux indices boursiers, la Société estime que le RTA sur cinq ans ne constitue pas actuellement une mesure pertinente pour une entreprise qui vient tout juste de mener à bien un important plan de transformation pluriannuel. Cependant, cette position pourrait être réexaminée ultérieurement.
- L'évolution du cours des actions est touchée par divers facteurs et tendances, dont bon nombre ne sont pas liés à la performance financière et opérationnelle de Bombardier, comme l'incertitude économique et les tendances sectorielles en lien avec la pandémie de COVID-19, les fluctuations des prix du pétrole, les taux de croissance macroéconomique et le climat géopolitique, y compris les facteurs énumérés à la rubrique « Énoncés prospectifs ».

#### Précisions au sujet du mode de calcul

Pour calculer la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, seuls les membres de la haute direction visés à l'emploi de la Société au 31 décembre de l'année pertinente ont été inclus et tous les éléments de rémunération ont été annualisés dans le cas où un membre de la haute direction visé a été à l'emploi de la Société pendant une partie de l'année seulement, et les primes à la signature de l'offre d'emploi versées en espèces, les octrois d'incitatifs à long terme à la signature de l'offre d'emploi et les versements non récurrents visant à couvrir les frais de réinstallation ont été exclus.

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération présente divers renseignements relatifs à la rémunération annuelle de chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier pour les trois derniers exercices écoulés.

En 2021, la rémunération totale des cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de la Société a augmenté globalement par rapport à la rémunération totale des cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de 2020, à l'exclusion de l'ancien président et chef de la direction et de l'ancien vice-président principal et chef de la direction financière (veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de 2020 de la Société). Cette augmentation est attribuable à trois facteurs principaux :

- Deux des membres de la haute direction visés indiqués ci-dessous, à savoir Éric Martel et Bart Demosky, avaient été embauchés avec prise d'effet le 6 avril 2020 et le 1<sup>er</sup> décembre 2020, respectivement; leur rémunération présentée pour 2020 avait donc été établie au prorata en fonction de leur date d'embauche et ne reflétait pas la rémunération pour l'exercice complet;
- La Société a dégagé un solide rendement financier et opérationnel en 2021, qui a donné lieu au versement de primes et de commissions de ventes supérieurs aux cibles. Le coefficient de versement au titre des primes de 2021 correspondait à 140 % de la cible contre 25 % en 2020;
- Des paiements ponctuels non récurrents faits à certains membres de la haute direction visés en 2021 étaient conditionnels à la transformation réussie de la Société en une entreprise axée exclusivement sur l'aviation d'affaires, transformation qui a été menée à bien en 2021.

Le CRHR n'a pas pris en compte l'incidence des subventions reçues dans le cadre du programme de Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) au moment d'évaluer la mesure dans laquelle les cibles applicables au titre de la performance financière ont été atteintes aux fins de l'établissement de la rémunération incitative. Le CRHR estime que le fait d'inclure les subventions salariales ne refléterait pas adéquatement la performance sous-jacente de la Société.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAR, UAI ou UAD) (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>(1)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur des régimes de retraite <sup>(4)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>(5)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel <sup>(2)</sup> (\$)	Régime incitatif à long terme <sup>(3)</sup> (\$)			
Éric Martel Président et chef de la direction	2021	900 900	2 016 800 <sup>(6)</sup>	864 400 <sup>(6)</sup>	1 570 500	483 200	23 300	252 300	6 111 400
	2020	542 400	745 200 <sup>(7)</sup>	496 800 <sup>(7)</sup>	566 600	—	20 800	583 700	2 955 500
	2019	—	—	—	—	—	—	—	—
Bart Demosky Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2021	500 500	691 500 <sup>(6)</sup>	296 400 <sup>(6)</sup>	628 200	—	23 300	304 400	2 444 300
	2020	34 100	482 600 <sup>(7)</sup>	—	8 700	—	6 800	4 100	536 300
	2019	—	—	—	—	—	—	—	—
Peter Likoray Vice-président principal, Ventes, Nouveaux avions	2021	320 300	403 400 <sup>(6)</sup>	172 900 <sup>(6)</sup>	1 938 700	—	655 500	64 000	3 554 800
	2020	196 400	304 800 <sup>(7)</sup>	—	1 159 900	—	(1 100)	16 800	1 676 800
	2019	196 800	185 400 <sup>(8)</sup>	185 400 <sup>(8)</sup>	2 277 800	—	16 900	17 400	2 879 700
Daniel Brennan Vice-président principal, Ressources humaines et durabilité	2021	420 400	576 200 <sup>(6)</sup>	247 000 <sup>(6)</sup>	439 800	262 800	23 300	847 300	2 816 800
	2020	358 600	456 100 <sup>(7)</sup>	304 000 <sup>(7)</sup>	88 100	—	20 800	321 100	1 548 700
	2019	395 700	741 700 <sup>(8)</sup>	741 700 <sup>(8)</sup>	—	—	20 500	61 600	1 961 200
Paul Sislian Vice-président exécutif, Exploitation	2021	490 100	691 500 <sup>(6)</sup>	296 400 <sup>(6)</sup>	621 200	—	191 800	27 700	2 318 700
	2020	447 700	762 000 <sup>(7)</sup>	—	201 400	—	96 100	22 500	1 529 700
	2019	432 100	741 700 <sup>(8)</sup>	741 700 <sup>(8)</sup>	412 800	—	467 400	37 500	2 833 200

\* Tous les montants relatifs à la rémunération ont été versés en dollars canadiens à tous les membres de la haute direction visés. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens durant l'exercice (i) de 0,7977 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021; (ii) de 0,7461 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020; et (iii) de 0,7537 pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les taux de change utilisés aux fins des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options sont indiqués dans les notes ci-dessous se rapportant au présent tableau et ceux qui ont été utilisés aux fins de l'établissement de la valeur des régimes de retraite sont présentés dans les notes des tableaux intitulés « Régimes de retraite à cotisations déterminées » et « Régimes de retraite à prestations déterminées ».

- (1) Le modèle d'établissement du prix Black-Scholes est utilisé pour calculer la juste valeur des attributions à la date d'octroi, car c'est également celui qui est utilisé à des fins comptables.
- (2) Les incitatifs à court terme sont versés en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel ils ont été gagnés. Dans le cas de Peter Likoray, les montants indiqués dans la colonne comprennent des commissions gagnées aux termes d'un régime incitatif lié aux ventes.
- (3) Éric Martel et Daniel Brennan ont reçu une partie de leur octroi d'incitatifs à long terme pour 2020 sous forme d'ILT en espèces liés à la performance. Dans le cas de M. Martel, la première tranche de cet octroi a été payée le 27 mai 2021 et représente une somme de 583 334 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,8283. Dans le cas de M. Brennan, la première tranche de cet octroi a été payée le 25 novembre 2021 et représente une somme de 332 500 \$ CAN convertie en dollars américains au taux de change de 0,7903. Veuillez consulter la rubrique « Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire.
- (4) Veuillez consulter les tableaux intitulés « Régimes de retraite à cotisations déterminées » et « Régimes de retraite à prestations déterminées » qui figure dans la présente circulaire ainsi que les circulaires d'exercices antérieurs en ce qui a trait aux deux derniers exercices.
- (5) Le tableau ci-dessous présente les montants attribuables à chacun des éléments de rémunération compris dans la colonne « Autre rémunération » pour chaque membre de la haute direction visé en 2021. En ce qui a trait à l'exercice clos le 31 décembre 2021, les montants indiqués en regard de chacun des membres de la haute direction visés excluent la valeur de tous les avantages accessoires puisque ceux-ci sont inférieurs à 50 000 \$ CAN ou représentent moins de 10 % du salaire total.

## Autre rémunération

Le tableau suivant indique les montants attribuables à chaque élément de rémunération compris sous la colonne « Autre rémunération » pour chacun des membres de la haute direction visés en 2021:

Membre de la haute direction	Régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées / Compte d'épargne-retraite <sup>(a)</sup> (\$)	Frais de réinstallation et paiements de compensation fiscale <sup>(b)</sup> (\$)	Versement forfaitaire en espèces <sup>(c)</sup> (\$)	Autres avantages sociaux <sup>(d)</sup> (\$)	Total (\$)
Éric Martel	196 700	—	—	55 600	252 300
Bart Demosky	74 700	196 200	—	33 500	304 400
Peter Likoray	28 300	—	—	35 700	64 000
Daniel Brennan	59 100	—	785 600	2 600	847 300
Paul Sislian	14 300	—	—	13 400	27 700

- (a) Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées liées au salaire de base ont été versées le 23 décembre 2021 dans le cas d'Éric Martel, de Bart Demosky et de Daniel Brennan, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7803, et le 30 décembre 2021 dans le cas de Paul Sislian et de Peter Likoray compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7827.
- (b) Conformément à la politique de mobilité internationale, les frais de réinstallation comprennent les frais d'hébergement temporaire, les paiements de compensation fiscale, les allocations de déplacement et les frais financiers liés aux obligations fiscales, y compris la préparation de déclarations de revenus. Les frais de réinstallation correspondent à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier et les coûts qui auraient autrement été couverts conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Tous les montants sont présentés compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen pour l'exercice de 0,7977.
- (c) Daniel Brennan a reçu une prime de maintien en fonction suivant la réalisation de la vente du secteur Transport à Alstom. Cette prime représente une somme de 997 500 \$ CAN. Elle a été versée le 18 février 2021 et convertie en dollars américains au taux de change de 0,7876.
- (d) Ce montant correspond au coût additionnel global pour Bombardier au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance collective en excédent de ce qui est généralement offert aux employés salariés.
- (6) La juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées est calculée d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains. Pour tous les membres de la haute direction visés, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAR et des UAI octroyées le 11 juin 2021, établie d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, qui était de 1,07 \$ CAN, et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains, qui était de 0,8232.
- La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées à tous les membres de la haute direction visés le 11 juin 2021 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,57 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 1,07 \$ CAN, et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,8232. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options octroyées le 11 juin 2021 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 0,82 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 69,83 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 57 %.
- (7) La juste valeur estimative des UAI octroyées est calculée d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains. Pour Éric Martel, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAI octroyées le 14 mai 2020, établie d'après le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, qui était de 0,46 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains, qui était de 0,7097. Pour Bart Demosky, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAI octroyées le 1<sup>er</sup> décembre 2020, date à laquelle le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi était de 0,48 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7721. Pour Paul Sislian, Daniel Brennan et Peter Likoray, ce montant reflète la juste valeur estimative des UAI octroyées le 12 novembre 2020, date à laquelle le cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi était de 0,30 \$ CAN et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7620. Aux fins des UAI, la juste valeur estimative correspond à la valeur comptable.
- La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées à Éric Martel le 14 mai 2020 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,415 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 0,46 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7097. La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées à Daniel Brennan le 12 novembre 2020 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,415 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 0,30 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7620. La valeur comptable des options octroyées le 14 mai 2020 était de 689 900 \$ dans le cas d'Éric Martel et la valeur comptable des options octroyées le 12 novembre 2020 était de 411 300 \$ dans le cas de Daniel Brennan. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 14 mai 2020 indiquée dans ce tableau s'élève à 193 100 \$ dans le cas d'Éric Martel. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 12 novembre 2020 indiquée dans ce tableau s'élève à 107 300 \$ dans le cas de Daniel Brennan. La juste valeur estimative a été établie selon les calculs du modèle Black-Scholes, qui tiennent compte de la volatilité future attendue du cours des actions de Bombardier. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative à la date de l'octroi des options s'explique par l'utilisation d'hypothèses sous-jacentes différentes. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options octroyées le 14 mai 2020 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 0,36 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 70,96 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 57,63 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options octroyées le 12 novembre 2020 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 0,45 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 68,53 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 56,14 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la juste valeur estimative des options octroyées le 14 mai 2020 et le 12 novembre 2020 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 0,60 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 47,70 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 41,50 %.
- (8) La juste valeur estimative des UAR octroyées le 9 mai 2019 a été calculée en appliquant un coefficient de performance de 0,65 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,21 \$ CAN, et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7417. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, l'octroi d'UAR pour 2019 est lié à la performance et la valeur du paiement réel pourrait se retrouver dans une fourchette allant de 0 % à 100 % de la cible. Le coefficient de performance de 0,65 a été fixé en consultation avec Mercer, conseiller externe en rémunération choisi par la direction, et son application vise à tenir compte des probabilités de paiement associées aux conditions d'acquisition liées à la performance pour ces UAR. Le coefficient de paiement appliqué cadre avec les paiements effectivement faits aux termes de régimes incitatifs fondés sur le rendement similaires sur le marché et est fondé sur un examen des résultats obtenus antérieurement par la Société relativement à l'acquisition liée à la performance, des objectifs de rendement courants aux fins des UAR, du contexte concurrentiel externe et des perspectives d'analystes en placement. La valeur comptable des UAR octroyées le 9 mai 2019 était de 1 141 100 \$ dans le cas de Paul Sislian et de Daniel Brennan et de 285 300 \$ dans le cas de Peter Likoray, d'après un coefficient de performance comptable de 1. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des UAR octroyées le 9 mai 2019 indiquée dans le présent tableau est de 399 400 \$ dans le cas de Paul Sislian et de Daniel Brennan et de 99 900 \$ dans le cas de Peter Likoray. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date d'octroi des unités d'actions indiquée dans cette colonne s'explique par le coefficient de performance de 1 qui a été appliqué à des fins comptables par opposition au coefficient de performance de 0,65 qui a été appliqué, quant à lui, aux fins du calcul de la juste valeur à la date d'octroi.
- La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées le 9 mai 2019 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,377 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,21 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7417. La valeur comptable des options octroyées le 9 mai 2019 était de 1 028 700 \$ dans le cas de Paul Sislian et de Daniel Brennan et de 257 200 \$ dans le cas de Peter Likoray. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 9 mai 2019 indiquée dans ce tableau s'élève à 287 000 \$ dans le cas de Paul Sislian et de Daniel Brennan et à 71 800 \$ dans le cas de Peter Likoray. La juste valeur estimative a été établie selon les calculs du modèle Black-Scholes, qui tiennent compte de la volatilité future attendue du cours des actions de Bombardier. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative à la date de l'octroi des options s'explique par l'utilisation d'hypothèses sous-jacentes différentes. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,55 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 60,86 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 52,29 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la juste valeur estimative s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,56 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 40,70 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 37,70 %.

## ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions			
Membre de la haute direction visé	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup>	Prix d'exercice des options <sup>(2)</sup> (\$)	Date d'expiration des options <sup>(3)</sup>	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice <sup>(4)</sup> (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions (UAR/UAI) non acquises à la fin de l'exercice	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR/UAI) non acquises à la fin de l'exercice <sup>(5)(6)</sup> (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR/UAI) acquises non payées ou distribuées (\$)
Éric Martel	14 mai 2020	3 666 842	0,36	14 mai 2027	3 511 200	2 282 609	3 009 900	—
	11 juin 2021	1 721 594	0,84	11 juin 2028	824 200	2 289 721	3 019 200	—
Bart Demosky	1 <sup>er</sup> décembre 2020	—	—	—	—	1 302 084	1 716 900	—
	11 juin 2021	590 261	0,84	11 juin 2028	282 600	785 048	1 035 100	—
Peter Likoray	7 août 2015	121 778	1,30	7 août 2022	2 800	—	—	—
	12 août 2016	238 464	1,55	12 août 2023	—	—	—	—
	4 août 2017	231 139	2,01	4 août 2024	—	—	—	—
	10 mai 2018	134 892	3,24	10 mai 2025	—	—	—	—
	10 août 2018	169 504	3,87	10 août 2025	—	—	—	—
	9 mai 2019	300 059	1,73	9 mai 2026	—	174 035	229 400	—
	12 novembre 2020	—	—	—	—	1 333 334	1 758 100	—
	11 juin 2021	344 319	0,84	11 juin 2028	164 800	457 945	603 800	—
Daniel Brennan	24 février 2017	994 845	1,99	24 février 2024	—	—	—	—
	4 août 2017	953 449	2,01	4 août 2024	—	—	—	—
	10 mai 2018	556 429	3,24	10 mai 2025	—	—	—	—
	9 mai 2019	1 200 236	1,73	9 mai 2026	—	696 137	917 900	—
	12 novembre 2020	3 204 820	0,24	12 novembre 2027	3 471 300	1 995 000	2 630 600	—
11 juin 2021	491 884	0,84	11 juin 2028	235 500	654 206	862 600	—	
Paul Sislian	7 août 2015	207 584	1,30	7 août 2022	4 800	—	—	—
	12 août 2016	268 273	1,55	12 août 2023	—	—	—	—
	4 août 2017	288 924	2,01	4 août 2024	—	—	—	—
	10 mai 2018	252 923	3,24	10 mai 2025	—	—	—	—
	9 mai 2019	1 200 236	1,73	9 mai 2026	—	696 137	917 900	—
	12 novembre 2020	—	—	—	—	3 333 334	4 395 400	—
	11 juin 2021	590 261	0,84	11 juin 2028	282 600	785 048	1 035 100	—

(1) En date du 31 décembre 2021, seules les options d'achat d'actions octroyées le 7 août 2015, le 12 août 2016, le 24 février 2017, le 4 août 2017, le 10 mai 2018 et le 10 août 2018 étaient acquises.

(2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2021.

(3) Conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions, (i) si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prorogée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et (ii) au moment du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi sans motif valable, les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées dans les trois ans qui suivent la date de départ à la retraite et, à la fin de cette période, toutes les options d'achat d'actions sont annulées.

(4) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2021 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice, selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 1,68 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2021, résultat qui est ensuite multiplié par le nombre de titres sous-jacents aux options non exercées. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.

(5) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2021, soit 1,68 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 % pour ce qui est des UAR, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2021.

(6) L'acquisition de toutes les UAR octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR peuvent aussi être acquises à 0 %. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du paiement de dividendes possibles à venir.

## ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF — VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options - valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>(3)</sup> (\$)
Éric Martel	—	—	—	1 570 500
Bart Demosky	—	—	—	628 200
Peter Likoray	—	—	15 600	1 938 700
Daniel Brennan	—	—	83 200	439 800
Paul Sislian	—	—	13 000	621 200

- (1) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent, d'après la différence entre le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à cette date et leur prix d'exercice et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'acquisition. Certaines de ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.
- (2) La valeur est déterminée en multipliant le nombre d'UAR acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'acquisition. Pour les UAR acquises le 7 mai 2021, la valeur est établie en multipliant le nombre d'UAR acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B les 7 mai 2021, qui était de 0,94 \$ CAN, et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,8226.
- (3) Représente un montant égal à la prime payée aux termes du régime incitatif à court terme et, dans le cas de Peter Likoray, le montant des commissions gagnées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel qu'il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.

## TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTION ET DU RÉGIME D'UAD 2010

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons ou droits en circulation (\$ CAN)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les détenteurs	Options d'achat d'actions <sup>(1)</sup> : 123 065 335 UAD <sup>(2)</sup> : 501 277	2,22 s.o.	Options d'achat d'actions : 31 419 491 UAD : 22 623 090
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les détenteurs	—	—	—
<b>Total</b>	<b>123 566 612</b>		<b>54 042 581</b>

- (1) Veuillez vous reporter à l'« Annexe (Options d'achat d'actions et unités d'actions différées) ».
- (2) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'UAD 2010 comprend les équivalents de dividendes portés au crédit du compte des participants et reflète les multiplicateurs de paiement applicables (s'établissant entre 0 % et 150 %) compte tenu du degré d'atteinte des mesures de performance établi à l'acquisition conformément aux modalités du régime d'UAD 2010.

## TAUX D'ÉPUISEMENT ANNUELS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau qui suit illustre le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours des périodes indiquées ci-dessous et l'effet de dilution potentiel de ces attributions.

Période	Attributions d'options d'achat d'actions	UAD octroyées (aux termes du régime d'UAD 2010)	Nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation (en milliers)	Taux d'épuisement <sup>(1)</sup>
2019	31 012 132	—	2 383 987	1,30 %
2020	6 871 662	—	2 408 209	0,29 %
2021	5 695 790	—	2 476 217	0,23 %

- (1) Le taux d'épuisement pour une période donnée est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours de cette période par le nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation au cours de cette même période.

## RÉGIMES DE RETRAITE

Cette section décrit les divers régimes de retraite auxquels participent les membres de la haute direction visés.

Au cours de 2021, Éric Martel, Bart Demosky et Daniel Brennan participaient au régime de retraite de base à cotisations déterminées à l'intention de la haute direction (« régime de base à cotisations déterminées ») et au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées (« régime supplémentaire à cotisations déterminées »). Bombardier verse une cotisation totale correspondant à 25 % du salaire de base dans le cas d'Éric Martel et à 20 % du salaire de base dans le cas de Bart Demosky et de Daniel Brennan (dans



chaque cas, « cotisation »). L'acquisition des droits aux termes du régime de base à cotisations déterminées et du régime supplémentaire à cotisations déterminées au Canada est immédiate.

Aux termes du régime de base à cotisations déterminées, Bombardier fait une cotisation jusqu'à concurrence du montant de la cotisation, sous réserve du plafond de cotisation prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le plafond de cotisation aux termes du régime de base à cotisations déterminées est de 29 210 \$ CAN. Les membres de la haute direction visés peuvent choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et sont responsables de l'investissement des cotisations versées dans leur compte respectif. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Aux termes du régime supplémentaire à cotisations déterminées, Bombardier verse le montant, s'il en est, correspondant à la différence entre la cotisation et le plafond de cotisation à l'égard du régime de base à cotisations déterminées. Les cotisations sont versées en décembre de chaque année. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées constituent un avantage en nature imposable pour les membres de la haute direction visés. Pour cette raison, un montant est soit déposé dans un compte non enregistré, soit versé en espèces, dans chaque cas déduction faite de l'impôt, au profit des membres de la haute direction visés. Comme le compte n'est pas enregistré, les membres de la haute direction visés peuvent retirer des fonds de leur compte respectif à leur gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Paul Sislian participe à deux régimes de retraite à prestations déterminées dans le cadre desquels (i) les prestations payables aux termes du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles son salaire est le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui était, en 2021, 162 278 \$ CAN), multiplié par le nombre d'années de service décomptées; et (ii) le régime supplémentaire prévoit des prestations additionnelles qui sont égales à 2,25 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées jusqu'au 31 août 2013 plus 1,75 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013, jusqu'à concurrence de 40 ans de service, moins la rente payable aux termes du régime de base. Paul Sislian participe également au régime supplémentaire à cotisations déterminées. Bombardier verse à ce dernier régime une cotisation totale correspondant à 3 % du salaire de base.

Peter Likoray participe à deux régimes de retraite à prestations déterminées dans le cadre desquels (i) les prestations payables aux termes du régime de base correspondent à 1 % du salaire de base moyen au cours des trois années de service continu pendant lesquelles son salaire est le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui était, en 2021, 324 556 \$ CAN), multiplié par le nombre d'années de service décomptées; et (ii) le régime supplémentaire prévoit des prestations additionnelles qui sont égales à 2,25 % du salaire de base moyen, multiplié par le nombre d'années de service décomptées jusqu'au 31 août 2013, jusqu'à concurrence de 40 ans de service, moins la rente payable aux termes du régime de base. Peter Likoray participe également au régime supplémentaire à cotisations déterminées. Bombardier verse à ce dernier régime une cotisation totale correspondant à 3 % du salaire de base et à 12 % du salaire de base en excédent de 198 733 \$ CAN.

Tous les membres de la haute direction visés participant aux régimes de retraite à prestations déterminées ont des droits acquis en cas de cessation d'emploi.

Les incitatifs à court terme versés ne sont pas pris en considération aux fins du calcul des prestations de retraite.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

## RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée du régime de base à cotisations déterminées pour chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées sont indiquées dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de la présente circulaire.

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (\$)	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs <sup>(1)</sup> (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2021 <sup>(2)</sup> (\$)
Éric Martel	24 100	23 300	51 500
Bart Demosky	7 200	23 300	33 500
Peter Likoray	290 300	9 600	335 200
Daniel Brennan	105 000	23 300	156 500
Paul Sislian	60 700	--	65 300

(1) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent les cotisations versées par Bombardier. Les cotisations ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7977 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(2) La valeur accumulée comprend les cotisations de l'employé et de l'employeur et le revenu de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les valeurs ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2021.

## RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les obligations totales au titre des prestations de retraite déterminées payables à chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à prestations déterminées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Membre de la haute direction visé	Nombre d'années de service décomptées		Prestations annuelles payables <sup>(1)</sup>		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2020 <sup>(2)</sup> (\$)	Variation de l'obligation au cours de l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2021 <sup>(5)</sup> (\$)
	31 décembre 2021	À 65 ans	31 décembre 2021 (\$)	À 65 ans (\$)		Variations attribuables à des éléments rémunérateurs <sup>(3)</sup> (\$)	Variations attribuables à des éléments non rémunérateurs <sup>(4)</sup> (\$)	
Peter Likoray	29,1	38,5	133 600	156 300	2 316 200	645 900	124 500	3 086 600
Paul Sislian	13,3	27,2	123 400	241 100	2 443 900	191 800	(178 100)	2 457 600

(1) En fonction du salaire de base moyen des trois dernières années et (i) des années de service décomptées au 31 décembre 2021 et (ii) à l'âge de 65 ans. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2021.

(2) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2020.

(3) Comprend la variation de la rémunération assumée par l'employeur par rapport aux hypothèses actuarielles. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7977 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(4) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies (autres que ceux qui sont liés à la rémunération) et les variations des taux de change. Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7977 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(5) Les valeurs sont présentées compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7849 le 31 décembre 2021.

\* Les montants présentés dans le tableau précédent sont des estimations fondées sur des hypothèses et des conditions d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les obligations au titre des prestations de retraite présentées ci-dessus sont fondées sur les hypothèses ayant servi à l'établissement des états financiers de Bombardier et conformément aux normes comptables prévues dans les normes internationales d'information financière (IFRS) quant à leur évaluation à la date d'évaluation des régimes. La méthode utilisée pour déterminer tout montant estimatif peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, toute comparaison des montants estimatifs représentant les obligations de Bombardier au titre des prestations de retraite avec ceux d'autres sociétés doit être interprétée avec prudence.

## DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La politique de Bombardier consiste à faire inclure des dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgaration et de non-concurrence dans les ententes ou les arrangements en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ conclus avec les membres de la haute direction visés et, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés, une indemnité de cessation d'emploi distincte ne leur est versée que si la Société met fin à leur emploi sans motif valable.

Dans le cas d'Éric Martel, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et de son incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi sans motif valable.

Dans le cas de Bart Demosky, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 12 mois de son salaire de base et de son incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi sans motif valable.

Aucun contrat ne prévoit actuellement le versement d'une indemnité de cessation d'emploi à Peter Likoray s'il était mis fin à son emploi sans motif valable. Cependant, si cette situation se produisait, une indemnité de cessation d'emploi lui serait versée conformément aux lois applicables.

Dans le cas de Daniel Brennan, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 18 mois de son salaire de base et de son incitatif à court terme cible si la Société mettait fin à son emploi sans motif valable.

Dans le cas de Paul Sislian, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 15 mois de son salaire de base si la Société mettait fin à son emploi sans motif valable.

Le tableau ne comprend pas la valeur des avantages en matière d'assurance qui pourraient être maintenus pendant quelques mois suivant la survenance de l'événement en question, étant donné qu'ils sont généralement offerts à tous les employés salariés.

Montants supplémentaires estimatifs payables à la suite des événements suivants, en supposant qu'ils aient eu lieu le 31 décembre 2021			
Membre de la haute direction visé	Retraite (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Décès (\$)
Éric Martel	—	3 973 600 <sup>(1)</sup>	—
Bart Demosky	—	932 100 <sup>(2)</sup>	—
Peter Likoray	—	— <sup>(3)</sup>	—
Daniel Brennan	—	1 081 700 <sup>(4)</sup>	—
Paul Sislian	—	606 300 <sup>(5)</sup>	—

- (1) Montant forfaitaire égal à 24 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7849 au 31 décembre 2021.
- (2) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7849 au 31 décembre 2021.
- (3) Ce montant sera établi conformément aux exigences du droit civil.
- (4) Montant forfaitaire égal à 18 mois de salaire de base et de l'incitatif à court terme cible. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7849 au 31 décembre 2021.
- (5) Montant forfaitaire égal à 15 mois de salaire de base. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7849 au 31 décembre 2021.

Le tableau suivant décrit l'incidence qu'auraient les différents motifs de cessation d'emploi sur les droits aux avantages accordés aux termes des régimes de rémunération de Bombardier si l'événement avait eu lieu le 31 décembre 2021, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés. Sous réserve de certaines exceptions, seuls les avantages cumulés et acquis sont payés aux termes de chacun des régimes de rémunération.

Retraite	
Indemnité de départ	Aucune en cas de retraite volontaire.
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date de la retraite.
Options d'achat d'actions	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite et les options d'achat d'actions doivent être exercées au cours des trois années suivantes et les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.
Unités d'actions liées au rendement	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAR seront payées à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. <sup>(1)</sup>
Unités d'actions incessibles	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition. En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAI seront payées à la fin de la période d'acquisition.
Unités d'actions différées	En cas de retraite, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la retraite est prise. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'ILT en espèces liés à la performance est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les ILT en espèces liés à la performance seront payés à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. <sup>(1)</sup>
Régime de retraite	Le versement des prestations de retraite commence conformément aux modalités du régime.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Certains des avantages sociaux peuvent être maintenus jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le nombre d'années de service. Les avantages accessoires prennent fin au moment de la retraite.
Commissions	Droit au versement des commissions gagnées et payables jusqu'à la date de la retraite.

Cessation d'emploi sans motif valable	
Indemnité de départ	Conformément aux exigences de la common law ou du droit civil, sauf comme il est décrit dans la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Incitatif à court terme	Aucun, sauf comme il est décrit dans la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Options d'achat d'actions	La taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition.
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	L'octroi d'ILT en espèces liés à la performance est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois.
Commissions	Droit au versement des commissions gagnées et payables jusqu'à la date de cessation d'emploi.
Décès	
Indemnité de départ	Aucune.
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date du décès.
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions déjà acquises peuvent être exercées dans les 12 mois qui suivent. <sup>(2)</sup>
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Unités d'actions incessibles	L'octroi d'UAI est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition.
Unités d'actions différées	En cas de décès, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle le décès survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	L'octroi d'ILT en espèces liés à la performance est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux prennent fin immédiatement. Les avantages accessoires prennent fin au moment du décès.
Commissions	Droit au versement des commissions gagnées et payables jusqu'à la date du décès.
Démission volontaire ou cessation d'emploi pour motif valable	
Indemnité de départ	Aucune.
Incitatif à court terme	Aucun.
Options d'achat d'actions	Toutes les options expirent immédiatement.
Unités d'actions liées au rendement	Toutes les UAR expirent immédiatement.
Unités d'actions incessibles	Toutes les UAI expirent immédiatement.
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Cependant, les UAD acquises peuvent être annulées par le CRHR si la cessation d'emploi est attribuable à un manquement à l'égard du Code d'éthique. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
ILT en espèces liés à la performance	Tous les ILT en espèces liés à la performance expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement.
Commissions	Démission volontaire : droit au versement des commissions gagnées et payables jusqu'à la date de la démission. Cessation d'emploi pour un motif valable : aucun paiement n'est prévu aux termes du régime.

## Changement de contrôle

Bombardier n'a en place aucune convention ni aucun arrangement en matière de changement de contrôle avec les membres de sa haute direction. Une cessation d'emploi sans motif valable suivant un changement de contrôle donnerait donc lieu à l'application des dispositions énoncées à la rubrique « Cessation d'emploi sans motif valable », le cas échéant.

- (1) Les mêmes modalités s'appliquent si la personne prend un congé pour cause de maladie ou d'invalidité ou un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption.
- (2) À la condition, cependant, qu'aucune option d'achat d'actions ne soit exercée après la première des deux dates suivantes à survenir : la date d'expiration initiale ou, le cas échéant, la date qui tombe trois ans après la date de la retraite, du congé autorisé volontaire ou du congé pour invalidité.

## SOMMAIRE

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés à la performance de Bombardier à la lumière des circonstances applicables et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché.

Le CRHR estime que ces politiques et régimes permettent à Bombardier de recruter, de maintenir en fonction et de motiver de hauts dirigeants compétents tout en favorisant la création de valeur pour les actionnaires.

Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme de la politique et des régimes de rémunération des membres de la haute direction et les contraintes qu'ils peuvent imposer quant à la rémunération totale.

Rapport soumis par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration.

Anthony R. Graham, président  
Douglas Oberhelman  
Melinda Rogers-Hixon  
Antony N. Tyler

## SECTION 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

---

### ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de protéger la Société, ses administrateurs et ses dirigeants et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Société, sous réserve des modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 125 000 000 \$ par sinistre et au total pour une période de 12 mois, à un coût de 5 800 500 \$ pour la même période. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 15 000 000 \$ pour tout sinistre assuré.

### DOCUMENTS DISPONIBLES

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse [www.bombardier.com](http://www.bombardier.com) ou [www.sedar.com](http://www.sedar.com), un exemplaire de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, de la circulaire 2022 et du Rapport financier 2021 de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, et un exemplaire de ses rapports trimestriels, qui contiennent ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels audités les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La Société offre à ses actionnaires la possibilité de consulter les circulaires de sollicitation de procurations de la direction ainsi que les rapports annuels et trimestriels sur Internet au lieu de les recevoir par la poste sous forme imprimée. Vous trouverez plus d'information à ce sujet à la rubrique « Documents relatifs à l'assemblée » ci-dessus.

### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires de Bombardier qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2023 voudront soumettre à cette assemblée annuelle devront être transmises à la vice-présidente principale, Affaires juridiques et secrétaire de Bombardier dans les délais prévus par la LCSA.

### EXIGENCE RELATIVE AU PRÉAVIS À L'ÉGARD DE LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

Le règlement un de Bombardier contient une exigence relative au préavis dans des circonstances où la candidature de certaines personnes est proposée par des actionnaires de la Société aux fins de leur élection au conseil d'administration autrement qu'aux termes : (a) d'une demande de convocation d'une assemblée présentée conformément aux dispositions de la LCSA; ou (b) d'une proposition d'actionnaire faite conformément aux dispositions de la LCSA (« exigence relative au préavis »). Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant cette annonce. Dans le cas d'une assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15<sup>e</sup> jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. De plus, l'exigence relative au préavis précise les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire pour que l'avis soit valide, y compris, entre autres choses, les renseignements ayant trait à l'identification du candidat et aux actions qu'il détient et les renseignements relativement à l'actionnaire proposant une candidature et l'ensemble des procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de Bombardier. Le règlement un de Bombardier peut être consulté sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 14 mars 2022

La vice-présidente principale, Affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Annie Torkia Lagacé

# SUPPLÉMENT A

## BOMBARDIER INC.

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER INC.

#### MANDAT DU CONSEIL

Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité ou à des administrateurs ou à des membres de la direction individuellement toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

#### A. APPROBATION DE LA STRATÉGIE DE BOMBARDIER

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

#### B. SURVEILLER LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES CONTRÔLES INTERNES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
  - a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication;
  - b) les qualifications et l'indépendance des auditeurs indépendants;
  - c) la performance de la fonction d'audit interne de Bombardier et des auditeurs indépendants de Bombardier; et
  - d) la conformité de Bombardier à son propre Code d'éthique et de conduite et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la Politique administrative qui traite des divers niveaux d'autorité;
- en fonction des recommandations du comité d'audit, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des auditeurs indépendants;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier; les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective et (iii) sont passées en revue au moins une fois l'an.

#### C. SURVEILLER LES QUESTIONS RELATIVES AUX CAISSES DE RETRAITE

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

#### D. SURVEILLER LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

#### E. SURVEILLER LES QUESTIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

#### F. SUPERVISER LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE DU CHEF DE LA DIRECTION ET D'UN CERTAIN NOMBRE DE POSTES DE HAUTE DIRECTION AU MOYEN DES MÉCANISMES APPROPRIÉS MIS EN PLACE PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

- nommer le chef de la direction, superviser sa performance et surveiller la nomination d'un certain nombre de postes de haute direction;
- approuver la rémunération du chef de la direction et s'assurer qu'une part appropriée de sa rémunération et de celle d'un certain nombre de postes de haute direction est liée à la performance à court terme et à long terme de Bombardier;
- s'assurer que des processus de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier sont en place.

#### G. SUPERVISER LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE À L'AIDE DES TRAVAUX ET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES NOMINATIONS

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;
- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Bombardier ainsi que ses politiques en la matière;
- passer en revue, de temps à autre, le Code d'éthique et de conduite de Bombardier qui s'applique aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier;
- assurer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

#### H. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui est nommé annuellement par les administrateurs;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leur propre procédure, telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.



## SUPPLÉMENT B

### BOMBARDIER INC.

#### RÉSOLUTION SPÉCIALE

## MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS MIS À JOUR – REGROUPEMENT DES ACTIONS CLASSE A (DROITS DE VOTE MULTIPLES) ET DES ACTIONS CLASSE B (DROITS DE VOTE LIMITÉS) ÉMISES ET NON ÉMISES

« QU'IL SOIT RÉSOLU à titre de résolution spéciale :

QUE Bombardier Inc. (« Société ») soit, et elle est par les présentes, autorisée à demander un certificat de modification en vertu de l'article 173 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* afin de modifier ses statuts constitutifs mis à jour afin de modifier le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et le nombre d'actions classe B (droits de vote limités), émises et non émises, de la Société au moyen du regroupement des actions classe A (droits de vote multiples) et des actions classe B (droits de vote limités), émises et non émises, de la Société à raison d'un maximum (A) de une (1) nouvelle action classe A (droits de vote multiples) postérieure au regroupement pour chaque tranche de trente (30) actions classe A (droits de vote multiples) préalables au regroupement de la Société et de une (1) nouvelle action classe B (droits de vote limités) postérieure au regroupement pour chaque tranche de trente (30) actions classe B (droits de vote limités) préalables au regroupement de la Société et d'un minimum (B) de une (1) nouvelle action classe A (droits de vote multiples) postérieure au regroupement pour chaque tranche de dix (10) actions classe A (droits de vote multiples) préalables au regroupement de la Société et de une (1) nouvelle action classe B (droits de vote limités) postérieure au regroupement pour chaque tranche de dix (10) actions classe B (droits de vote limités) préalables au regroupement de la Société (« regroupement d'actions ») et, si le regroupement d'actions devait par ailleurs faire en sorte qu'un détenteur d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de la Société détienne une fraction d'action classe A (droits de vote multiples) ou d'action classe B (droits de vote limités) de la Société, selon le cas, que ce détenteur ne reçoive aucune nouvelle action entière pour chaque fraction de ce genre, mais que toutes les fractions d'action classe A (droits de vote multiples) et d'action classe B (droits de vote limités) de la Société auxquelles les détenteurs inscrits auraient autrement droit par suite du regroupement d'actions soient regroupées et vendues sur le marché par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, et le produit de cette vente, déduction faite des frais de courtage et autres frais, soit réparti au prorata (sans intérêts) entre les détenteurs inscrits d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de la Société, selon le cas, cette modification devant entrer en vigueur à une date future à déterminer par le conseil d'administration lorsque celui-ci jugera au mieux des intérêts de la Société de mettre ce regroupement d'actions en œuvre, mais dans tous les cas au plus tard le 5 mai 2023, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto;

QU'au moment de la mise en œuvre du regroupement d'actions, la première phrase du paragraphe introductif des statuts constitutifs mis à jour soit modifiée de sorte que chaque fois que le nombre d'actions classe A (droits de vote multiples) et le nombre d'actions classe B (droits de vote limités) que la Société est autorisée à émettre sont mentionnés, ceux-ci soient rajustés proportionnellement en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration;

QUE dès la mise en œuvre du regroupement d'actions, l'article 3.3.1 des statuts constitutifs mis à jour soit modifié de sorte que le taux du dividende prioritaire par action par année que comportent les actions à droits de vote subalternes classe B de la Société, qui est actuellement de 0,0015625 \$ par action par année selon les statuts constitutifs mis à jour, soit rajusté proportionnellement en fonction du ratio de regroupement d'actions choisi par le conseil d'administration;

QUE tout administrateur ou le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de la direction financière ou la vice-présidente principale, Affaires juridiques et secrétaire (chacun un « dirigeant autorisé ») reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour la Société et au nom de celle-ci, de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient livrées les clauses modificatrices au directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de signer et de livrer ou de faire en sorte que soient livrés tous les documents et de prendre toutes les mesures, s'il en est, que cette personne estime nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale;

QUE, nonobstant le fait que la présente résolution spéciale a été dûment adoptée par les actionnaires de la Société, le conseil d'administration de la Société soit, et il est par les présentes autorisé, à son gré, à révoquer la présente résolution spéciale en totalité ou en partie à tout moment avant qu'il n'y soit donné effet sans autre avis aux actionnaires de la Société ou approbation de ceux-ci; et

QUE tout administrateur ou dirigeant autorisé de la Société reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour la Société et au nom de celle-ci, de signer et de livrer les autres avis et documents et de prendre les autres mesures qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution spéciale, sa décision à cet égard étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison de ces documents ou la prise de ces mesures. »

# SUPPLÉMENT C

## BOMBARDIER INC.

### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions d'actionnaire suivantes ont été soumises par le MÉDAC à des fins d'examen à l'assemblée.

#### 1. Représentation formelle des employés dans les prises de décision stratégiques

***Il est proposé que le conseil d'administration évalue les moyens d'accroître la participation des employés dans ses prises de décision. Il est suggéré que les conclusions de cette réflexion fassent l'objet d'un rapport lors de la prochaine assemblée annuelle de 2023.***

#### Argument

La crise sanitaire et économique nous a rappelé l'importance de la santé et du bien-être des employés au sein des organisations. Nul n'est besoin de rappeler certains avantages : un niveau plus élevé de satisfaction en regard de leur emploi, un meilleur sentiment d'appartenance, un taux d'engagement plus élevé, une productivité accrue, une diminution de l'absentéisme, une diminution des coûts d'assurance, des risques d'accidents de travail et des maladies professionnelles. Au cours des prochaines années, les conseils d'administration seront confrontés à plusieurs enjeux relevant de la gestion et au développement des talents.

Depuis les dernières années, les conseils d'administration se sont fait un devoir d'accroître la qualité de leurs prises de décision en faisant appel à différentes expériences et compétences et en faisant appel le plus possible à des personnes de tous les sexes, de tous les âges, de toutes les origines et de toutes les religions. Bien que nos conseils d'administration soient constitués majoritairement d'administrateurs indépendants, il y manque la vision des employés qui pourrait apporter une perspective autre des enjeux opérationnels et stratégiques de l'organisation, une meilleure surveillance des décisions de la haute direction et un meilleur équilibre des décisions prises avec des perspectives à court et à long terme, les employés ayant tendance à privilégier le long terme<sup>1</sup>.

Le Code de gouvernance corporative du Royaume-Uni<sup>2</sup> invitait, dans sa plus récente édition (2018), à considérer différentes initiatives pour accroître la participation des employés dans les décisions hautement stratégiques des organisations notamment les suivantes : la création d'un comité consultatif statutaire sur la main-d'œuvre, la désignation d'un membre du conseil d'administration pour assurer la liaison avec les travailleurs ou la mise en nomination d'au moins un employé autre que le PDG au titre de membre du conseil d'administration.

Parfaitement convaincus de la grande valeur qu'aurait la contribution directe et formelle des employés aux prises de décision stratégiques, notamment celles comportant des volets importants de gestion et de développement de talents, nous déposons cette proposition, confiants de ce que la société saura proposer, lors de la prochaine assemblée annuelle en 2023, des moyens pour assurer l'éclairage et la participation des employés.

---

<sup>1</sup> Andreas KOKKINIS et Konstantinos SERGAKIS, « A flexible model for efficient employee participation in UK companies », (2020) 20-2 *J. Corp. Law Stud.* 453-493, DOI : 10.1080/14735970.2020.1735161.

<sup>2</sup> *Financial Reporting Council - 2018 - The UK Corporate Governance Code* <https://www.frc.org.uk/getattachment/88bd8c45-50ea-4841-95b0-d2f4f48069a2/2018-UK-Corporate-Governance-Code-FINAL.PDF>

### RÉPONSE DE BOMBARDIER

La riche tradition d'entrepreneuriat et d'ingéniosité humaine de Bombardier n'aurait pas été possible sans la collaboration étroite de notre main-d'œuvre talentueuse. L'engagement des employés constitue l'un de nos principaux piliers stratégiques et nous concevons nos régimes et mesurons le rendement en nous fondant directement sur les commentaires, les opinions et les idées véhiculés par nos équipes au moyen de diverses tribunes, notamment dans le cadre de rencontres régulières avec les employés, de sondages menés auprès d'eux et de groupes de réflexion composés d'employés. À titre d'exemple, nous avons réalisé un sondage détaillé en 2020 et un sondage éclair en octobre 2021 auxquels ont participé plus du tiers des membres de notre équipe, ce qui a permis à nos employés de nous faire part de leurs points de vue et de leurs commentaires sur notre entreprise et nos activités. En 2020, nous avons également organisé des groupes de réflexion pour sonder nos employés sur les forces de la Société et recueillir leurs idées sur les façons de nous améliorer, alors qu'en 2021, l'exercice visait à prendre le pouls au sujet de l'engagement des employés et à veiller à ce que Bombardier demeure un employeur de choix. C'est pourquoi nous estimons que les employés disposent déjà de divers canaux leur offrant la possibilité de prendre part aux prises de décisions, d'aider dans l'élaboration des plans d'affaires et de contribuer au succès de la Société.

Nous interagissons aussi régulièrement avec divers syndicats et leurs représentants afin de présenter et d'analyser un certain nombre de décisions et d'initiatives importantes pour les employés syndiqués, qui représentent près de la moitié de notre main-d'œuvre. Ces discussions entre les syndicats et la direction sont source de renseignements précieux sur les activités de la Société et aident à guider les processus décisionnels.

Nous ne croyons pas que le fait d'élire un employé au conseil d'administration serait souhaitable ou nécessaire à la lumière du contexte de gouvernance canadien. Les employés qui siègent au conseil d'administration de leur entreprise ne sont pas considérés comme indépendants (au sens donné à ce terme dans les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables); par conséquent, leur

présence au sein du conseil fait en sorte qu'il est plus difficile d'avoir des comités constitués d'administrateurs indépendants. De plus, compte tenu du régime juridique auquel la Société est assujettie, les administrateurs ont déjà l'obligation d'agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté. À ce titre, les administrateurs peuvent prendre en considération les intérêts de diverses parties prenantes, y compris les employés, mais au final, leurs décisions doivent être prises dans l'intérêt de la Société. Pour cette raison, les employés qui siègent au conseil d'administration pourraient être plus susceptibles de se retrouver en situation de conflit d'intérêts.

**Compte tenu de ce qui précède, la Société recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

## 2. Femmes gestionnaires : promotions, avancement et montée en grade

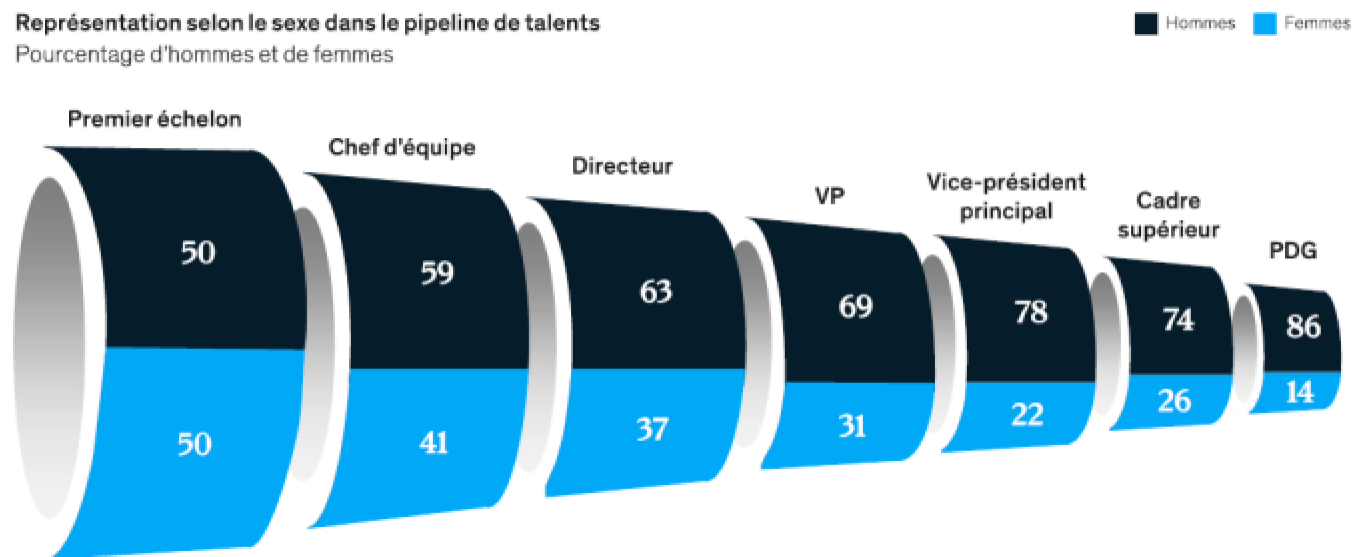
**Il est proposé que la société publie annuellement, selon la forme qui lui conviendra, un rapport sur la représentation des femmes au sein de ses gestionnaires du premier échelon au dernier échelon, immédiatement sous la présidence.**

### Argument

La pandémie a complètement bouleversé notre économie et nos différents milieux de travail. La crise a particulièrement touché les femmes, alors que des millions d'entre elles ont dû quitter leur travail, privilégier le temps partiel ou ont été tout simplement mises à pied, compte tenu de la nature de leur travail ou du secteur économique au sein duquel elles œuvraient. Les entreprises se retrouvent ainsi avec beaucoup moins de femmes à la direction ou en voie de devenir dirigeantes dans l'avenir. Ceci ne fera qu'accentuer une situation qui existait déjà. Selon une étude du cabinet McKenzie<sup>1</sup>, si les femmes composaient 50 % des employés au premier échelon dans les organisations sondées, celles-ci ne composent que 31 % des postes de vice-président et 14 % des postes de PDG comme l'illustre bien ce graphique.

### Représentation selon le sexe dans le pipeline de talents

Pourcentage d'hommes et de femmes



Il existe notamment des mesures pour « atténuer l'impact qu'un congé parental sans solde et un emploi à temps partiel a sur la carrière et le revenu des employées<sup>2</sup> », les femmes étant encore aujourd'hui plus susceptibles que les hommes de vivre pareille situation professionnelle, ce qui constitue des entraves à leur avancement.

Les entreprises ne peuvent prendre le risque de perdre encore plus de femmes dans les postes de gestion. Le rapport proposé ici permettra de broser le bilan de la situation selon ces différents échelons, d'encourager les hauts dirigeants à fixer des objectifs de mixité pour chacun de ceux-ci et à renseigner toutes les parties prenantes sur les stratégies qui seront mises en place afin d'assurer le caractère vigoureux de la relance des activités, notamment après la crise sanitaire.

<sup>1</sup> Les femmes et le travail au Canada : d'aujourd'hui à demain <https://www.mckinsey.com/~/media/mckinsey/featured%20insights/gender%20equality/the%20present%20and%20future%20of%20women%20at%20work%20in%20canada/20190602-women-matter-2019-vf.pdf>

<sup>2</sup> Ibid., voir le programme *Shared Care*, de la société australienne Aurizon, notamment, entre autres exemples.

## RÉPONSE DE BOMBARDIER

Nous sommes résolus à promouvoir et à maintenir un milieu de travail inclusif et d'assurer la représentativité des femmes à différents niveaux de l'entreprise, des premiers échelons à la haute direction. Nous croyons fermement qu'une telle diversité encourage la prise en compte de perspectives et d'idées différentes, réduit le risque associé à la pensée de groupe et améliore les fonctions de surveillance, de prise de décision et de gouvernance.

Dans cette optique, la Société a adopté une politique sur la diversité qui décrit l'approche qu'elle a adoptée pour atteindre et maintenir une diversité au sein du conseil d'administration et aux postes de haute direction ou de gestion. Conformément à cette politique, nous souhaitons que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes (cible atteinte au 31 décembre 2020) et que d'ici 2025, une proportion d'au moins 30 % des postes de gestion soient occupés par des femmes et conservés par elles par la suite. Nous faisons rapport annuellement sur les données statistiques à cet égard dans notre circulaire de sollicitation de procurations (voir la page 44 de la présente circulaire). Des données statistiques quant à l'effectif global de la Société sont déjà présentées à l'adresse suivante : <https://bombardier.com/fr/durabilite/employes/survol-des-employes>.

Notre engagement en matière de diversité, d'équité et d'inclusion se reflète également dans notre Code d'éthique, qui stipule que la Société doit offrir à tous des chances égales en matière d'emploi, sans distinction fondée sur divers motifs protégés, y compris le genre, conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans chaque pays où elle exerce ses activités.

Nous sommes fiers d'appartenir à des associations axées sur la diversité dans le secteur de l'aviation, notamment l'International Aviation Women's Association. En 2020, nous avons conclu un partenariat avec l'École de génie et d'informatique Gina-Cody de l'Université Concordia, à Montréal (Québec) en vue de créer le programme de stage *Femmes en ingénierie* qui permet aux femmes d'acquérir une expérience professionnelle du monde réel et de bénéficier d'un accompagnement individualisé ayant pour but de les aider à poursuivre des carrières en génie et en technologie. Nous tenons à ce que Bombardier soit un employeur de choix auprès des femmes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM). Grâce à ces initiatives, nous nous attendons à voir une augmentation du nombre de femmes composant notre bassin de talents à tous les échelons de l'entreprise.

De plus, notre équipe Talent et diversité a lancé diverses campagnes de sensibilisation, notamment une formation sur la diversité et l'inclusion à l'intention de la direction, et a veillé à intégrer du contenu sur la diversité et l'inclusion dans les modules de formation en leadership dans l'optique de réduire le risque de préjugés, eu égard aux prises de décisions en matière de gestion des talents et à d'autres facteurs ayant une incidence sur le comportement en milieu de travail, auquel peuvent être confrontées les femmes (ainsi que d'autres groupes minoritaires désignés) en milieu de travail. La Société participe également à des conférences et à des ateliers de travail de façon à orienter le dialogue sur des moyens pratiques permettant aux femmes de faire avancer de leur carrière.

Ces efforts visant à promouvoir un milieu de travail inclusif pour les femmes au sein de la Société ont été salués par la remise en 2020 et 2021 à Bombardier de la Certification Parité Bronze de l'organisme *La gouvernance au féminin*, qui a pour mission d'aider les femmes à améliorer leurs compétences en leadership, à faire progresser leur carrière et à accéder à des conseils d'administration au Canada. En plus d'évaluer la parité dans les organes décisionnels de notre entreprise, le processus de certification vise à évaluer notre engagement à l'égard de la mise en œuvre de politiques et de pratiques permettant aux femmes à tous les échelons hiérarchiques de progresser dans leur carrière.

Pour continuer d'encourager la diversité, l'équité et l'inclusion (« D+I »), nous veillons à soutenir les activités de notre réseau d'ambassadeurs D+I, un groupe composé d'environ 75 employés représentant différents genres et autres caractéristiques démographiques, dans le but d'assurer la promotion de la D+I au sein de l'entreprise. Les ambassadeurs D+I sont sensibilisés aux questions en matière de D+I, s'expriment sur le sujet avec leurs pairs et diverses équipes, participent à des événements en lien avec la D+I à l'interne et à l'externe, font part de leurs idées et de leurs points de vue sur notre stratégie en matière de D+I et participent à des groupes de travail visant à faire progresser nos principales initiatives de D+I. Nous soutenons également la mise sur pied de groupes similaires de mobilisation des employés, comme le groupe d'affinité axé sur les femmes récemment formé par les employés au sein de notre unité d'ingénierie qui encourage les femmes à faire carrière dans les disciplines STIM et leur offre du soutien à cet égard. De plus, chaque année depuis 2017, environ 20 femmes participent à un programme de perfectionnement professionnel d'une durée de 100 jours avec L'effet A, une initiative qui vise à propulser l'ambition féminine.

Nous croyons que le fait que la direction soit investie de la responsabilité de mettre en œuvre des politiques et pratiques plus équitables combiné à la valorisation des initiatives suscitées par la mobilisation des employés constituent la voie à privilégier pour assurer des progrès durables au chapitre de la D+I. De plus, l'entreprise cherche des moyens de renforcer davantage la gouvernance encadrant nos programmes D+I en mettant à la disposition des employés davantage d'avenues pour prendre part au processus d'élaboration de stratégies en matière de D+I.

**Compte tenu de ce qui précède, la Société recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

### 3. Le français, langue officielle

**Il est proposé que la langue de la société soit le français, notamment la langue de travail au Québec, y compris la langue aux assemblées annuelles. Son statut officiel doit être inscrit formellement, par écrit, aux lettres de la société.**

#### Argument

Le siège de la société est au Québec, un État de langue française.

L'État du Québec existe depuis plus de 400 ans. Aussi, la langue officielle du Québec est le français.

L'État du Québec est le seul État de langue française en Amérique.

La langue d'un peuple est son attribut fondamental le plus essentiel, un attribut existentiel.

La diversité du monde ne saurait d'aucune manière se réduire à des questions strictement relatives à la nature biologique des personnes physiques ou à l'arbitrage de privilèges individuels.

La diversité du monde est d'abord et avant tout une question collective reposant essentiellement sur la culture des peuples.

Le peuple du Québec, par le truchement de son État territorial et de ses institutions publiques, à commencer par son assemblée nationale, sa constitution et ses chartes, assure la protection de la diversité linguistique dans le monde en protégeant rigoureusement le caractère collectif et public de sa langue. L'esprit de la Loi est limpide<sup>1</sup>, y compris celui des réformes des Lois fédérale<sup>2</sup> et québécoise<sup>3</sup>.

Le respect et la promotion de cet attribut de la diversité planétaire est notamment une question de responsabilité sociale de toutes les entreprises.

Il en va de l'intérêt de toutes les *parties prenantes*, à commencer par l'ensemble de la collectivité, toutes origines confondues.

Le développement durable et le rendement à long terme ne peuvent se concevoir autrement.

Il est du devoir de la société d'agir dans le respect scrupuleux de ces principes sacrés.

Aussi, il est parfaitement possible de faire des affaires partout dans le monde avec un siège qui fonctionne dans la langue de l'État où il se trouve<sup>4</sup>.

Par exemple, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Samsung<sup>5</sup> (Suwon) est en coréen, Heineken<sup>6</sup> (Amsterdam) en néerlandais, Nissan<sup>7</sup> (Yokohama) en japonais, Foxconn<sup>8</sup> (Taïwan) en mandarin, Volkswagen<sup>9</sup> (Wolfsbourg) en allemand, puis L'Oréal<sup>10</sup> (Clichy), Danone<sup>11</sup> (Paris), Christian Dior<sup>12</sup> (Paris) et LVMH<sup>13</sup> (Paris) en français. Le contenu est traduit dans les autres langues. Le principe est simple et clair.

La langue française n'est pas un choix. C'est l'instrument collectif pour communiquer. Du reste, pour les langues étrangères, il y a la traduction, simultanée ou non.

Le français est notre langue à tous.

C'est un enjeu collectif d'équité, de justice et de dignité. Un enjeu national.

---

<sup>1</sup> La Charte de la langue française : une entrave [...] <http://hdl.handle.net/11143/10216>

<sup>2</sup> *Projet de loi C-32* (<https://parl.ca/DocumentViewer/fr/43-2/projet-loi/C-32/premiere-lecture>)

*Français et anglais : Vers une égalité [...] https://www.canada.ca/fr/patrimoinecanadien/organisation/publications/publications-generales/egalite-langues-officielles.html*

<sup>3</sup> *Projet de loi n° 96* <http://assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-96-42-1.html>

<sup>4</sup> *Comment se conclut un « deal » en français? [...] http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/1832243*

<sup>5</sup> AAA 2021 Samsung <https://www.youtube.com/watch?v=v8I9iOOv58A>

<sup>6</sup> AAA 2021 Heineken <https://www.theheinekencompany.com/sites/theheinekencompany/files/Downloads/PDF/AGM%202021/20210609%20Heineken%20N.V.%20Notulen%20AvA.pdf>

<sup>7</sup> AAA 2021 Nissan <https://www.youtube.com/watch?v=OS9Sm3Rgt9k>

<sup>8</sup> AAA 2021 Foxconn <https://www.youtube.com/watch?v=pPNJ37Ri3Q0>

<sup>9</sup> AAA 2021 Volkswagen <https://www.volkswagenag.com/de/InvestorRelations/annual-general-meeting.html>

<sup>10</sup> AAA 2021 L'ORÉAL <https://www.loreal-finance.com/fr/assemblee-generale-2021>

<sup>11</sup> AAA 2021 DANONE <https://www.danone.com/fr/investor-relations/shareholders/shareholders-meeting.html>

<sup>12</sup> AAA 2021 Christian DIOR [https://voda.akamaized.net/dior/1520614\\_605ded3e38389/](https://voda.akamaized.net/dior/1520614_605ded3e38389/)

<sup>13</sup> AAA 2021 LVMH <https://www.lvmh.fr/actionnaires/agenda/assemblee-generale-2021/>

## RÉPONSE DE BOMBARDIER

Fondée en 1942 dans les Cantons-de-l'Est, au Québec, Bombardier est devenue un élément indissociable du tissu économique et culturel de la province. Établie à Montréal et présente dans plus de 13 pays, la Société est fière de figurer parmi les chefs mondiaux en aviation et d'accroître la force d'innovation du Québec partout au Canada et à l'étranger.

La Société emploie quelque 13 800 travailleurs et professionnels à l'échelle mondiale, dont environ 7 500 au Québec, principalement dans la grande région métropolitaine de Montréal. La Société possède également des bureaux ou des centres de service importants à Ottawa et à Toronto, en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Émirats arabes unis, en Australie et à Singapour. Certains employés peuvent également exercer leurs fonctions ailleurs, à titre de représentants des ventes ou de spécialistes du soutien technique mobile. Nos activités dans la province de Québec soutiennent un réseau de plus de 700 fournisseurs et partenaires. Nous contribuons donc de façon importante au développement et à la croissance économique du Québec.

En tant qu'entreprise faisant affaire au Québec, nous appliquons et respectons la Charte de la langue française et nous respectons toutes les exigences relatives à la langue française au sein de l'entreprise et dans le cadre de nos activités commerciales au Québec. Les statuts constitutifs mis à jour, le règlement un et les résolutions administratives de la Société sont tous officiellement rédigés en français. La Société ne croit pas qu'il soit nécessaire de modifier ses règlements administratifs ou sa charte pour y inclure le français comme langue officielle de la Société.

Toutes les assemblées tenues par la Société avec les actionnaires se déroulent principalement en français, bien que l'anglais soit également employé pour favoriser un dialogue utile avec tous nos actionnaires. Toute portion d'une assemblée qui se déroule en anglais est traduite simultanément en français, les participants pouvant ainsi aisément écouter les assemblées entièrement en français s'ils le souhaitent.

Pour l'avenir, la Société demeure résolue à faire en sorte que le français demeure au cœur de ses activités et que toutes ses parties prenantes puissent communiquer et interagir avec elle en français.

**Compte tenu de ce qui précède, la Société recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

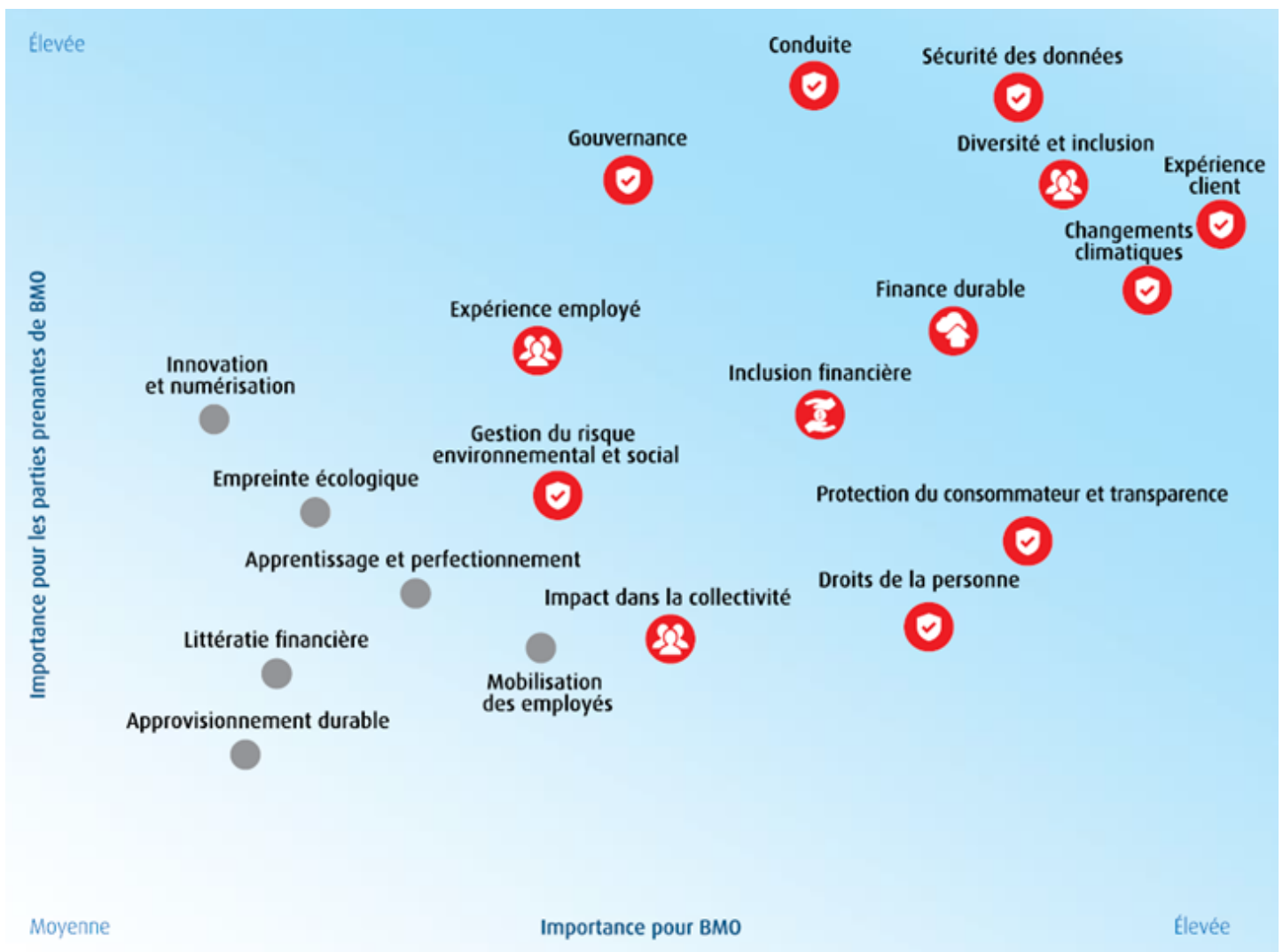
#### **4. Matrice de matérialité**

***Il est proposé que la société intègre dans son rapport annuel de responsabilité sociale une matrice de matérialité qui permettrait de mieux apprécier les enjeux de la stratégie de développement durable de l'entreprise, en regard de ses priorités en tant qu'institution et des attentes de ses diverses parties prenantes.***

#### **Argument**

Nous nous permettons de penser que vous sollicitez la participation des groupes d'actionnaires et d'investisseurs tout au long de l'année sur une variété de questions, y compris l'approche de la société en matière de gouvernance, votre approche et vos stratégies à l'égard de l'environnement, la diversité et l'inclusion, ainsi que la performance financière et la stratégie financière. Il serait opportun que l'ensemble des parties prenantes puissent être renseignées sur les résultats de cette consultation sur leurs besoins et leur alignement avec les priorités de la société.

À cet égard, nous précisons notre demande en vous demandant d'éclairer notre lecture de vos enjeux en incorporant, dans votre rapport de responsabilité sociale, une matrice de l'importance relative de vos enjeux hiérarchisés en fonction du poids que leur accordent votre entreprise et vos parties prenantes (voir rapport annuel de durabilité de la Banque de Montréal, page 13<sup>1</sup>) ce, conformément à l'approche prescrite par la *Global Reporting Initiative* (GRI).



<sup>1</sup> <https://notre-impact.bmo.com/wp-content/uploads/2021/03/BMO-2020-ESG-PAS-accessible-fr.pdf>

## RÉPONSE DE BOMBARDIER

Comme Bombardier s'efforce continuellement de renforcer son cadre de gouvernance et de gestion des critères ESG, nous reconnaissons qu'une analyse officielle de l'importance relative peut s'avérer un exercice fort utile pour garantir que la priorité soit accordée aux enjeux ESG les plus importants pour l'entreprise et nos parties prenantes. C'est pourquoi nous avons entrepris au cours de l'exercice 2021 un projet qui vise à cartographier l'importance relative; nous visons à ce que ce projet soit achevé en 2022. Nous reconnaissons l'importance de tenir les parties prenantes informées; ainsi, nous nous engageons et nous consentons par les présentes à inclure, après l'achèvement du projet de cartographie susmentionné, une matrice d'importance relative dans les prochains rapports ESG.

Une fois que nous aurons défini la matrice d'importance relative, nous la réviserons périodiquement pour nous assurer qu'elle tient compte de l'évolution de nos activités et des nouvelles tendances et priorités et verrons à inclure dans les prochains rapports ESG des mises à jour s'y rapportant.

Le conseil d'administration est donc convaincu que la Société s'emploie activement à améliorer de façon continue sa communication avec les actionnaires à l'égard des enjeux ESG.

**Compte tenu de ce qui précède, et pour faire suite aux discussions que la direction a tenues avec le MÉDAC, il a été convenu que la proposition n° 4 ne soit pas présentée à l'assemblée à des fins de vote.**



## 5. Intégration de paramètres ESG dans la fixation de la rémunération des hauts dirigeants

**Il est proposé que le comité des ressources humaines et de rémunération et le conseil d'administration intègrent des paramètres ESG dans le processus de fixation de rémunération de ses hauts dirigeants.**

### Argument

Lors de l'assemblée annuelle de 2019, nous avons déposé une proposition similaire qui avait recueilli l'appui de 10 % des votes. Celle-ci a été présentée à nouveau en 2020. Toutefois, compte tenu de la situation difficile de marché dans laquelle Bombardier exerçait alors ses fonctions et du plan de redressement que l'entreprise devait exécuter, nous avons accepté de ne pas la soumettre au vote.

La crise sanitaire mondiale ayant amplifié l'importance des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et votre situation étant plus propice aujourd'hui, nous déposons à nouveau cette proposition, étant convaincus que l'intégration de paramètres ESG dans la conception des programmes de rémunération de vos hauts dirigeants pourra être une autre occasion de mettre davantage l'accent sur le changement durable que vous souhaitez. Votre réponse à notre proposition de 2020 permet de croire que vous souscrivez à cette approche :

*« Le conseil d'administration est pleinement conscient que ces mesures contribuent à accroître la valeur à long terme de la Société et qu'elles sont donc dans l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes de cette dernière, y compris les collectivités locales où elle exerce ses activités ».*

Au pays, une enquête menée en 2019 par *Compensation Governance Partners*<sup>1</sup> sur les circulaires de sollicitation de procuration de 196 sociétés du S&P/TSX révélait que 61 % des sociétés intégraient de tels paramètres dans leurs programmes de rémunération. Il ne fait aucun doute que l'établissement d'un lien formel entre la rémunération des hauts dirigeants et l'atteinte d'objectifs financiers porte ses fruits. Cette pratique est également applicable pour des objectifs non financiers tels que des objectifs de type ESG. Nous nous permettons ici de citer les résultats d'une étude universitaire de 2019<sup>2</sup> indiquant que les compagnies aériennes qui ont lié la rémunération à court terme de leurs hauts dirigeants à la ponctualité de l'arrivée de leurs vols ont effectivement réussi à accroître leur performance dans ce domaine.

Tant pour les investisseurs institutionnels que les actionnaires, la prise en compte des facteurs ESG est un élément de plus importants dans leurs décisions financières tant à court terme qu'à long terme.

---

<sup>1</sup> <https://www.ctf.ca/ctfweb/FR/Newsletters/Perspectives/2021/2/210202.aspx>

<sup>2</sup> Rajesh K. Aggarwal and Carola Schenone, Incentives and Competition in the Airline Industry, 8 Rev. of Corp. Fin. Studies 380 (2019).

## RÉPONSE DE BOMBARDIER

La Société attache une grande importance aux critères ESG dans le cadre de sa stratégie d'entreprise et considère que la gestion des risques et des occasions liés aux aspects ESG fait partie intégrante de sa réussite. Le Rapport ESG 2020 de Bombardier, qui peut être consulté à l'adresse <https://bombardier.com/fr/durabilite>, témoigne de son engagement à long terme à façonner un avenir durable et financièrement résilient.

Afin de mieux promouvoir l'intégration des facteurs ESG au sein de l'entreprise et d'accroître la responsabilisation des membres de la haute direction eu égard à l'atteinte des objectifs ESG, la Société a ajouté, dans la structure de ses régimes incitatifs à long terme pour l'exercice 2021, des mesures ESG non financières, lesquelles ont trait aux émissions de gaz à effet de serre, aux incidents entraînant des pertes de temps, aux femmes à des postes de gestion et à l'engagement des employés. Les mesures ESG choisies reflètent des facteurs commerciaux qui concordent avec la stratégie à long terme de la Société. Ces mesures seront revues régulièrement afin que leur pertinence soit optimisée d'après les éléments clés de la stratégie ESG en évolution de la Société. Veuillez consulter la page 58 de la présente circulaire pour obtenir plus de détails ainsi qu'une analyse des facteurs ESG aux fins de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction.

À la lumière de cette initiative, le conseil estime que son approche actuelle en matière de rémunération de ses membres de la haute direction et l'information présentée à ce sujet dans la présente circulaire répondent déjà aux objectifs de la proposition.

**Compte tenu de ce qui précède, et pour faire suite aux discussions que la direction a tenues avec le MÉDAC, il a été convenu que la proposition n° 5 ne soit pas présentée à l'assemblée à des fins de vote.**



# ANNEXE

## OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

### Options d'achat d'actions

Un octroi d'options d'achat d'actions représente le droit d'acheter un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B au prix d'exercice déterminé.

Les principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions s'établissent comme suit :

- le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée;
- les options ont une durée maximale de sept ans et sont entièrement acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi; la période d'acquisition de trois ans s'harmonise avec le calendrier d'acquisition des régimes d'UAI/d'UAR/d'UAD;
- si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des options d'achat d'actions dans les cas qui précèdent.

De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les options et les droits s'y rapportant ne seront transférables ou cessibles que par testament ou conformément aux lois successorales.

L'octroi d'options d'achat d'actions est assujéti aux dispositions suivantes :

- les options octroyées sont incessibles et visent l'acquisition d'un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ne pouvant excéder 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société; et
- au cours de toute période de un an, un initié ou une personne ayant un lien avec lui ne peut se voir émettre un nombre d'actions représentant plus de 5 % de toutes les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

### Unités d'actions différées (« UAD »)

Le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010 ont pour objectif d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la croissance de la valeur pour les actionnaires, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance et de maintenir en fonction des talents clés.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur un certain nombre d'années;
- la valeur des octrois dépend de la valeur future des actions à droits de vote subalternes classe B; et
- dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné que ces UAD sont livrées, au moment de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire.

Le CRHR fixe des cibles applicables à chaque octroi en fonction des objectifs financiers de Bombardier. Ces régimes incitatifs visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement et des paiements majorés lorsque les cibles sont dépassées.

Un octroi d'UAD représente le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B ou, dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAD, si les cibles de performance prédéfinies sont atteintes.

Les principales dispositions du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 s'établissent comme suit :

- la période d'acquisition est déterminée à la date de l'octroi, sous réserve d'une durée maximale de trois ans suivant cette date;
- l'indicateur clé de performance et les cibles relatives aux UAD sont habituellement déterminés à la date de l'octroi par le CRHR;
- le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ou le montant du paiement en espèces livré à la cessation d'emploi du participant, à son décès ou à son départ à la retraite, peut être annulé, réduit ou augmenté en fonction des résultats réels aux termes des indicateurs de performance applicables;
- les équivalents de dividendes seront réglés sous forme d'UAD additionnelles;

- le nombre maximal d’actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles qui peuvent être émises aux termes du régime d’UAD 2010 s’élève à 24 000 000; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d’emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des UAD dans les cas qui précèdent.

De plus, les modalités du régime d’UAD et du régime d’UAD 2010 prévoient que les droits d’un participant aux termes de ceux-ci ne peuvent être cédés, grevés, donnés en garantie, transférés ni aliénés de quelque manière que ce soit autrement que par testament ou conformément aux lois successorales.

Lorsque l’emploi d’un participant au régime d’UAD prend fin pour quelque motif que ce soit, les UAD acquises sont réglées. Les UAD acquises qui sont octroyées avant juin 2010 aux termes du régime d’UAD sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire ou, au gré du CRHR, en leur équivalent en espèces et celles qui sont octroyées à compter de juin 2010 aux termes du régime d’UAD 2010 sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises ou achetées sur le marché secondaire. Le règlement effectif des UAD acquises peut être reporté par le CRHR jusqu’au dernier jour de l’année civile au cours de laquelle survient la cessation d’emploi, le décès ou le départ à la retraite.

### Modalités communes

De plus, aux termes des modalités du régime d’UAD 2010 et du régime d’options d’achat d’actions :

- le nombre total d’actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises et d’actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 10 % du nombre global d’actions à droits de vote subalternes classe B et d’actions classe A émises et en circulation;
- le nombre total d’actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d’actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 5 % du nombre total d’actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- le nombre total d’actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d’actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder, au cours de toute période de un an, 10 % du nombre total d’actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation; et
- une seule personne ne peut détenir des UAD visant, ou des options permettant d’acquérir, selon le cas, plus de 5 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

Au 31 décembre 2021, la situation se présentait comme suit :

	Régime	Actions émises	Actions pouvant être émises aux termes d’UAD octroyées OU d’options d’achat d’actions octroyées mais non exercées	Actions pouvant être émises aux termes d’octrois futurs d’UAD OU d’options d’achat d’actions <sup>(1)</sup>
Nombre total d’actions à droits de vote subalternes classe B	Régime d’options d’achat d’actions	70 156 369 <sup>(2)</sup>	123 065 335	31 419 491
	Régime d’UAD 2010	875 633	501 277	22 623 090
% du nombre total d’actions classe A et d’actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation	Régime d’options d’achat d’actions	2,87 %	5,04 %	1,29 %
	Régime d’UAD 2010	0,04 %	0,02 %	0,93 %

(1) Le nombre d’actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d’options d’achat d’actions et du régime d’UAD 2010 ne peut dépasser 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d’actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société.

(2) Le nombre comprend 540 000 actions émises par suite de l’exercice d’options d’achat d’actions octroyées dans le cadre du régime d’options d’achat d’actions à l’intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, lequel a été aboli en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Le nombre total d’options d’achat d’actions émises au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2021 (soit 5 695 790 options d’achat d’actions), exprimé en pourcentage du nombre total d’actions classe A et d’actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation au 31 décembre 2021, s’élève à 0,23 %.

### Droit de modifier le régime d’UAD 2010 ou le régime d’options d’achat d’actions

Le conseil d’administration peut, sous réserve de l’obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des bourses de valeurs, modifier, suspendre ou abolir le régime d’UAD 2010 et toutes les UAD octroyées aux termes de celui-ci ou le régime d’options d’achat d’actions et toutes les options d’achat d’actions en cours de validité, selon le cas, sans obtenir l’approbation préalable des actionnaires de la Société; cependant, aucune modification ou abolition de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d’achat d’actions non exercées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d’options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d’options n’aient pris fin ou n’aient été exercés au moment de la modification ou de l’abolition.

Sous réserve de ce qui précède, mais sans en limiter la portée générale, le conseil d'administration peut :

- dissoudre, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions;
- abolir une attribution octroyée aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les conditions d'admissibilité et les restrictions relatives à la participation au régime d'UAD 2010 ou au régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les modalités aux termes desquelles les attributions peuvent être octroyées, abolies, annulées et rajustées et, dans le cas des options d'achat d'actions uniquement, les modalités aux termes desquelles elles peuvent être exercées;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de modifier le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions à la suite de la déclaration d'un dividende en actions ou du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions à droits de vote subalternes classe B ou de toute autre modification relative à celles-ci;
- modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions ou une attribution aux termes de ceux-ci afin de corriger ou de rectifier une ambiguïté, de corriger une disposition incohérente ou inapplicable, de corriger une erreur ou de rectifier une omission; et
- modifier une disposition du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions relative à l'administration ou aux modalités de fonctionnement du régime.

Toutefois, malgré ce qui précède, les modifications suivantes doivent être approuvées par les actionnaires de la Société :

- dans le cas du régime d'options d'achat d'actions ou des options en cours de validité :
  - une modification permettant l'émission d'actions à droits de vote subalternes classe B à un titulaire d'options sans le versement d'une contrepartie en espèces, sauf si une disposition prévoit que le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B sous-jacentes sera déduit du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
  - la réduction du prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option ou le report de la date d'expiration d'une option au-delà des périodes d'exercice prévues aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
  - l'ajout, de manière discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société à titre de participants au régime d'options d'achat d'actions;
  - une modification permettant à un titulaire d'options de céder des options autrement que par testament ou conformément aux lois successorales;
  - l'annulation d'options afin d'émettre de nouvelles options;
  - l'octroi d'une aide financière aux fins de l'exercice d'options;
  - une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions; et
  - une modification de la méthode utilisée pour déterminer le prix d'achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option.
- dans le cas du régime d'UAD 2010 ou des UAD octroyées aux termes de celui-ci :
  - une modification permettant à un participant de céder des UAD autrement que par testament ou conformément aux lois successorales; et
  - une augmentation du nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'UAD 2010.

## MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR ET AUTRES MESURES FINANCIÈRES

La circulaire inclut certains résultats établis selon les IFRS et les mesures financières non conformes aux PCGR suivantes :

Mesures financières non conformes aux PCGR	
RAII ajusté	RAII excluant les éléments spéciaux. Les éléments spéciaux sont ceux qui ne reflètent pas le rendement de base de la Société ou dont la présentation distincte permet aux utilisateurs des états financiers consolidés de mieux comprendre les résultats de la Société pour la période. Ces éléments comprennent, entre autres, l'incidence des charges de restructuration, l'incidence de la cession d'activités et des charges de dépréciation importantes et leur reprise.
RAIIA ajusté	RAII ajusté, y compris l'amortissement et les charges de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
Liquidités ajustées	Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies, plus la partie de l'encaisse affectée en nantissement de diverses garanties bancaires.
Dettes nettes ajustées	Dettes à long terme liées aux activités poursuivies, moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie des activités poursuivies, moins la partie de l'encaisse affectée en nantissement de diverses garanties bancaires.
Flux de trésorerie disponibles (utilisation)	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles.
Ratios non conformes aux PCGR	
Marge RAII ajustée	RAII ajusté, en pourcentage des revenus totaux.
Marge RAIIA ajustée	RAIIA ajusté, en pourcentage des revenus totaux.
Ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté	Dettes nettes ajustées, en pourcentage du RAIIA ajusté.

La Société croit que la présentation de certaines mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières, en plus des mesures conformes aux IFRS, permet aux utilisateurs de la circulaire de la Société de mieux comprendre les résultats et les tendances connexes de la Société et accroît la transparence et la clarté de ses résultats de base. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la présente circulaire analysent les résultats de la Société d'après ces mesures financières.

Les mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières sont des mesures tirées principalement des états financiers consolidés, mais ne sont pas des mesures financières normalisées selon le référentiel d'information financière appliqué pour établir nos états financiers. Par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables à des mesures financières non conformes aux PCGR et à d'autres mesures financières similaires utilisées par d'autres émetteurs. L'exclusion de certains éléments des mesures financières non conformes aux PCGR ou des autres mesures financières ne signifie pas que ces éléments sont nécessairement ponctuels.

### Liquidités ajustées

Les liquidités ajustées sont définies comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie des activités poursuivies, plus la partie de l'encaisse affectée en nantissement de diverses garanties bancaires. La direction croit que cette mesure financière non conforme aux PCGR est une mesure utile parce qu'elle comprend dans ses résultats des éléments qui, selon la direction, reflètent mieux les liquidités de la Société. Cette mesure n'a pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et il pourrait donc être impossible de la comparer à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

### RAII ajusté, marge RAII ajustée, RAIIA ajusté et marge RAIIA ajustée

La direction utilise le RAII ajusté, la marge RAII ajustée, le RAIIA ajusté et la marge RAIIA ajustée aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que cette mesure du résultat non conforme aux PCGR, en plus des mesures IFRS, donne aux utilisateurs de la circulaire une meilleure compréhension des résultats et tendances connexes de la Société et accroît la transparence et la clarté des résultats de base de son entreprise. Le RAII ajusté, la marge RAII ajustée, le RAIIA ajusté et la marge RAIIA ajustée excluent des éléments qui ne reflètent pas le rendement de base de la Société ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre les résultats de la Société pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de la présente circulaire analysent les résultats de la Société d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs de la présente circulaire à mieux analyser les résultats, améliore la comparabilité des résultats de la Société d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ses pairs.

### Dettes nettes ajustées

La dette nette ajustée est définie comme la dette à long terme, moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie des activités poursuivies, moins la partie de l'encaisse affectée en nantissement de diverses garanties bancaires. La direction croit que cette mesure financière non conforme aux PCGR est une mesure utile parce qu'elle reflète la capacité de la Société d'assurer le service de sa dette et de s'acquitter d'autres obligations à long terme. Cette mesure n'a pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et il pourrait donc être impossible de la comparer à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

## Ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté

La direction utilise le ratio de la dette nette ajustée sur le RAIIA ajusté comme mesure de crédit utile permettant de mesurer la capacité de la Société d'assurer le service de sa dette et de s'acquitter d'autres obligations à long terme. Ce ratio n'a pas un sens normalisé prescrit par les IFRS et il pourrait donc être impossible de le comparer à des mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

## Flux de trésorerie disponibles (utilisation)

Les flux de trésorerie disponibles correspondent aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles - activités poursuivies diminués des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles. La direction croit que cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR permet aux investisseurs d'avoir une vision claire de la trésorerie disponible générée pour les actionnaires de la Société, le remboursement de la dette et les acquisitions une fois engagées les dépenses en immobilisations requises à l'appui des activités courantes de l'entreprise et la création de valeur à long terme. Cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR ne correspond pas aux flux de trésorerie disponibles résiduels aux fins des dépenses discrétionnaires, étant donné qu'elle ne tient pas compte de certaines sorties de fonds obligatoires, comme le remboursement de la dette arrivant à échéance. La direction a recours aux flux de trésorerie disponibles à titre de mesure d'évaluation de la performance de l'entreprise et de la génération de liquidités dans son ensemble.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement (i) des liquidités ajustées et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, (ii) du RAIIA ajusté et du RAIIA, (iii) des flux de trésorerie disponibles et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et (iv) un rapprochement de la dette nette ajustée et de la dette à long terme :

### Rapprochement des liquidités ajustées et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie<sup>(1)</sup>

	Exercices clos les 31 décembre	
	2021 (en millions)	2020 (en millions)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies</b>	<b>1 675 \$</b>	<b>1 779 \$</b>
Partie de l'encaisse affectée en nantissement de diverses garanties bancaires	429	—
<b>Liquidités ajustées</b>	<b>2 104 \$</b>	<b>1 779 \$</b>

<sup>(1)</sup> Comprend les activités poursuivies uniquement.

### Rapprochement du RAIIA ajusté et du RAI<sup>(1)</sup>

	Exercices clos les 31 décembre	
	2021 (en millions)	2020 (en millions)
<b>RAII</b>	<b>241 \$</b>	<b>912 \$</b>
Amortissement	417	411
Charges de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(2)</sup>	3	42
Éléments spéciaux compte non tenu des charges de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(2)</sup>	(21)	(1 165)
<b>RAIIA ajusté</b>	<b>640 \$</b>	<b>200 \$</b>

<sup>(1)</sup> Comprend les activités poursuivies uniquement.

<sup>(2)</sup> Se reporter à la rubrique Résultats opérationnels consolidés dans le rapport de gestion pour des détails sur les éléments spéciaux.

### Rapprochement des flux de trésorerie disponibles (utilisation) et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles<sup>(1)</sup>

	Exercices clos les 31 décembre	
	2021 (en millions)	2020 (en millions)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles - activités poursuivies	332 \$	(1 672) \$
Additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles	(232)	(221)
Flux de trésorerie disponibles (utilisation) - activités poursuivies <sup>(1)</sup>	<b>100 \$</b>	<b>(1 893) \$</b>

<sup>(1)</sup> Comprend les activités poursuivies uniquement.

### Rapprochement de la dette nette ajustée et de la dette à long terme<sup>(1)</sup>

	Exercices clos les 31 décembre	
	2021 (en millions)	2020 (en millions)
<b>Dette à long terme</b>	<b>7 047 \$</b>	<b>10 075 \$</b>
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités poursuivies	1 675	1 779
Partie de l'encaisse affectée en nantissement de diverses garanties bancaires	429	—
<b>Dette nette ajustée</b>	<b>4 943 \$</b>	<b>8 296 \$</b>

<sup>(1)</sup> Comprend les activités poursuivies uniquement.



[bombardier.com](http://bombardier.com)